

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 145
N° 30

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 25
no Tiurai 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	Pages
Arrêté n° 738 CM du 12 juillet 1996 fixant les calendriers des années scolaires 1997-1998 et 1998-1999 des écoles, C.J.A., collèges et lycées, publics et privés, de Polynésie française	1208
Arrêté n° 739 CM du 12 juillet 1996 relatif aux modalités d'agrément des pépinières, exploitations agricoles et structures de conditionnement	1209
Arrêté n° 740 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des organismes nuisibles, des végétaux et produits végétaux susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation en Polynésie française est interdite ou autorisée sous certaines conditions	1210
Arrêté n° 741 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur l'ensemble des îles de la Polynésie française est interdit ou réglementé	1232
Arrêté n° 742 CM du 12 juillet 1996 relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les reines d'abeilles et les semences de faux bourdons importées	1233
Arrêté n° 751 CM du 15 juillet 1996 portant mise à jour n° 2 du code de l'aménagement de la Polynésie française	1234
EXTRAITS	
Arrêté n° 722 CM du 12 juillet 1996 déterminant les caractéristiques des moyens de contention en dotation autorisés pour l'exercice des missions de sécurité ou de protection des biens et des personnes confiés aux agents du service d'assistance et de sécurité	1267
Arrêté n° 723 CM du 12 juillet 1996 portant virement de crédits au sein du chapitre 930	1267
Arrêté n° 725 CM du 12 juillet 1996 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° 404 CM du 10 avril 1995 fixant la liste des matériels exonérés du droit fiscal d'entrée destinés à certains navires charter	1267
Arrêté n° 732 CM du 12 juillet 1996 portant répartition des crédits de paiement de l'exercice 1996	1267
Arrêté n° 733 CM du 12 juillet 1996 modifiant l'arrêté n° 471 CM du 14 mai 1996 organisant le placement de la trésorerie du territoire	1268
Arrêté n° 735 CM du 12 juillet 1996 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de juin 1996.	1268
Arrêté n° 736 CM du 12 juillet 1996 portant suspension provisoire des importations de pommes de terre	1268
Arrêté n° 737 CM du 12 juillet 1996 fixant les prix du beurre conditionné en boîtes métalliques en Polynésie française	1268

Arrêté n° 743 CM du 12 juillet 1996 autorisant M. Jean Lotin à importer un lot de Scleropages formosus	1268
Arrêté n° 744 CM du 15 juillet 1996 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Jean Laughlinn Tehahe	1268
Arrêté n° 745 CM du 15 juillet 1996 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Ahe, commune de Manihi, au profit de Mme Christine Temaruata Tematahotu Turoa, épouse Isnard	1268
Arrêté n° 746 CM du 15 juillet 1996 complétant l'article 1er de l'arrêté n° 1016 CM du 2 octobre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Maupiti (I.S.L.V.)	1268
Arrêté n° 747 CM du 15 juillet 1996 exonérant l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (E.V.A.A.M.) du paiement de la redevance annuelle fixée par l'arrêté n° 801 CM du 2 août 1991 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au profit de cet établissement	1269
Arrêté n° 748 CM du 15 juillet 1996 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (E.V.A.A.M.)	1269
Arrêté n° 749 CM du 15 juillet 1996 autorisant l'affectation de l'immeuble Lo, sis à Papeete, au profit du service de l'informatique	1269
Arrêté n° 750 CM du 15 juillet 1996 autorisant le transfert de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, sis commune de Maupiti, accordée à M. Tenau Taneahuura Titi, au profit de M. Teaiat Titi	1269
Arrêté n° 752 CM du 15 juillet 1996 autorisant le transfert de la location d'une parcelle de la terre domaniale Tate 1 ou Otate, P.V. 39, sise à Ahe (Manihi), au profit de la société Ahe South Seas	1269
Arrêté n° 753 CM du 15 juillet 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de l'entreprise individuelle Yannick Temataru	1269
Arrêté n° 754 CM du 16 juillet 1996 complétant la liste des matières actives de pesticides dont l'importation et la vente sont autorisées en Polynésie française	1269
Arrêté n° 755 CM du 16 juillet 1996 portant agrément des personnels, établissements spécialisés et entreprises de désinsectisation	1270
Arrêté n° 756 CM du 18 juillet 1996 portant modification du programme complémentaire du F.I.D.E.S. - territoire (gestion budgétaire)	1270

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 673 PR du 15 juillet 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique	1270
Arrêté n° 681 PR du 16 juillet 1996 complétant l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications	1271
Arrêté n° 682 PR du 16 juillet 1996 complétant l'arrêté n° 202 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique	1272
Arrêté n° 683 PR du 16 juillet 1996 complétant l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage	1272
Arrêté n° 686 PR du 18 juillet 1996 portant délégation de signature et pouvoir de représentation	1272

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 678 PR du 15 juillet 1996 complétant l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès	1273
--	------

EXTRAITS

- Arrêté n° 3778 MFR du 15 juillet 1996 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'Association d'aide aux handicapés "Turu Ma", représentée par son vice-président, M. Diego Tetihia. 1274
- Arrêté n° 3779 MFR du 15 juillet 1996 autorisant le report de la date du tirage de la tombola du Syndicat national des agents de l'éducation nationale. 1274
- Arrêté n° 3847 MFR du 17 juillet 1996 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association Phisigma, représentée par sa présidente, Mme Simone Demassez. 1274

**Ministère du logement, de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières**

EXTRAITS

- Arrêté n° 3994 MLA du 18 juillet 1996 - Avenant à l'arrêté n° 6532 MAE du 15 décembre 1994 autorisant la régularisation des travaux entrepris par Mme Marcelline Taruoura, veuve Levy, et la S.C.I. "Des Mamaia" pour réaliser un lotissement sur une parcelle faisant partie des vallées Ufa, Ofefo et Pinal sises à Faa'a et à les achever. 1274

**Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie**

EXTRAITS

- Arrêté n° 3777 MEC du 12 juillet 1996 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises. 1275

Ministère de la santé et de la recherche

EXTRAITS

- Arrêté n° 3788 MSR du 15 juillet 1996 fixant la liste définitive des candidats déclarés admis à l'examen de fin de formation de l'école des sages-femmes de Papeete en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme (session de juin 1996). 1275
- Arrêté n° 3789 MSR du 15 juillet 1996 fixant la liste définitive des candidates déclarées admises au concours d'entrée à l'école de formation des sages-femmes de Papeete au mois de mai 1996. 1275
- Arrêté n° 3790 MSR du 15 juillet 1996 fixant les résultats de l'examen de passage de l'année universitaire 1995-1996 de l'école de formation des sages-femmes de Papeete (session de juin 1996). 1275
- Arrêté n° 3819 MSR du 16 juillet 1996 fixant le résultat de l'examen final de M. Champs Freddy en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier à la session d'avril 1996. 1276
- Arrêté n° 3892 MSR du 18 juillet 1996 fixant la liste des candidats admis au concours d'entrée à l'Institut de formation en soins infirmiers Mathilde-Frébault, session 1996, en vue des études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier/ère. 1276

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Délégation à l'environnement.— Enquête de commodo et incommodo :
- M. Michel Bagard, mandataire de la coopérative des pêcheurs professionnels de poti marara de Arue, commune de Arue. 1276

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces judiciaires et légales 1277
- Annonces diverses 1278
-

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 738 CM du 12 juillet 1996 fixant les calendriers des années scolaires 1997-1998 et 1998-1999 des écoles, C.J.A., collèges et lycées, publics et privés, de Polynésie française.

NOR : SEP9600917AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 6 mai 1996 fixant le calendrier de l'année scolaire 1996-1997 des écoles, C.J.A., collèges et lycées, publics et privés, de Polynésie française ;

Vu l'avis du haut comité territorial de l'éducation en sa séance du 2 juillet 1996 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 10 juillet 1996,

Arrête :

TITRE I

Année scolaire 1997-1998

Article 1er.— La rentrée des classes de l'année scolaire 1997-1998 est fixée au lundi 25 août 1997.

Art. 2.— La rentrée des enseignants aura lieu le vendredi 22 août 1997.

Art. 3.— Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1997-1998 sont fixées ainsi qu'il suit :

Congé de Toussaint : du samedi 11 octobre 1997 après les cours au dimanche 26 octobre 1997 ;

Congé de Noël : du samedi 13 décembre 1997 après les cours au dimanche 11 janvier 1998 ;

Congé de mars : du samedi 28 février 1998 après les cours au dimanche 15 mars 1998 ;

Congé de mai : du samedi 2 mai 1998 après les cours au dimanche 10 mai 1998 ;

Grandes vacances : du samedi 4 juillet 1998 après les cours au dimanche 23 août 1998.

Art. 4.— Par dérogation à l'article précédent, les écoles, les C.J.A. et collèges des îles Marquises, des îles Australes et des Tuamotu-Gambier vaqueront aux dates suivantes :

Congé de Toussaint : du mardi 21 octobre 1997 après les cours au dimanche 26 octobre 1997 ;

Congé de Noël : du samedi 13 décembre 1997 après les cours au dimanche 11 janvier 1998 ;

Congé de mars : du samedi 28 février 1998 après les cours au dimanche 29 mars 1998 ;

Congé de mai : du mardi 19 mai 1998 après les cours au dimanche 24 mai 1998 ;

Grandes vacances : du samedi 4 juillet 1998 après les cours au dimanche 23 août 1998.

Art. 5.— En outre, les classes vaqueront aux dates et fêtes légales arrêtées par le conseil des ministres.

Art. 6.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et C.J.A. des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent selon les dates suivantes :

- vendredi 19 septembre 1997 ;
- vendredi 10 octobre 1997 ;
- vendredi 14 novembre 1997 ;
- vendredi 5 décembre 1997 ;
- vendredi 6 février 1998 ;
- vendredi 20 mars 1998 ;
- vendredi 17 avril 1998 ;
- vendredi 15 mai 1998 ;
- vendredi 12 juin 1998.

Art. 7.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et C.J.A. des îles Marquises, Australes et Tuamotu-Gambier selon les dates suivantes :

- vendredi 19 septembre 1997 ;
- vendredi 17 octobre 1997 ;
- vendredi 14 novembre 1997 ;
- vendredi 5 décembre 1997 ;
- vendredi 30 janvier 1998 ;
- vendredi 20 février 1998 ;
- vendredi 17 avril 1998 ;
- vendredi 15 mai 1998 ;
- vendredi 12 juin 1998.

Il sera cependant possible aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, de proposer au ministre de l'éducation, au vu des situations particulières,

d'autres modes d'organisation de ces périodes de concertation, qui pourront être des demi-journées ou des journées complètes, ou des regroupements de plusieurs journées en stage.

Art. 8.— Les enseignants du premier et du second degré assureront leur service jusqu'au mardi 7 juillet 1998 inclus dans les écoles, C.J.A., collèges et lycées, publics et privés, de Polynésie française.

TITRE II

Année scolaire 1998-1999

Art. 9.— La rentrée des classes de l'année scolaire 1998-1999 est fixée au lundi 24 août 1998.

Art. 10.— La rentrée des enseignants aura lieu le vendredi 21 août 1998.

Art. 11.— Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1998-1999 sont fixées ainsi qu'il suit :

Congé de Toussaint : du samedi 10 octobre 1998 après les cours au dimanche 25 octobre 1998 ;

Congé de Noël : du samedi 12 décembre 1998 après les cours au dimanche 10 janvier 1999 ;

Congé de mars : du samedi 27 février 1999 après les cours au dimanche 14 mars 1999 ;

Congé de mai : du lundi 3 mai 1999 après les cours au dimanche 9 mai 1999 ;

Grandes vacances : du samedi 3 juillet 1999 après les cours au dimanche 22 août 1999.

Art. 12.— Par dérogation à l'article précédent, les écoles, les C.J.A. et collèges des îles Marquises, des îles Australes et des Tuamotu-Gambier vaqueront aux dates suivantes :

Congé de Toussaint : du mardi 20 octobre 1998 après les cours au dimanche 25 octobre 1998 ;

Congé de Noël : du samedi 12 décembre 1998 après les cours au dimanche 10 janvier 1999 ;

Congé de mars : du samedi 27 février 1999 après les cours au dimanche 28 mars 1999 ;

Congé de mai : du mardi 18 mai 1999 après les cours au dimanche 23 mai 1999 ;

Grandes vacances : du samedi 3 juillet 1999 après les cours au dimanche 22 août 1999.

Art. 13.— En outre, les classes vaqueront aux dates et fêtes légales arrêtées par le conseil des ministres.

Art. 14.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et C.J.A. des îles du Vent et des îles Sous-Vent selon les dates suivantes :

- vendredi 18 septembre 1998 ;
- vendredi 9 octobre 1998 ;
- vendredi 13 novembre 1998 ;
- vendredi 4 décembre 1998 ;
- vendredi 5 février 1999 ;
- vendredi 19 mars 1999 ;
- vendredi 23 avril 1999 ;
- vendredi 21 mai 1999 ;
- vendredi 11 juin 1999.

Art. 15.— Les neuf demi-journées de concertation pédagogique sont fixées pour toutes les écoles de l'enseignement du premier degré et C.J.A. des îles Marquises, Australes et Tuamotu-Gambier selon les dates suivantes :

- vendredi 18 septembre 1998 ;
- vendredi 16 octobre 1998 ;
- vendredi 13 novembre 1998 ;
- vendredi 4 décembre 1998 ;
- vendredi 29 janvier 1999 ;
- vendredi 19 février 1999 ;
- vendredi 16 avril 1999 ;
- vendredi 7 mai 1999 ;
- vendredi 11 juin 1999.

Il sera cependant possible aux inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions concernées, de proposer au ministre de l'éducation, au vu des situations particulières, d'autres modes d'organisation de ces périodes de concertation, qui pourront être des demi-journées ou des journées complètes, ou des regroupements de plusieurs journées en stage.

Art. 16.— Les enseignants du premier et du second degré assureront leur service jusqu'au mardi 6 juillet 1999 inclus dans les écoles, C.J.A., collèges et lycées, publics et privés, de Polynésie française.

Art. 17.— L'année scolaire 1999-2000 débutera le lundi 23 août 1999.

La prérentree des enseignants est fixée au vendredi 20 août 1999.

Art. 18.— Le ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juillet 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'éducation
et de la formation supérieure et technique,*
Nicolas SANQUER.

ARRETE n° 739 CM du 12 juillet 1996 relatif aux modalités d'agrément des pépinières, exploitations agricoles et structures de conditionnement.

NOR : SDR9600882AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 55-1219 du 13 septembre 1955 portant règlement d'administration publique fixant les conditions d'application de la loi du 26 novembre 1952 ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 modifiée portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-42 AT du 29 février 1996 modifiant la délibération n° 93-155 du 3 décembre 1993, notamment son article 4 ;

Vu la délibération n° 96-43 AT du 29 février 1996 définissant les mesures relatives à l'inspection phytosanitaire sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, notamment ses articles 22, 23, 24 et 25 ;

Vu l'avis du comité consultatif pour la protection des végétaux en sa séance du 14 mars 1995 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 10 juillet 1996,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'agrément des pépinières ou exploitations agricoles qui désirent importer, exporter, expédier vers les îles des archipels de la Polynésie française, des végétaux et produits végétaux. Il concerne également les structures de conditionnement des végétaux et produits végétaux.

Art. 2.— Les pépinières ou exploitations agricoles, personnes physiques ou morales, pouvant bénéficier des mesures d'agrément sont définies comme suit :

- personne physique ou morale patentée et régulièrement inscrite auprès de la chambre de commerce depuis deux (2) ans au moins et ayant ses activités principales dans le secteur agricole ;
- personne physique possédant au minimum le brevet d'enseignement professionnel agricole (B.E.P.A.) et ayant ses activités principales dans le secteur agricole ;
- professionnel ou groupement (coopérative, G.I.E., groupement de producteurs, syndicat...) du secteur agricole ayant au moins deux (2) ans d'activité ;
- institut de recherche agricole et structure de formation agricole.

Agrément des pépinières et exploitations agricoles

Art. 3.— Les pépinières et exploitations agricoles qui désirent recevoir l'agrément doivent en faire la demande écrite au service chargé de la protection des végétaux qui assure le suivi du dossier.

Art. 4.— Dès réception de la demande, les agents habilités dudit service effectuent une visite d'inspection. L'agrément d'une pépinière ou d'une exploitation agricole est subordonné au respect du cahier des charges qui est établi suite à cette visite.

Art. 5.— Ce cahier des charges fixe les modalités de prélèvement des échantillons, un programme de traitements phytosanitaires et un calendrier de visites de contrôle par les agents habilités du service chargé de la protection des végétaux. Il fixe en outre les conditions particulières spécifiques à chaque produit.

Art. 6.— Lorsque les exigences phytosanitaires ont été remplies et sur proposition du service chargé de la protection des végétaux, le ministre de l'agriculture prendra un arrêté d'agrément.

Art. 7.— Les pépinières et exploitations agricoles qui ont été agréées reçoivent un numéro d'identification qu'elles doivent apposer obligatoirement sur les lots qui sont acheminés vers les stations de conditionnement prévues aux articles 9 et 10.

Art. 8.— Sur proposition du service chargé de la protection des végétaux, l'agrément peut être retiré provisoirement ou définitivement, pour les motifs suivants :

- non-respect des clauses du cahier des charges ;
- raisons phytosanitaires laissant craindre une contamination ou une infestation.

En cas d'urgence, le service chargé de la protection des végétaux peut notifier aux exploitations concernées la suspension provisoire de leur agrément. Il appartient au ministre de tutelle de confirmer définitivement cette décision, dans le cas où aucune amélioration ne serait intervenue dans le délai d'un mois.

Agrément des stations de conditionnement

Art. 9.— Les stations de conditionnement du département de la protection des végétaux situées à Motu Uta et à l'aéroport de Faa'a sont agréées pour recevoir et conditionner les productions des exploitations agréées.

Art. 10.— Des stations privées peuvent également être agréées. A cette fin, une demande doit être adressée au service chargé de la protection des végétaux, accompagnée de la liste des exploitations agréées qui approvisionnent ces stations.

Art. 11.— Dès réception de la demande, les agents habilités dudit service effectuent une visite pour juger de la qualité des installations de conditionnement et de stockage.

Art. 12.— Ces stations doivent être propres, couvertes, avoir une dalle en ciment et comprendre si nécessaire des bacs pour les préparations pesticides et le rinçage, des tables pour le ressuyage et le conditionnement des végétaux. Pour le stockage, une chambre propre et isolée est obligatoire pour éviter la réinfestation.

Art. 13.— L'agrément est délivré lorsque les installations sont jugées conformes. Cet agrément peut être retiré si les exigences prévues à l'article précédent ne sont plus respectées.

Dispositions finales

Art. 14.— L'arrêté n° 1130 CM du 13 octobre 1988 fixant les exigences phytosanitaires imposées aux végétaux et produits végétaux destinés à l'exportation est abrogé.

Art. 15.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juillet 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,*
Patrick BORDET.

ARRETE n° 740 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des organismes nuisibles, des végétaux et produits végétaux susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont l'importation en Polynésie française est interdite ou autorisée sous certaines conditions.

NOR : SDR960066AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-257 AT du 14 décembre 1995 relative à la protection de la nature ;

Vu la délibération n° 96-43 AT du 29 février 1996 définissant les mesures relatives à l'inspection phytosanitaire sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, notamment ses articles 22, 23, 24 et 25 ;

Vu l'avis du comité consultatif pour la protection des végétaux en sa séance du 3 avril 1996 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 10 juillet 1996,

Arrête :

Article 1er.— Est interdite l'importation y compris le transit en Polynésie française des organismes nuisibles désignés à l'annexe I.

Art. 2.— Est interdite l'importation y compris le transit, à l'exception du transit international de frontière à frontière sans rupture de charge, en Polynésie française, des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles désignés à l'annexe II.

Art. 3.— Est autorisée l'importation en Polynésie française, de végétaux et produits végétaux désignés à l'annexe III, aux conditions fixées par les articles 2 et 4 de la délibération n° 96-43 du 29 février 1996.

Art. 4.— Est autorisée l'importation en Polynésie française, de végétaux et produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale, désignés à l'annexe IV, aux conditions fixées par les articles 3 et 4 de la délibération mentionnée à l'article précédent.

Art. 5.— L'importation de végétaux et produits végétaux non répertoriés dans les annexes I, II, III et IV, en provenance de tous pays, est soumise à une demande préalable d'importation à adresser au service chargé de la protection des végétaux. L'autorisation d'importation est accordée sous réserve d'informations phytosanitaires favorables en provenance du pays exportateur.

L'autorisation d'introduction est refusée lorsque l'importation de matériel végétal, en provenance d'un pays donné, comporte des risques d'infestation par un organisme nuisible aux cultures du territoire.

Art. 6.— Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

Art. 7.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juillet 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,
Patrick BORDET.

ANNEXE I

LISTE DES ORGANISMES NUISIBLES DONT L'INTRODUCTION EST INTERDITE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACARIENS :

A1. Liste des acariens nuisibles absents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Aceria mangiferae</i> , <i>A. sheldoni</i>	Acariens ériophyides
- <i>Mononychellus tanajoa</i>	Acarien du manioc
- <i>Panonychus citri</i> , <i>P. ulmi</i> ...	Acariens des agrumes, de la vigne
- <i>Steneotarsonemus laticeps</i> , <i>S. pallidus</i>	Acariens des bulbes, du cyclamen

- Autres acariens nuisibles non répertoriés en Polynésie Française

A2. Liste des acariens nuisibles présents en Polynésie française

- <i>Aceria litchi</i>	Acariose du litchi
------------------------	--------------------

INSECTES :

A1. Liste des insectes nuisibles absents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Acrolepiopsis assectella</i>	Teigne du poireau
- <i>Acromyrmex octospinosus</i> , <i>Acromyrmex</i> spp.	Fourmi manioc, fourmis défoliatrices
- <i>Agromyza oryzae</i>	Mineuse des feuilles de riz
- <i>Aleurocanthus coccus</i> , <i>A. spiniferus</i> , <i>A. woglumi</i>	Aleurodes du cocotier, du mangouier et des agrumes
- <i>Allisonotum piceum</i>	Scarabée noir d'Asie
- <i>Amauromyza maculosa</i>	Mineuse
- <i>Amblypelta cocophaga</i>	Punaise du cocotier
- <i>Anastrepha fraterculus</i> , <i>A. grandis</i> , <i>A. serpentina</i>	Mouches des fruits américaines
- <i>Anomala orientalis</i>	Scarabée
- <i>Anoplolepis longipes</i>	Fourmi
- <i>Antestiopsis</i> spp.	Fourmis
- <i>Antonina crawi</i>	sur bambou
- <i>Atrichips argyrosplis</i>	Tordeuse des feuilles d'azalée
- <i>Atherigona</i> spp.	Mouches des céréales
- <i>Atta cephalotes</i> , <i>A. sexdens</i>	Fourmis défoliatrices
- <i>Bactrocera cucurbitae</i> , <i>B. curvipennis</i> , <i>B. distincta</i> , <i>B. dorsalis</i> , <i>B. facialis</i> , <i>B. frauenfeldi</i> , <i>B. froggatti</i> , <i>B. melanotus</i> , <i>B. musae</i> , <i>B. papayae</i> , <i>B. passiflorae</i> , <i>B. psidii</i> , <i>B. simulata</i> , <i>B. trilineata</i> , <i>B. umbrosa</i> , <i>B. xanthodes</i> ...	Mouches des fruits
- <i>Bemisia argentifolii</i> , <i>B. tabaci</i>	Aleurodes européens
- <i>Cacoecimorpha pronubana</i>	Tordeuse de l'oeillet
- <i>Ceratitis capitata</i> , <i>C. coffeae</i> , <i>C. cosyra</i> , <i>C. rosa</i> ...	Mouches des fruits méditerranéennes et africaines
- <i>Chaetanophothrips</i> spp.	Thrips
- <i>Chilo partellus</i> , <i>Chilo</i> spp.	Foreurs de la canne à sucre et du maïs
- <i>Conotrachelus</i> spp.	Charançons de l'avocatier
- <i>Coptotermes formosanus</i>	Termites
- <i>Cosmopolites</i> spp.	Charançons
- <i>Costelytra zealandica</i>	Scarabée
- <i>Crematogaster</i> spp.	Fourmis acrobates
- <i>Cryptophlebia leucotreta</i>	Ver des fruits d'agrumes
- <i>Cylas puncticolis</i>	Charançons de la patate douce
- <i>Cyrtotrachelus longimanus</i>	Charançon du bambou
- <i>Dacus solomonensis</i>	Mouches des fruits
- <i>Della antiqua</i> , <i>D. brassica</i> , <i>D. platara</i> ...	Mouche de l'oignon, du chou, du haricot et du maïs
- <i>Dialeurodes citri</i> , <i>D. chittenderi</i>	Aleurodes des agrumes, du rhododendron
- <i>Diaphorina citri</i>	Psylle asiatique, vectrice du greening des agrumes
- <i>Dianthorhrips coffeae</i>	Thrips du caféier
- <i>Diaspis echinocacii</i>	Cochenille du cactus
- <i>Dinoderus minutus</i>	Borer du bambou
- <i>Dysaphis tulipae</i>	Puceron du bulbe de tulipe
- <i>Dysnecoccus brevipes</i>	Cochenille de l'ananas, vectrice du wilt de l'ananas
- <i>Erfonota thrax</i>	Chenille défoliatrice du bananier
- <i>Eumerus tuberculatus</i>	Mouche de bulbe

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Frankliniella occidentalis</i>	Thrips des cultures florales et maraichères
- <i>Gracilaria azaleella</i>	Mineuse des feuilles d'azalée
- <i>Heliplus lauri</i>	Charançon de la graine des plantes ome-mentales
- <i>Heliothis zea</i>	Chenille défoliatrice
- <i>Heliothrips haemorrhoidalis</i>	Thrips
- <i>Henosepilachna</i> spp.	Coccinelles phytophages
- <i>Heteronychus arator</i> , <i>H. ficas</i> ...	Scarabées et vers blancs
- <i>Howardia biclavis</i>	Cochenille mineuse
- <i>Hylesinus</i> spp.	Charançons
- <i>Idiocerus</i> spp.	Cicadelles
- <i>Iridomyxex humilis</i>	Fourmi argentine
- <i>Lampestis equestris</i>	Mouche polyphage des bulbes et de l'oignon
- <i>Laspeyresia nigricana</i>	Tordeuse du pois
- <i>Lepidosaphes ulmi</i>	Cochenille à bouclicier
- <i>Leptinotarsa decemlineata</i>	Doryphore de la pomme de terre
- <i>Liriomyza huidobrensis</i>	Mineuse des cultures florales et maraichères
- <i>Lyctus brunneus</i>	Brown powder-post beetle
- <i>Mastotermes darwiniensis</i>	Termitte
- <i>Megastes grandalis</i> , <i>M. pusialis</i>	Pyrales de la patate douce
- <i>Merodon equestris</i>	Mouche de l'oignon de narcisse
- <i>Metamasius hemipterus</i>	Charançon
- <i>Microcerotermes diversus</i>	Termitte
- <i>Myzocallis arundinariae</i>	Puceron
- <i>Oberea myops</i>	Borer de tige d'azalée
- <i>Odontotermes</i> spp.	Termites
- <i>Oecophylla</i> spp.	Fourmis oecophylles
- <i>Ophiomyia phaseoli</i>	Mouche du haricot
- <i>Opogona sacchari</i>	Tordeuse du bananier
- <i>Oryctes boas</i> , <i>O. monoceros</i> , <i>O. rhinoceros</i> ...	Scarabées du cocotier
- <i>Ostrinia fumacalis</i>	Pyrale orientale du maïs
- <i>Othreis</i> spp.	Papillons piqueurs des fruits
- <i>Otiorynchus sulcatus</i>	Otiorynque noir de la vigne
- <i>Papuana armicollis</i> , <i>P. cheesemanae</i> , <i>P. huebneri</i> , <i>P. inermis</i> , <i>P. uniodis</i> , <i>P. woodlarkiana</i> ...	Scarabées du taro
- <i>Perkinsiella saccharicida</i>	Cicadelle, vectrice de la maladie de Fiji
- <i>Popillia japonica</i>	Scarabée défoliateur du Japon
- <i>Phyllocnistis citrella</i>	Mineuse des feuilles d'agrumes
- <i>Prays citri</i> , <i>P. endocarpa</i>	Telignes des agrumes
- <i>Prostephanus truncatus</i>	Grand capucin du maïs
- <i>Pseudaulacaspis pentagona</i>	Cochenille
- <i>Pseudococcus comstocki</i>	Cochenille farineuse du bananier
- <i>Psila rosae</i>	Mouche de la carotte
- <i>Quadraspidiotus perniciosus</i>	Pou de San José
- <i>Rhagoletis</i> spp.	Mouches des fruits
- <i>Rhizococcus falciar</i>	
- <i>Rhynchophorus</i> spp.	Rhynchophores
- <i>Scapanes australis</i>	Scarabée
- <i>Scirtothrips citri</i>	Thrips américain des agrumes
- <i>Sogatella furcifera</i>	Cicadelle du riz et du maïs vectrice du stunt disease
- <i>Sophonia rufotascia</i>	Cicadelle aux deux points tachetés
- <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>S. litura</i> ...	Ver du cotonnier, chenille du tabac
- <i>Stenoma catcher</i>	Chenille de la graine de l'avocatier
- <i>Stephanitis pyrioides</i> , <i>S. rhododendri</i>	Punaises du rhododendron
- <i>Stephanitis typica</i>	Punaise du bananier, vectrice du flétrissement foliaire
- <i>Sternochelus frigidus</i>	Charançon de la mangue (pulpe)
- <i>Synanthedon rhododendri</i>	Borer du rhododendron
- <i>Taeniothrips simplex</i>	Thrips du glaïeul
- <i>Thrips tabaci</i>	Thrips
- <i>Toxoptera citricidus</i>	Puceron des agrumes, vecteur de la Tristeza
- <i>Trioza erythrae</i>	Psylle africain des agrumes
- <i>Viteus vitifolii</i>	Phylloxera de la vigne
- <i>Wasmannia auropunctata</i>	Fourmi électrique, fourmi feu
- <i>Xyleborus</i> spp.	Scolytes
- <i>Xylosandrus compactus</i>	Scolyte

- Autres insectes nuisibles non répertoriés en Polynésie Française.

A2. Liste des insectes nuisibles présents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Adoretus sinicus</i> , <i>A. versutus</i>	Scarabées défoliateurs
- <i>Aleurodicus dispersus</i>	Aleurode spiralante
- <i>Bactrocera kirki</i> , <i>B. tryoni</i>	Mouches des fruits
- <i>Cosmopolites sordidus</i>	Charançon du bananier
- <i>Cylas formicarius</i>	Charançon de la patate douce
- <i>Helicoverpa armigera</i>	Ver de la tomate
- <i>Henosepilachna vigintioctopunctata</i>	Coccinelle aux 28 points
- <i>Hypothenemus hampei</i>	Scolyte du grain de café
- <i>Icerya aegyptiaca</i>	Cochenille cannellée d'Égypte
- <i>Liriomyza sativae</i> , <i>L. trifolii</i>	Mineuses
- <i>Othreis fultonia</i>	Papillon piqueur des fruits
- <i>Pentalonia nigronervosa</i>	Puceron, vecteur du bunchy top du bananier
- <i>Pheidole megacephala</i>	Fourmi feu
- <i>Protaetia fusca</i>	Cécéine
- <i>Spodoptera litura</i>	Chenille du tabac
- <i>Thrips palmi</i>	Thrips
- <i>Xyleborus</i> spp.	Scolytes

NEMATODES :

A1. Liste des nématodes nuisibles absents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Aphelenchoides besseyi</i> , <i>A. bicaudatus</i> , <i>A. fragariae</i> , <i>A. olesistus</i> , <i>A. oryzae</i>	Nématodes du riz, du ramboutan, du fraisier, des fougères
- <i>Aphelenchoides</i> spp.	Nématodes sur annonacées
- <i>Discocriconemella discolabia</i>	
- <i>Ditylenchus angustus</i> , <i>D. destructor</i> , <i>D. dipsaci</i>	Nématodes de la tige du riz, des tubercules de pomme de terre, des tiges d'oignon
- <i>Globodera pallida</i> , <i>G. rostochiensis</i>	Nématode blanc, nématode doré de la pomme de terre
- <i>Helicotylenchus dihystra</i> , <i>H. microcephalus</i> , <i>H. mucronatus</i> , <i>H. pseudo-robustus</i>	Nématodes
- <i>Hemicriconemoides mangiferae</i>	Nématode du mangoier
- <i>Hemicriconemoides</i> spp.	Nématodes sur annonacées
- <i>Heterodera glycines</i> , <i>H. schachtii</i> ...	Nématodes à kystes
- <i>Meloidogyne</i> spp.	Nématodes
- <i>Pratylenchus brachyurus</i> , <i>P. coffeae</i> , <i>P. scribneri</i>	Nématodes des annones, du caféier et du bananier
- <i>Pratylenchus</i> spp.	Nématodes sur oignon
- <i>Rhadinaphelenchus cocophilus</i>	Anneau rouge du cocotier
- <i>Rhadinopholus citrophilus</i> , <i>R. similis</i> , <i>R. williamsi</i> ...	Nématodes des agrumes, du bananier ...
- <i>Rotylenchus</i> sp.	Nématodes sur bougainvillées
- <i>Scutellonema bradys</i>	Nématode de l'igname

BACTERIES :

Nom scientifique	Nom commun
- Agent du greening (bactéroïde)	Citrus greening ou virescence des agrumes
- <i>Agrobacterium tumefaciens</i>	Galle bactérienne
- <i>Corynebacterium michiganense</i> pv. <i>michiganense</i> pv. <i>sepedonicum</i>	Chancre bactérien de la tomate
- <i>Corynebacterium flaccumfaciens</i>	Flétrissement de la pomme de terre, bactériose annuelle
- <i>Corynebacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>oorii</i>	Flétrissement bactérien du haricot et soja sur tulpes
- <i>Corynebacterium poinsettiae</i>	Chancre bactérien du poinsettia
- <i>Enterobacter cloacae</i>	sur papayer
- <i>Erwinia amylovora</i>	sur cotoneaster et pommier, poirier, prunier...
- <i>Erwinia ananas</i>	Pourriture des jeunes fruits d'ananas
- <i>Erwinia chrysanthemi</i>	Bactériose vasculaire des St Paulia, dahlia, chrysanthème,
- <i>Erwinia</i> sp.	Bactériose du papayer
- <i>Erwinia (Xanthomonas) stewartii</i>	Flétrissement bactérien du maïs, maladie de Stewart
- <i>Erwinia tracheiphila</i>	Flétrissement de la pastèque et du melon, dieffenbachia, oeillet, bégonia, hibiscus, patate douce, ananas

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Erwinia vitivora</i>	sur vigne
- <i>Pseudomonas asplenif</i>	Bactériose de l'aspénium
- <i>Pseudomonas cichorii</i>	Bactériose du platycérum
- <i>Pseudomonas gladioli</i> pv. <i>allicola</i> pv. <i>gladioli</i>	"Slippery skine" de l'ail Bactériose des bulbes des glaïeuls, iris, jacinthes
- <i>Pseudomonas rubrilineans</i>	Pourriture du cœur de la canne à sucre
- <i>Pseudomonas solanacearum</i>	Flétrissement bactérien de la pomme de terre, tomate
- <i>Pseudomonas solanacearum</i> race II	Maladie de Moko du bananier et des musacées, heliconiacées, et zingibéracées
- <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>actinidae</i> pv. <i>lachrymans</i>	Chancre bactérien du kiwi Maladie de la tache angulaire des cucurbitacées
pv. <i>passiflorae</i> pv. <i>persicae</i> pv. <i>pisi</i> pv. <i>syringae</i>	Bactériose du fruit de la passion Bactériose du pêcher Graisse du pois Graisse de haricot (Brown spot of bean), de l'hibiscus
pv. <i>syringae</i> et pv. <i>mors-prunorum</i> pv. <i>tomato</i>	Chancre bactérien des rosacées à noyau Bactériose du tabac et de la tomate
- <i>Pseudomonas syringae</i>	Chancre bactérien de l'avocatier
- <i>Pseudomonas viridiflava</i>	Pourriture des fleurs du kiwi
- <i>Xanthomonas ampelina</i>	Nécrose bactérienne de la vigne
- <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>begoniae</i> pv. <i>citri</i>	Bactériose du bégonia Chancre bactérien des agrumes ou citrus canker
pv. <i>dieffenbachiae</i>	Bactériose de l'anthurium, dieffenbachia, dracaena
pv. <i>gummisudans</i> pv. <i>hederae</i> pv. <i>hyacinthi</i> pv. <i>maculifoligardeniae</i> pv. <i>malvacearum</i> pv. <i>mangiferae indicae</i>	Graisse du glaïeul Bactériose du lierre Bactériose de la jacinthe Graisse du gardénia Bactériose de l'hibiscus Bactériose du manguiier, de l'anacardier, faux poivrier
pv. <i>manihotis</i> pv. <i>oryzae</i> pv. <i>passiflorae</i> pv. <i>pelargonii</i> pv. <i>pisi</i> pv. <i>poinsettiicola</i> pv. <i>pruni</i> pv. <i>vasculorum</i>	Bactériose du manioc Bactériose du riz Bactériose du fruit de la passion Bactériose du géranium Bactériose du pois Bactériose du poinsettia Criblure et chancre des rosacées à noyau Bactériose des graminées (maïs, bambous) cocotier
pv. <i>vesicatoria</i>	Bactériose de la tomate, du poivron et piment
- <i>Xanthomonas campestris</i>	Chancre bactérien de l'avocatier
- <i>Xanthomonas fragariae</i>	Chancre bactérien du fraisier
- <i>Xanthomonas prunif</i>	Chancre bactérien du prunier
- <i>Xanthomonas</i> sp.	Graisse du calalhea, de l'impatiens, de la cordyline
- <i>Xylella fastidiosa</i>	Maladie de Pierce de la vigne

- Autres bactéries nuisibles non répertoriées en Polynésie française

CRYPTOGAMES :

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Aecidium miliare</i>	sur <i>Diospyros samoensis</i>
- <i>Alternaria alternata</i>	Pourriture de la mangue
- <i>Angiosorus (Thecaphora) solani</i>	Charbon de la pomme de terre
- <i>Botryodiplodia</i> sp.	Agent de la "queima das folhas" du cocotier
- <i>Ceratostomella paradoxa</i>	Pourriture de l'ananas, chancre du caféier (également sur cocotier, manioc, manguiier, papayer, cacaoyer)
- <i>Cercospora asparagi</i>	Cercosporiose de l'asparagus
- <i>Cercospora bougainvilleae</i>	Cercosporiose du bougainvillée
- <i>Cercospora pini-densiflorae</i>	Cercosporiose des pins
- <i>Cercospora</i> sp.	sur <i>Acalypha</i>
- <i>Cladosporium</i> spp.	sur <i>Harpullia</i>
- <i>Cochliobolus carbonum (Dreschlera zeicola)</i>	Helminthosporiose du maïs
- <i>Coleosporium domingensis</i>	Rouille du frangipanier

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Colletotrichum coffeanum</i> var. <i>virulans</i>	Anthraxose des baies du caféier
- <i>Colletotrichum fragariae</i>	Anthraxose du fraisier
- <i>Corticium salmonicolor</i>	Pourriture rose des branches de gardénia
- <i>Crinipellis perniciosa</i>	Batai de sorcière du cacaoyer
- <i>Cronartium</i> spp.	Rouille des pins
- <i>Deuterophoma tracheiphila</i>	"Mal secco" ou dessèchement des agrumes
- <i>Didymella (Phoma) chrysanthemi</i>	Aschochyta du chrysanthème
- <i>Didymella</i> sp.	sur durian
- <i>Diplodia macrospora</i>	Pourriture sèche des grains de maïs
- <i>Diplodia maydis</i>	Pourriture blanche des grains de maïs
- <i>Dreschlera cactivora</i>	sur <i>Cereus</i>
- <i>Elsinoe batatas</i>	Scab de la patate douce
- <i>Eutypa lata</i>	Eutypose de la vigne
- <i>Exobasidium vexans</i>	Cloque du théier
- <i>Fusarium moniliforme</i>	Fusariose du maïs
- <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>asparagi</i>	Fusariose de l'asperge
- <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>cubense</i> race IV	Flétrissement fusarium du bananier (maladie de Panama)
- <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>tulipae</i>	Fusariose de la tulipe
- <i>Fusarium oxysporum</i> var. <i>gladioli</i>	Pourriture sèche du bulbe de glaïeul
- <i>Fusarium subglutinans</i>	Fusariose des inflorescences du manguiier
- <i>Fusarium xylerioides</i>	Trachéomycose du caféier
- <i>Glomerella cingulata</i>	
- <i>Gymnosporangium</i> spp.	Rouille sur Gymnospermes
- <i>Hemileia vastatrix</i>	Rouille du caféier (races autres que celles présentes en Polynésie française.)
- <i>Isariopsis griseola</i>	Maladie des taches anguieuses du haricot
- <i>Kuchneola malvicola</i>	Rouille de l'hibiscus
- <i>Kutitakea pironii</i>	sur croton
- <i>Lasiodiplodia theobromae</i>	sur pomme cannelle
- <i>Leptosphaerulina charitorum</i>	sur <i>Harpullia</i>
- <i>Lophodermium pinastri</i>	sur Gymnospermes
- <i>Melampsora medusae</i>	Rouille des peupliers, des conifères
- <i>Meliola cladotricha</i>	sur <i>Melalouca</i>
- <i>Mycosphaerella fijensis</i>	Cercosporiose (raies noires du bananier)
- <i>Mycosphaerella fijensis</i> var. <i>difformis</i>	Cercosporiose du bananier (Black Sigatoka)
- <i>Peridermium</i> spp.	sur Gymnospermes
- <i>Peronosphyora litchii</i>	sur litchi
- <i>Peronosclerospora philippinensis</i> , <i>P. sacchari</i> , <i>P. sorghi</i>	Mildiou (downy mildew) du sorgho, de la canne à sucre
- <i>Peronospora destructor</i> , <i>P. manshurica</i> , <i>P. tabacina</i>	Mildiou de l'oignon, du soja et du tabac
- <i>Pestalotia</i> spp.	sur <i>Garcinia</i>
- <i>Phellinus weirii</i>	Yellow ringrot des conifères
- <i>Phoma exigua</i> var. <i>loveata</i>	Gangrène de la pomme de terre
- <i>Phomopsis (Diaporthe) helianthi</i>	Phomopsis du tournesol
- <i>Phomopsis</i> spp.	Phomopsis sur cocoroll
- <i>Phomopsis theae</i>	Phomopsis sur théier
- <i>Phytophthora cactorum</i>	Phytophthora de l'avocatier
- <i>Phytophthora cinnamomi</i>	Phytophthora de l'ananas et de l'avocatier
- <i>Phytophthora colocasiae</i>	Phytophthora du taro
- <i>Phytophthora fragariae</i>	Phytophthora du fraisier, cœur rouge des racines
- <i>Phytophthora heveae</i> , <i>P. palmivora</i>	Phytophthora du cocotier
- <i>Phytophthora megasperma</i> var. <i>glycinea</i>	Phytophthora du soja
- <i>Phytophthora parasitica</i>	Leafspot de la cordyline
- <i>Plasmopara halstedii</i>	Mildiou du tournesol
- <i>Pseudocercospora purpurea</i>	Cercosporiose de l'avocatier
- <i>Pseudocercospora</i> spp.	sur <i>Diospyros samoensis</i>
- <i>Puccinia arachidis</i>	Rouille de l'arachide
- <i>Puccinia arundinariae</i>	Rouille du bambou
- <i>Puccinia asparagi</i>	Rouille de l'asparagus
- <i>Puccinia helianthi</i>	Rouille du tournesol
- <i>Puccinia horiana</i> , <i>P. striiformis</i>	Rouille blanche du chrysanthème, du blé
- <i>Puccinia melanocephala</i>	Rouille du bambou
- <i>Puccinia pelargonii-zonalis</i>	sur géranium
- <i>Puccinia rubigo-vera</i> var. <i>impatiens</i>	Rouille de l'impatiens
- <i>Puccinia thaliae</i>	Rouille du maranta
- <i>Pucciniastrum hydrangeae</i>	Rouille de l'hortensia
- <i>Pucciniastrum vaccinii</i>	Rouille de l'azalée
- <i>Pyricularia oryzae</i>	Pyriculariose du riz
- <i>Pythium</i> spp.	sur durian
- <i>Rhizoctonia tuliparum</i>	sur tulipe
- <i>Sclerospora macrospora</i>	Mildiou du maïs, sorgho, riz et autres graminées
- <i>Sclerospora maydis</i>	Mildiou (downy mildew) du maïs
- <i>Sphaceloma perseae</i>	Scab de l'avocatier

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Stromatinia gladioli</i>	Pourriture sèche du bulbe de glaieuf
- <i>Synchytrium endobioticum</i>	Galle verrucuse de la pomme de terre
- <i>Trachysphaeria fructigena</i>	Maladie du bout de cigare du bananier
- <i>Urocystis cepulae</i>	Charbon de l'ail et de l'oignon
- <i>Uromyces aloes</i>	Rouille de l'aloé
- <i>Uromyces transversalis</i>	Rouille transverse du glaieuf
- <i>Ustilago maydis</i>	Charbon du maïs
- <i>Ustilago shiriana</i>	Charbon du maïs
- <i>Verticillium dahliae</i>	Flétrissement du jasmin
- <i>Verticillium heterocladium</i>	sur euvonymus

- Autres champignons nuisibles non répertoriés en Polynésie française

VIRUS, MYCOPLASMES :

Nom scientifique	Nom commun
- Alfalfa mosaic virus	Virose sur géranium
- Alomae et Bobone virus	Virus Alomae et Bobone du taro
- Apple chal fruit	Virose sur pommier, poirier, prunier ...
- Apple proliferation MLO	Mycoplasme sur pommier, poirier, prunier...
- Asparagus virus 1	Virus 1 de l'asparagus
- Asparagus virus 2	Virus 2 de l'asparagus
- Avocado sun blotch viroid	Sun blotch de l'avocatier (greffes et graines)
- Bamboo mosaic virus	Mosaïque du bambou
- Banana bunchy top virus	Virus des feuilles en rosette ou bunchy top du bananier
- Banana mosaic virus (Cucumber mosaic virus)	Mosaïque du bananier
- Banana streak virus	Striures du bananier
- Barley stripe mosaic virus	Mosaïque de l'orge
- Barley yellow dwarf mosaic virus	Mosaïque jaune nanifiante de l'orge
- Bean common mosaic virus	Virus I du haricot (Mosaïque)
- Bean yellow mosaic virus	Virus II du haricot (Mosaïque jaune)
- Beet curly top virus	Curly top de la betterave, tomate, pomme de terre
- Bract mosaic disease	Mosaïque des bractées du bananier
- Cacao swollen shoot virus	"Swollen shoot" du cacaoyer
- Cacao yellow mosaic virus	Mosaïque jaune du cacaoyer
- Cactus virus	Virose du cactus
- Cassava african mosaic virus	Mosaïque africaine du manioc
- Cassava brown streak virus	Striures brunes du manioc
- Cassava common mosaic virus	Mosaïque commune du manioc
- Chrysanthemum stunt viroid	Rabougrissement du chrysanthème
- Citrus blight	Blight des agrumes (étiologie inconnue)
- Citrus cachexie	Cachexie (xyloporose) des agrumes
- Citrus tristeza virus	Tristeza des agrumes (plusieurs souches d'agressivité différentes)
- Coffee ringspot virus	Virus des taches annulaires du caféier
- Court noué de la vigne	Virus (?) responsable du raccourcissement des entrenœuds
- Cowpea mild mottle virus	Virus des marbrures des légumineuses
- Cucumber green mottle virus	Marbrure des cucurbitacées
- Cucumber mosaic virus	Mosaïque du concombre (cucurbitacées, solanées, bananier, papayer)
- Cymbidium mosaic virus	Mosaïque des orchidées
- Dasheen mosaic virus	Mosaïque du taro
- Dépérissement foliaire du cocotier	Virus ou viroïde
- Dioscorea green banding virus	Virus de l'igname
- Dioscorea internal browning symptom	Nécrose interne des tubercules de l'igname
- Distorsion ringspot virus	Virus sur papayer
- Elm phloem necrosis MLO	Virose sur orme
- Enroulement de la vigne	Virus de l'enroulement des feuilles de la vigne
- Etched ringspot virus de l'oignon	Virose sur oignon
- Flavescence dorée de la vigne	Mycoplasme sur vigne
- Grapevine corky bark disease	Virose sur vigne
- Hyacinth Lister disease MLO	Mycoplasme sur jacinthe
- Hydrangea ringspot virus	Virus sur hortensia
- Hydrangea virescence MLO	Mycoplasme sur hortensia
- Impatiens necrotic spot virus	Virus sur impatiens
- Lethal yellowing mycoplasma	Jaunissement mortel du cocotier, maladie de Kaincope, maladie du Cap Saint Paul
- Lettuce mosaic virus	Mosaïque de la laitue
- Lily symptomless virus	Virose sur tulipe, lilas
- Maize streak virus	Virus des striures du maïs
- Mottle virus de l'oignon	Virose sur oignon
- Mycoplasme de la flavescence dorée	Flavescence dorée de la vigne

Nom scientifique	Nom commun
- Odontoglossum ringspot virus	Virus sur orchidées
- Papaya bunchy top mycoplasma	Mycoplasme du sommet buissonnant du papayer
- Papaya mosaic virus	Mosaïque et rabougrissement du papayer
- Papaya ringspot virus - W (Watermelon mosaic virus souche I)	Virose sur cucurbitacées
- Papaya ringspot virus - P (Watermelon mosaic virus souche II)	Virose sur papayer et cucurbitacées,
- Passionfruit ringspot virus	Virus des taches annulaires de la passiflore
- Passionfruit woodiness virus	Virus sur passiflore, haricot, glycine
- Peach mosaic virus	Virose sur pêcher
- Peanut clump virus	Virus des taches annulaires de l'arachide, haricot, blé
- Pear decline MLO	Mycoplasme sur pommier, poirier, prunier...
- Pelargonium flower break virus	Virose sur géranium
- Petunia asteroid mosaic virus	Mosaïque du pétunia
- <i>Phytomonas</i> sp.	Trypanosome, pourriture du cœur (Hartrot) du cocotier et palmier à huile, "marchitez sorpresa"
- Pineapple wilt virus	Virus du flétrissement de l'ananas (Mealybug wilt)
- Plum line pattern virus	Virus sur pommier, poirier, prunier ...
- Poinsettia mosaic virus	Mosaïque du poinsettia
- Potato spindle tuber viroid (Tomato bunchy top virus)	Mosaïque en fuseau de la pomme de terre
- Potato yellow dwarf virus	Jaunisse nanifiante de la pomme de terre
- Potato yellow vein virus	Virus des stries jaunes de la pomme de terre
- Rhododendron necrotic ringspot virus	Virus sur rhododendron
- Ringspot virus de l'oignon	Virus sur oignon
- Ringspot virus disease	Virus du Peperomia
- Rose streak virus	Virose sur rosiers
- Rose wilt disease	Dépérissement viral des rosiers
- Sharka (Plum pox virus)	Sharka des Rosacées à noyau
- <i>Spiroplasma citri</i> (Stubborn)	Stubborn des agrumes (spiroplasma ou MLO)
- Stolbur (mycoplasme)	Stolbur de la pomme de terre, tomate
- Strawberry crinkle virus	Virus sur fraisier
- Strawberry latent C virus	Virus sur fraisier
- Strawberry ringspot virus	Virus sur fraisier
- Strawberry vein banding virus	Virus sur fraisier
- Strawberry yellow edge virus	Virus sur fraisier
- Strawberry witches broom MLO	Mycoplasme sur fraisier
- Streak virus de l'oignon	Virose sur oignon
- Sugar cane Fiji virus	Maladie de Fiji de la canne à sucre
- Sugar cane mosaic virus	Mosaïque de la canne à sucre et du maïs
- Sugar cane streak virus	Virus des striures de la canne à sucre
- Sweet potato feathery mottle virus	Virus des nervures chlorotiques de la patate douce
- Sweet potato mild mottle virus	Rabougrissement modéré de la patate douce
- Sweet potato yellow dwarf virus	Jaunisse nanifiante de la patate douce
- Tobacco necrosis virus	sur tulipe
- Tobacco rattle virus	sur tulipe
- Tobacco (Tomato) ringspot virus	Virus sur concombre, tabac, haricot, tomate
- Tobacco streak virus	Virus sur tabac, tomate, rose, asperge, haricot, pois, soja, pomme de terre, fraise
- Tomato bunchy top virus	Virus sur tomate
- Tomato bushy stunt virus	Virus du rabougrissement de la tomate
- Tomato ringspot virus	sur géranium
- Tomato spotted wilt virus	Maladie bronzée (tomate, poivron, laitue, chou, concombre, chrysanthème, tabac)
- Tomato (Tobacco) leaf curl virus	Enroulement de la feuille de tomate, tabac, papayer
- Tulipe breaking virus	sur tulipe
- Vanilla mosaic potyvirus	Virus de la Mosaïque de la vanille
- Vanilla necrosis potyvirus	Virus à nécrose de la vanille
- Viroïde du cadang-cadang	Cadang-cadang du cocotier
- Yam mosaic virus	Mosaïque de l'igname

- Autres virus, viroïdes, mycoplasmes, MLO, RLO dangereux non répertoriés en Polynésie française

PHANÉROGAMES :

A1. Liste des phanérogames nuisibles dans d'autres îles tropicales et absents en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Acacia confusa</i>	Leguminosae
- <i>Acacia nilotica</i>	Leguminosae
- <i>Acacia meamsii</i>	Leguminosae
- <i>Acacia melanoxylon</i>	Leguminosae
- <i>Andropogon glomeratus</i>	Gramineae
- <i>Andropogon virginicus</i>	Gramineae
- <i>Ardisia crenata</i>	Myrsinaceae
- <i>Azolla filiculoides</i>	Azollaceae
- <i>Azolla pinnata</i>	Azollaceae
- <i>Cassia bispularis</i>	Leguminosae
- <i>Cassia obtusifolia</i>	Leguminosae
- <i>Cassia tora</i>	Leguminosae
- <i>Chromolaena odorata</i>	Compositae
- <i>Clerodendrum japonica</i>	Verbenaceae
- <i>Cleridemia hirta</i>	Melastomataceae
- <i>Crotalaria laurifolia</i>	Leguminosae
- <i>Cordia alliodora</i>	Boraginaceae
- <i>Cordia glabra</i>	Boraginaceae
- <i>Emex spinosa</i>	Polygonaceae
- <i>Emex australis</i>	Polygonaceae
- <i>Erigeron karwinskianus</i>	Compositae
- <i>Fuchsia boliviana</i>	Onagraceae
- <i>Fuchsia magellanica</i>	Onagraceae
- <i>Fucrea hexapetalata</i>	Agavaceae
- <i>Harmsia martinii</i>	Cactaceae
- <i>Harungana madagascariensis</i>	Cistaceae
- <i>Heterocentron subtripplinervium</i>	Melastomataceae
- <i>Hypericum perforatum</i>	Cistaceae
- <i>Leptospermum scoparium</i>	Myrtaceae
- <i>Ligustrum robustum</i>	Oleaceae
- <i>Litsea glutinosa</i>	Lauraceae
- <i>Litsea monopetalata</i>	Lauraceae
- <i>Malaleuca leucadendra</i>	Myrtaceae
- <i>Memecylon caeruleum</i>	Melastomataceae
- <i>Mimosa pigra</i>	Leguminosae
- <i>Myrica faya</i>	Myricaceae
- <i>Ochna kirkii</i>	Ochnaceae
- <i>Opuntia aurantiaca</i>	Cactaceae
- <i>Opuntia cordobensis</i>	Cactaceae
- <i>Ossaea marginata</i>	Melastomataceae
- <i>Panicum maximum</i>	Gramineae
- <i>Passiflora ligularis</i>	Passifloraceae
- <i>Passiflora mollissima</i>	Passifloraceae
- <i>Passiflora rubra</i>	Passifloraceae
- <i>Pennisetum clandestinum</i>	Gramineae
- <i>Pitiosporum undulatum</i>	Pittosporaceae
- <i>Pueraria lobata</i>	Leguminosae
- <i>Pluchea odorata</i>	Compositae
- <i>Rhizophora mangle</i>	Rhizophoraceae
- <i>Rubus alcaifolius</i>	Rosaceae
- <i>Rubus argutus</i>	Rosaceae
- <i>Rubus ellipticus</i>	Rosaceae
- <i>Rubus glaucus</i>	Rosaceae
- <i>Rubus mollucanus</i>	Rosaceae
- <i>Rubus nivais</i>	Rosaceae
- <i>Solanum auriculatum</i>	Solanaceae
- <i>Stachytarpheta cayennensis</i>	Verbenaceae
- <i>Tibouchina urvilleana</i>	Melastomataceae
- <i>Tibouchina viminea</i>	Melastomataceae
- <i>Trema micrantha</i>	Ulmaceae
- <i>Ulex europaeus</i>	Leguminosae
- <i>Verbascum thapsus</i>	Scrophulariaceae
- <i>Wilstroemia indica</i>	Thymelaeaceae

- Autres phanérogames nuisibles non répertoriés en Polynésie française

A2. Liste des phanérogames "nuisibles" présents en Polynésie française

A2.1. Liste des phanérogames présents et nuisibles en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Acacia farnesiana</i>	Leguminosae
- <i>Amaranthus viridis</i>	Amaranthaceae
- <i>Ardisia elliptica (Ardisia humilis)</i>	Myrsinaceae
- <i>Bidens pilosa</i>	Compositae
- <i>Cassytha filiformis</i>	Lauraceae
- <i>Cecropia peltata</i>	Cecropiaceae
- <i>Cenchrus echinatus</i>	Gramineae

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Chrysobalanus icaco</i>	Chrysobalanaceae
- <i>Commelina diffusa</i>	Commelinaceae
- <i>Cyperus rotundus</i>	Cyperaceae
- <i>Elephantopus mollis</i>	Compositae
- <i>Eleusine indica</i>	Gramineae
- <i>Euphorbia hirta</i>	Euphorbiaceae
- <i>Fimbristylis littoralis</i>	Cyperaceae
- <i>Kyllinga brevifolia</i>	Cyperaceae
- <i>Kyllinga monophylla</i>	Cyperaceae
- <i>Lantana camara</i>	Verbenaceae
- <i>Leucaena leucocephala</i>	Leguminosae
- <i>Ludwigia octovalvis</i>	Onagraceae
- <i>Melinis minutiflora</i>	Poaceae
- <i>Merremia peltata</i>	Convolvulaceae
- <i>Miconia calvescens</i>	Melastomataceae
- <i>Mimosa invisa</i>	Leguminosae
- <i>Mimosa pudica</i>	Leguminosae
- <i>Mormodica charantia</i>	Cucurbitaceae
- <i>Paraserianthes (Albizia) falcataria</i>	Leguminosae
- <i>Paspalum paniculatum</i>	Gramineae
- <i>Paspalum conjugatum</i>	Gramineae
- <i>Passiflora molliformis</i>	Passifloraceae
- <i>Portulaca oleracea</i>	Portulacaceae
- <i>Psidium cattleianum</i>	Myrtaceae
- <i>Pycurus polystachyos</i>	Gramineae
- <i>Rhizophora stylosa</i>	Rhizophoraceae
- <i>Rubus rosifolius</i>	Rosaceae
- <i>Salvinia molesta</i>	Salviniaceae
- <i>Scaevola frutescens</i>	Goodeniaceae
- <i>Sida acuta</i>	Malvaceae
- <i>Sida rhombifolia</i>	Malvaceae
- <i>Spathodea campanulata</i>	Bigoniaceae
- <i>Sporobolus africanus</i>	Gramineae
- <i>Stachytarpheta urticifolia</i>	Verbenaceae
- <i>Syzygium (Eugenia) cumini</i>	Myrtaceae
- <i>Tecoma stans</i>	Bigoniaceae
- <i>Wedelia trilobata</i>	Compositae

A2.2. Liste des phanérogames présents et potentiellement nuisibles en Polynésie française

Nom scientifique	Nom commun
- <i>Blechnum occidentale</i>	Blechnaceae
- <i>Cinchona succubra</i>	Rubiaceae
- <i>Cinnanomum verum</i>	Lauraceae
- <i>Clerodendrum philippinum</i>	Verbenaceae
- <i>Cyathea australis</i>	Cyatheaceae
- <i>Cyathea (Alsophila) cooperi</i>	Cyatheaceae
- <i>Eichhornia crassipes</i>	Pontederiaceae
- <i>Ficus benghalensis</i>	Moraceae
- <i>Fucrea foetida</i>	Agavaceae
- <i>Grevillea banksii</i>	Proteaceae
- <i>Grevillea robusta</i>	Proteaceae
- <i>Hedychium coronarium</i>	Zingiberaceae
- <i>Hedychium flavescens</i>	Zingiberaceae
- <i>Hedychium gardnerianum</i>	Zingiberaceae
- <i>Kyllinga nemoralis</i>	Cyperaceae
- <i>Malaleuca quinquenervia</i>	Myrtaceae
- <i>Merremia tuberosa</i>	Convolvulaceae
- <i>Mikania micrantha</i>	Compositae
- <i>Opuntia ficus-indica</i>	Cactaceae
- <i>Passiflora edulis</i>	Passifloraceae
- <i>Passiflora laurifolia</i>	Passifloraceae
- <i>Passiflora suberosa</i>	Passifloraceae
- <i>Pennisetum purpureum</i>	Gramineae
- <i>Pennisetum setaceum</i>	Gramineae
- <i>Pluchea odorata</i>	Compositae
- <i>Ricinus communis</i>	Euphorbiaceae
- <i>Schinus terebinthifolius</i>	Anacardiaceae
- <i>Schefflera (Brassia) actinophylla</i>	Araliaceae
- <i>Solanum torvum</i>	Solanaceae
- <i>Sonchus oleraceus</i>	Compositae
- <i>Stachytarpheta jamaicensis</i>	Verbenaceae
- <i>Thunbergia alata</i>	Acanthaceae
- <i>Thunbergia grandiflora</i>	Acanthaceae
- <i>Thunbergia laurifolia</i>	Acanthaceae

ANNEXE II

**Végétaux, Produits Végétaux et autres Produits susceptibles
de Véhiculer des Organismes Nuisibles dont l'Importation est
interdite sur le Territoire de la Polynésie Française (sous toutes formes)**

Famille	DESIGNATION DES PRODUITS Genres/Espèces		Pays d'origine ou de Provenance
Anacardiées	Manguier Pomme Cythère	<i>Mangifera</i> spp. <i>Spondias cytherea (dulcis)</i>	Tous pays
Aracées	Ape Taro Taru	<i>Alocasia</i> spp. <i>Colocasia</i> spp. <i>Xanthosoma</i> spp.	Tous pays
Arécacées	Cocotier Palmiers	<i>Cocos nucifera</i> <i>Areca catechu</i> , <i>Corypha elata</i> , <i>Elaeis guinensis</i> , <i>Livingstonia rotundifolia</i> , <i>Washingtonia robusta</i>	Tous pays
Broméliacées	Ananas	<i>Ananas</i> spp.	Tous pays
Convolvulacées	Patate douce	<i>Ipomoea batatas</i>	Tous pays
Cucurbitacées	Toutes les Cucurbitacées		Australie
Dioscoréacées	Igname	<i>Dioscorea</i> spp.	Tous pays
Euphorbiacées	Hévéa Manioc	<i>Hevea</i> spp. <i>Manihot</i> spp.	Tous pays
Graminées	Canne à sucre	<i>Saccharum</i> spp.	Tous pays
Graminées	Mais	<i>Zea mays</i>	Nouvelle-Calédonie
Pinacées Taxacées	Toutes les Pinacées Toutes les Taxacées	(sauf graines cf annexe III)	Tous pays
Lauracées	Avocatier	<i>Persea americana</i>	Tous pays
Légumineuse	Erythrine	<i>Erythrina</i> spp.	Tous pays
Malvacées	Colonnier	<i>Gossypium</i> spp.	Tous pays
Mélastomatacées	Toutes les Mélastomatacées		Tous pays
Moracées	Arbre à pain	<i>Artocarpus</i> spp.	Tous pays
Musacées	Toutes les Musacées (ex : Bananiers	<i>Musa</i> spp.)	Tous pays
Pandanacées	Pandanus	<i>Pandanus</i> spp.	Tous pays
Rubiacées	Caféiers Tiare tahiti	<i>Coffea</i> spp. <i>Gardenia Tahitensis</i>	Tous pays Tous Pays
Rutacées sous-tribus Citrinées	Agrumes : <i>Citrus</i> spp (sauf fruits) <i>Fortunella</i> spp., <i>Poncirus</i> spp., <i>Eremocitrus</i> spp., <i>Clymenia</i> spp., <i>Microcitrus</i> spp., <i>Citropsis</i> spp., <i>Atalantia</i> spp., <i>Severinia</i> spp., <i>Pleiospermum</i> spp., <i>Burkittianthus</i> spp., <i>Limnocitrus</i> spp., <i>Hesperethusa</i> spp., <i>Murraya</i> spp., <i>Pamburus</i> spp. et tous leurs hybrides...		Tous Pays
Solanacées	Pommes de terre Tabac	<i>Solanum tuberosum</i> <i>Nicotiana</i> spp.	Comté de Victoria Tous pays
Sterculiacées	Cacaoyers	<i>Theobroma</i> spp.	Tous pays
Zingibéracées	Opuhi	<i>Alpinia</i> spp. <i>Zingiber</i> spp.	Tous pays
Terre, sable, fumier, compost			Tous pays

ANNEXE III

Végétaux et produits végétaux dont l'importation en Polynésie française
est soumise à une autorisation préalable d'importation
et à la présentation d'un certificat phytosanitaire sur lequel
doivent figurer les déclarations additionnelles.

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Acanthaceae	<i>Hypoestes</i>	Plants	Nouvelle Zélande Australie, CEE, USA (Hawaii, Floride, Californie)	*
Aceraceae	<i>Acer palmatum</i>	Plants		* + <i>Verticillium dahliae</i>
Alliaceae	<i>Allium</i> spp. (ail, ciboule, échalotte, oignon, poireau,)	Graines	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Californie)	* + <i>-Peronospora destructor</i> + <i>Urocystis cepulae</i> + <i>Pratylenchus</i> spp. + <i>Ditylenchus</i> spp.
Amaranthaceae	<i>Amaranthus</i> (sauf <i>Amaranthus viridis</i>)	Plants et fleurs coupées		* + <i>Meloidogyne incognita</i>
Amaryllidaceae	<i>Amaryllis</i> , Lys	Bulbes, fleurs coupées	Nouvelle Zélande CEE, Australie USA (Hawaii, Floride Californie)	* + Cucumber mosaic virus + <i>Eumerus tuberculatus</i> + <i>Heliothrips haemorrhoidalis</i> + <i>Merodon equestris</i> + <i>Stenotarsonemus laticeps</i> + <i>Pratylenchus scribneri</i>
	<i>Furcraea</i> (sauf <i>F. hexapetala</i> et <i>F. foetida</i>)	Plants	Id	*
	<i>Agave</i>	"	Id	*
	<i>Amigozanthus</i>	Fleurs coupées	Id	*
	<i>Iralectrum</i>	"	Id	*
	<i>Nerine</i>	"	Id	*
Anacardiaceae	<i>Bouea macrophylla</i> <i>Spondias tuberosa</i>	Plants et graines "	Id Id	* *
Annonaceae	<i>Annona muricata</i> = Corossol	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + <i>Ditylenchus</i> spp., + <i>Helicotylenchus</i> spp., + <i>Meloidogyne</i> spp., + <i>Pestalotia</i> spp., + <i>Phomopsis</i> spp. + <i>Rhadopholus williamsi</i> , + <i>Rotylenchulus reniformis</i> ,

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits Famille	Genres / Espèces	Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Annonaceae	<i>Annona reticulata</i> = Coeur de boeuf	Plants	N.Z, Australie, CEE USA (Floride, Hawaii, Californie)	+ <i>Aphelenchoides</i> spp., + <i>Helicohylenchus dihystra</i> , + <i>Hemicriconemoides</i> spp., + <i>Phoma</i> spp., + <i>Rotylenchulus reniformis</i> ,
	<i>Annona squamosa</i> = Pomme cannelle	Plants	Id	* + <i>Lasiodiplodia theobromae</i>
Apocynaceae	<i>Allamanda</i>	Plants	Id	* + Cucumber mosaic virus
	<i>Plumeria</i> .	Plants défoliés.	Id	* + <i>Coleosporium domingensis</i>
	<i>Mandevilla</i> = <i>Dipladenia</i>	Plants	Id	* + virus responsable d'une mosaïque * + virus responsable d'un ringspot
	<i>Adenium</i>	"	Id	*
	<i>Carissa</i> <i>Pachypodium lamarei</i>	" "	Id Id	* *
Araceae	Toutes les Aracées (sauf <i>Colocasia</i> spp., <i>Xanthosoma</i> spp., <i>Alocasia</i> spp.,)	Plants <i>in vitro</i> Graines *	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Hawaii, Californie)	+ Dasheen mosaic virus + <i>Pseudomonas</i> spp. + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>dieffenbachiae</i>
Araliaceae	<i>Shefflera</i> (sauf <i>S. actinophylla</i>)	Plants	Id	*
	<i>Aralia</i>	Plants	Id	*
	<i>Dizygotheca</i>	"	Id	*
	<i>Hedera</i> spp.	"	Id	* + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>hederae</i>
	<i>Polyscias</i>	"	Id	*
	<i>Tetrapanax</i>	"	Id	*
Arecaceae	Palmiers (sauf cf annexe II)	Graines	Tous pays	* + Lethal yellowing MLO
Asclepiadaceae	<i>Hyacinthus</i>	Plants	N.Z, Australie., CEE USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + Hyacinth Lisser disease MLO + Tobacco rattle virus + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>hyacinthi</i>
	<i>Hoya</i>	Plants		Id * + Tomato spotted wilt + <i>Erwinia chrysanthemi</i>
Aspleniaceae	<i>Asplenium</i>	Plants		Id * + <i>Pseudomonas asplenii</i> + <i>Aphelenchoides fragariae</i>

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits Famille	Genres / Espèces	Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Balsaminaceae	<i>Impatiens</i>	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + <i>Puccinia rubigo-vera</i> var <i>impatiens</i> + <i>Meloidogyne incognita</i> + <i>Pseudomonas solanacearum</i> + <i>Xanthomonas</i> spp. + Impatiens necrotic spot virus
Begoniaceae	<i>Begonia</i>	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + <i>Aphelenchoides olesistus</i> + <i>Heliothrips haemorrhoidalis</i> + <i>Howardia biclavis</i> + <i>Otiorynchus sulcatus</i> + <i>Steneotarson emus pallidus</i> + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>begoniae</i> + Tobacco ringspot virus
Berberidaceae	<i>Nandina</i>	Plants	Id	*
Bombacaceae	Durian, Kapok Balsa, Cuipo	Graines Plants	Tous pays Australie	* + <i>Didymella</i> spp. + <i>Pythium</i> spp. + <i>Meloidogyne incognita</i>
	<i>Matisia cordata</i>	"	Id	*
Boraginaceae	<i>Ehretia macrophylla</i> = <i>Carmona</i>	Plants	Id	*
Bromeliaceae	Toutes les Broméliacées sauf <i>Ananas</i> spp,	Plants <i>in-vitro</i> et graines "	Id	+ Pineapple wilt virus
Burseraceae	<i>Canarium odontophyllum</i>	Plants et graines	Id	*
Buxaceae	<i>Buxus</i>	Plants	Id	*
Cactaceae	<i>Cactus</i> <i>Echinocactus</i> spp. <i>Myrtillocactus</i> spp.	Plants	Nouvelle-Zélande Australie, CEE USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + <i>Cactus virus</i> + <i>Diaspis echinocacti</i> + <i>Rhizococcus falciifer</i>
	<i>Epiphyllum</i> <i>Opuntia</i> (sauf <i>O.</i> <i>aurantiaca</i> , <i>O. ficus-</i> <i>indica</i> , <i>O. cordobensis</i>)	Plants "	Id Id	* *
	<i>Cereus</i> spp., <i>Pachycereus</i> spp., <i>Oreocereus</i> spp., <i>Lemaireocereus</i> spp., <i>Trichocereus</i> spp., <i>Cephalocereus</i> spp., <i>Lemaireocereus</i> spp., <i>Echinocereus</i> spp., <i>Chamaecereus</i>		Id	* + <i>Phytophthora cactorum</i> . + <i>Dreschlera cactorum</i>

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Caprifoliaceae	<i>Viburnum</i> = Viorne	Fleurs coupées	Id	*
Caricaceae	Papayer = <i>Carica papaya</i>	Graines	Hawaii Taiwan	* + Distorsion ring spot + Papaya bunchy top + <i>Mycoplasma</i> + Papaya mosaic virus + Papaya ring spot virus + <i>Enterobacter cloacae</i>
Caryophyllaceae	Oeillet <i>Dianthus caryophyllus</i>	Plants, graines et fleurs coupées	Nouvelle-Zélande CEE, Australie USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + Mottle Streak virus + Ringspot virus + Etched ring spot virus + <i>Frankliniella occidentalis</i>
	Gypsophile	Fleurs coupées	Id	
Casuarinaceae	<i>Casuarina</i>	Feuillages	Nouvelle-Zélande	*
Cecropiaceae	<i>Pourouma cecropiaefolia</i>	Plants et graines	Id	*
Celastraceae	<i>Euonymus japonica</i> = Fusain	Plants	Nouvelle-Zélande CEE, Australie, USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + <i>Agrobacterium tumefaciens</i> + <i>Verticillium heterocladium</i>
Chrysobalanaceae	<i>Couepia</i>	"	Id	*
Compositae	Chrysanthème	Plants, graines,	Id	* + <i>Chrysanthemum stunt virus</i> + <i>Liriomyza</i> spp., + <i>Frankliniella occidentalis</i> + <i>Erwinia chrysanthemi</i> , + <i>Puccinia horiana</i> , + <i>Didymella chrysanthemi</i>
	Gerbera, Zinnia	Fleurs coupées	Id	
	Centaurée	"	"	
	<i>Liatris</i>	"	Id	
	Reine marguerite = <i>Callistephus chinensis</i>	Fleurs coupées	Id	
	<i>Solidago</i> <i>Helianthus</i> spp. = Tournesol	"	Id Id	
Cycadaceae	<i>Cycas</i>	cf Gymnospermes		
Crassulaceae	<i>Aeonium</i>	Plants	Id	*
	<i>Crassula</i>	"	"	*
	<i>Cotyledon</i>	"	"	*
	<i>Kalanchoe</i>	"	"	*
	<i>Sedum</i>	"	"	*

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Cruciferae	<i>Iberis</i>	Plants et fleurs coupées	Id	*
Dipterocarpaceae	<i>Shorea macrophylla</i>	Plants et graines	Id	*
Droseraceae	<i>Drosera</i>	Plants	Id	*
Ebenaceae	<i>Diospyros</i>	Plants	Id	+ <i>Aecidium miliare</i> , + <i>Ditylenchus</i> spp., + <i>Pratylenchus brachyurus</i> , + <i>Pseudocercospora</i> spp.
Ericaceae	Azalée = <i>Rhododendron indicum</i>	Plants	Id	* + <i>Phytophthora cinnamomi</i>
	<i>Rhododendron</i> spp.	"	Nouvelle-Zélande CEE, Australie USA (Floride, Hawaii, Californie)	* + <i>Archips argyrospilus</i> + <i>Dialeurodes chittendeni</i> , + <i>Gracilaria azaleella</i> + <i>Heliothrips haemorrhoidalis</i> , + <i>Obera myops</i> + <i>Stephanitis pyrioides</i> + <i>Stephanitis rhododendri</i> + <i>Synanthedon rhododendri</i> + <i>Thrips tabaci</i> , + <i>Aphelenchoides fragariae</i> + <i>Pucciniastrum vaccinii</i> + <i>Rhododendron necrotic ringspot virus</i>
Euphorbiaceae	<i>Euphorbia</i> spp.	Plants, graines	Nouvelle-Zélande USA (Hawaii, Floride, Californie), CEE	* + <i>Corynebacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>poinsettiae</i> + <i>Pseudomonas viridiflava</i> + <i>Poinsettia mosaic virus</i> + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>poinsetticola</i> + <i>Kutlahesa pironii</i>
	<i>E. pulcherrima</i> (sauf <i>E. hirta</i>)	"	Id	
	<i>Codiaeum</i> spp. = Croton	"	Id	
	<i>Breynia nivosa</i>	Plants	Id	*
	<i>Acalypha</i> spp.	"	Id	*+ <i>Cercospora</i> spp.
	<i>Baccaurea motleyana</i>	Plants et graines		
Fagaceae	<i>Castanopsis</i> spp	Plants et graines	Id	*
Filices	Fougères (sauf Polipodiacées de l'annexe I)	Plants	Id	*
Flacourtiaceae	<i>Flacourtia inermis</i>	Plants	Id	*
	<i>F. ramontchi</i>	"	Id	*
	<i>F. rukam</i>	"	Id	*+ <i>Cercospora</i> spp., <i>Hemicriconemoides mangiferae</i> ,

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Geraniaceae	<i>Geranium</i> <i>Pelargonium</i>	Plants, graines et fleurs coupées	Nouvelle-Zélande CEE, Australie USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>pelargonii</i> + <i>Puccinia pelargonii-zonalis</i> + <i>Corynebacterium</i> spp.; + <i>Xanthomonas</i> spp. + Tomato bushy stunt tomosvirus + Pelargonium flower break virus + Tomato ringspot virus, + Tobacco ringspot virus + Alfafa mosaic virus, + Cucumber mosaic virus
Gesneriaceae	<i>Saint-Paulia</i>	Plants	Id	*
	<i>Columnnea</i>	"	Id	*
	<i>Gloxinia</i>	"	Id	*
	<i>Aeschinanthus</i>	"	Id	* + <i>Pseudomonas gladioli</i>
	<i>Episcia</i>	"	"	+ <i>Erwinia</i> spp.
Gnetaceae	<i>Gnetum gnemon</i>	Plants et graines	Id	*
Gramineae	<i>Bambusa</i> spp.	Plants, feuillages	Nouvelle-Zélande CEE, Australie USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + <i>Antonina crawi</i> + <i>Cyrtotrachelus longimanus</i> + <i>Dinoderus minutus</i> + <i>Lyctus brunneus</i> , + <i>Ustilago shiraiana</i> + <i>Myzocallis arundinariae</i> + <i>Puccinia arundinariae</i> + <i>Puccinia melanocephala</i> + Bamboo mosaic virus * + <i>Diplodia macrospora</i> ; + <i>Diplodia maydis</i> + <i>Erwinia stewartii</i> + <i>Fusarium monoliforme</i>
	Maïs = <i>Zea mays</i>	Graines	Id	
Guttiferae	<i>Clusia</i>	Plants	Id	*
	<i>Garcinia myrtifolia</i>	"	Id	* + <i>Discocriconemella discolabia</i> , + <i>Pratylenchus coffea</i>
	<i>Garcinia dulcis</i>	"	Id	* + <i>Pestalotia</i> spp.
	<i>Garcinia mangostana</i>	Plants	Id	* + <i>Helicotylenchus dihystra</i> , + <i>Rotylenchus reniformis</i> ,
	<i>Garcinia ramontchi</i>	"	Id	*
Gymnospermes :		Plants et graines	Nouvelle-Zélande	* + <i>Cronartium</i> spp.
	- Araucariaceae,	"	CEE	+ <i>Peridermium</i> spp.
	- Cupressaceae	"	USA (Hawaii, Floride, Californie)	+ <i>Gymnosporangium</i> spp.
	- Ginkgoaceae	"		+ <i>Lophodermium pinastri</i>
	- Podocarpaceae	"		+ <i>Cercospora pini-densiflora</i>
- Pinaceae,	Graines uniquement	"		
- Taxaceae,	"	"		
- Cycadaceae,	"	"		

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Heliconiaceae	<i>Heliconia</i> spp.	Plants <i>in vitro</i> Graines	Tous pays "	* + Banana bunchy top virus + Banana mosaic virus + Banana streak virus + <i>Pseudomonas solanacearum</i>
Iridaceae	Glaiéul = <i>Gladiolus</i> spp.	Bulbes, fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, USA (Hawaii, Floride, Californie) CEE, Australie Nelle Calédonie	* + <i>Dysaphis tulipae</i> + <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>gladioli</i> + <i>Toeniothrips simplex</i> + <i>Pseudomonas gladioli</i> + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>gummisudans</i> + <i>Stomatinia gladioli</i> , + <i>Uromyces transversalis</i> + Bean yellow mosaic virus + Cucumber mosaic virus
	<i>Ixia</i>	Fleurs coupées	Id	*
	<i>Iris</i> <i>Perezi</i> <i>Freesia</i> <i>Lophornithus</i>	Fleurs coupées " " "	Nouvelle-Zélande, Australie, USA (Hawaii, Floride, Californie), CEE,	* * * *
		"	Id	*
Labiaceae	<i>Mollucella</i> <i>Lisianthus</i>	" "	Id Id	* *
	Lauraceae	<i>Litsea garciae</i>	Plants et graines	Id *
Lecythidaceae	<i>Gustavia</i>	Plants		*
Leguminosae	Arachide = <i>Arachis hypogea</i>	Graines	Id	* + <i>Puccinia arachidis</i>
	Cytise	Fleurs coupées	Id	*
	<i>Baekia</i>	"	Id	*
	<i>Ingaedulis</i> <i>Castanospermum</i>	Plants "	Id Id	* *
	<i>Bauhinia</i>	"	Id	* + <i>Ditylenchus</i> spp., <i>Glomerella cingulata</i> , + <i>Helicotylenchus mucronatus</i> , <i>Meloidogyne</i> spp.
	<i>Mimosa</i> (sauf <i>M. pigra</i> , <i>M. invisa</i> , <i>M. pudica</i>) <i>Ceratonis siliqua</i>	Plants, Fleurs coupées Plants et graines	Id Id	* * + <i>Pseudomonas</i> sp.
Liliaceae	<i>Asparagus</i> spp.	plants	Nouvelle-Zélande, CEE, Australie, USA (Hawaii, Floride, Californie), Id	* + <i>Cercospora asparagi</i> , + <i>Helicotylenchus microcephalus</i> .
	<i>Aloe</i>	Plants	Id	* + <i>Phytophthora parasitica</i> + <i>Uromyces aloes</i>

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits Famille	Genres / Espèces	Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Liliaceae	<i>Cordylina</i>	Plants	Id	* + <i>Helicotylenchus</i> spp. + <i>Rotylenchus reniformis</i> + <i>Erwinia chrysanthemi</i> + <i>Xanthomonas</i> spp. + <i>Phytophthora parasitica</i> + <i>Sophonia rufofascia</i>
	<i>Dracaena</i>	Plants	Nouvelle-Zélande, Australie, CEE, Australie, USA (Hawaii, Floride, Californie),	* + <i>Pratylenchus</i> spp. + <i>Xanthomonas</i> spp. + <i>Phytophthora</i> spp. + Virus responsable d'une mosaïque
	<i>Beaucarnea</i>	Plants, Fleurs coupées	Id	*
	<i>Pleomele</i>	"	"	*
	<i>Liriope</i>	"	"	*
	<i>Yucca</i>	"	"	*
	Jonquille = <i>Narcissus</i>	"	"	*
	<i>Agonis</i>	"	"	*
	Muguet = <i>Convallaria</i> spp	"	"	*
	<i>Sandersonia</i>	"	"	*
	<i>Agapanthus</i>	"	"	*
	<i>Phormium</i>	Fleurs coupées	"	*
	<i>Alstromeria</i>	"	"	*
	<i>Eremurus</i>	"	"	*
	<i>Muscari</i>	"	"	*
<i>Ornithogalum</i>	"	"	*	
<i>Sansevieria</i>	Plants	"	* + <i>Fusarium moniliforme</i>	
Tulipe	Plants, Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, CEE, Australie, USA (Hawaii, Floride, Californie),	* + <i>Corynebacterium flaccum faciens</i> pv. <i>oortii</i> + <i>Fusarium oxysporum</i> f.sp. <i>tulipae</i> + Lily symptomless virus + <i>Rhizoctonia tuliparum</i> + Tobacco necrosis virus + Tobacco rattle virus, + Tulipe breaking virus	
	<i>Xerophyllum tenax</i> = Bear grass - Feuillage		Id	*
Lythraceae	<i>Lagestroemia</i>	Fleurs coupées	Id	*
	<i>Cuphea</i>	Plants	Id	*
Magnoliaceae	<i>Michelia</i>	Plants	Id	*
	<i>Magnolia</i>	"	Id	*
Malpighiaceae	<i>Malpighia</i> <i>Bunchosia</i> <i>Lophanthera</i>	Plants	Id	* + <i>Cercospora</i> spp.

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . . . Sauf = interdit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Malvaceae	<i>Hibiscus</i> spp.	Plants	Nouvelle-Zélande, CEE USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + <i>Erwinia chrysanthemi</i> + <i>Pseudomonas solanacearum</i> + <i>Pseudomonas syringae</i> pv. <i>syringae</i> + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>malvacearum</i> + <i>Kuchneola malvicola</i> + Watermelon mosaic virus + <i>Sophonia rufofascia</i>
	<i>Malvavicus</i> spp.	Plants	Id	* + <i>Kuchneola malvicola</i>
	<i>Pavonia</i> spp.	"	Id	*
	<i>Abutilon</i>	"	Id	* + <i>Verticillium dahliae</i>
Marantaceae	<i>Maranta</i>	Plants	Id	* + <i>Rhadopholus similis</i> + <i>Puccinia thaliae</i> , + Cucumber mosaic virus
	<i>Calathea</i>	Plants	Id	* + <i>Rhadopholus</i> spp. + <i>Xanthomonas</i> spp.
Méliaceae	<i>Sandoricum koetjape</i>	Plants et graines	Id	*
Myristicaceae	<i>Myristica fragrans</i>	Plants et graines	Id	*
Myrtaceae	<i>Leptospermum</i> (sauf <i>L. scoparium</i>)	Plants	Id	*
	<i>Baeckea</i>	"	Id	*
	<i>Callistemon</i>	"	Id	*
	<i>Syzygium</i> (sauf <i>S. cumini</i> " = <i>Eugenia</i>)	"	Id	*
	<i>Metrosideros</i>	"	Id	*
	<i>Melaleuca</i> (sauf <i>M.</i> <i>leucadendra</i> et <i>M. quinquevenosa</i>)	"	Id	* + <i>Meliolina cladotricha</i>
	<i>Myrtus</i>	Plants	Id	*
	<i>Eugenia</i> (cf <i>Syzygium</i>)	"	Id	*
	<i>Myrciaria paraensis</i>	"	Id	*
Nyctagynaceae	<i>Bougainvillea</i> spp.	Plants	Nouvelle-Zélande, CEE, Australie USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + <i>Rotylenchus</i> spp. + <i>Cercospora bougainvilleae</i> + <i>Phytophthora parasitica</i> + <i>Pseudomonas andropogonis</i>

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Oleaceae	<i>Jasminum</i>	Plants	Id	* + <i>Dialeurodes citri</i> + <i>Rotylenchus reniformis</i> + <i>Verticillium dahliae</i>
	<i>Ligustrum</i> spp. (sauf <i>L. robustum</i>)	Plants	Id	* + <i>Agrobacterium tumefaciens</i> + <i>Petunia asteroid mosaic virus</i> + <i>Pseudomonas syringae</i>
	<i>Osmanthus</i> <i>Forsythia</i> Lilas = <i>Syringa</i>	Plants Fleurs coupées "	Id Id Id	* + <i>Verticillium dahliae</i> * *
Onagraceae	<i>Fuchsia</i> (sauf <i>F. boliviana</i> et <i>F. magellanica</i>)	Plants	Nouvelle-Zélande, CEE, Australie, USA	* + <i>Phytophthora parasitica</i>
Orchidaceae	Orchidées	Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, CEE Hawaii	* + Traitement acaricide
		Plants <i>in vitro</i>	Tous pays	indexés et certifiés indemnes de : + <i>Vanilla mosaic potyvirus</i> + <i>Cymbidium mosaic virus</i> + <i>Odontoglossum ring spot virus</i> + <i>Vanilla necrosis potyvirus</i>
Oxalidaceae	<i>Averrhoa carambola</i> = Carambole	Plants		* + <i>Hemicriconemoides mangiferae</i> , + <i>Rotylenchulus reniformis</i> , + <i>Helicotylenchus pseudorobustus</i> *
Paeoniaceae	<i>Paeonia</i> = Pivoine	"	Id	*
Peperomiaceae	<i>Peperomia</i>	Plants, Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande, CEE, Australie, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + <i>Phytophthora parasitica</i> + Ringspot virus disease
Pittosporaceae	<i>Pittosporum</i> (sauf <i>P. undulatum</i>)	Fleurs coupées	Id	*
Plumbaginaceae	Statice = <i>Limonium</i>	Fleurs coupées "	Nouvelle-Zélande, CEE, Australie, USA (Hawaii, Floride, Californie)	* *
Polemoniaceae	<i>Phlox</i>	Fleurs coupées	Id	*
Polypodiaceae	(sauf <i>Athyriopsis</i> <i>japonica</i> , <i>Blechnum occidentale</i> , <i>Cyathea australis</i> et <i>C. cooperi</i>)	Plants,	Id	* + <i>Pseudomonas gladioli</i>
	<i>Platyserium</i>	Plants	Id	* + <i>Pseudomonas cichorii</i> + <i>Pseudomonas gladioli</i>

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Proteaceae	<i>Grevillea</i> (sauf <i>G. banksii</i> et <i>G. robusta</i>)	Plants, Fleurs coupées	Id	*
	<i>Banksia</i>	"	Id	*
	<i>Protea</i>	"	"	*
	<i>Leucadendron</i>	"	Id	*
	<i>Leucospermum</i> <i>Astartia</i>	"	"	*
Punicaceae	<i>Punica granatum</i>	Plants et graines	Id	*
Ranunculaceae	<i>Aconitum</i>	Fleurs coupées	Id	*
	<i>Delphinium</i> = Larkspur	"	Id	*
	<i>Paeonia</i> = Pivoine	"	Id	*
Rosaceae	Fraisiers (<i>Fragaria x ananassa</i>)	Plants	Id	* + Strawberry crinkle virus + Strawberry latent C virus + Strawberry ring spot virus + Strawberry vein banding virus + Strawberry witches broom MLO + <i>Phytophthora fragariae</i> + <i>Xanthomonas fragariae</i>
	<i>Malus</i> spp., <i>Prunus</i> spp., <i>Pyrus</i> spp.	Plants et greffons " "	CEE Nouvelle-Zélande USA (Floride, Californie)	* + <i>Erwinia amylovora</i> + <i>Quadrascipidiotus perniciosus</i> + <i>Agrobacterium tumefascien</i> + <i>Xanthomonas pruni</i> + Apple chat fruit (mycoplasme) + Apple proliferation MLO + Pear decline MLO + Peach mosaic virus + Plum line pattern virus
	<i>Rosa</i> spp. = Rosiers	Plants Fleurs coupées	CEE, Australie Nouvelle-Zélande USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + <i>Agrobacterium tumefasciens</i> + <i>Erwinia amylovora</i> + <i>Quadrascipidiotus perniciosus</i> + <i>Rose streak virus</i> + <i>Rose wilt virus</i>
	<i>Cotoneaster</i> <i>Pyracantha</i>	Plants "	Id Id	* + <i>Erwinia amylovora</i> * + <i>Erwinia amylovora</i>
Rubiaceae	<i>Gardenia</i> (sauf <i>G. tahitensis</i>)	Plants, Fleurs coupées	Id	* + <i>Corticium salmonicolor</i> + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>maculifoliigardeniae</i>

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Rubiaceae	<i>Bouvardia</i>	Fleurs coupées	Id	*
	Disbud	"	Id	*
	<i>Exora</i> spp	Plants	Id	* + <i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>maculifoliigardeniae</i>
	<i>Mussaenda</i> <i>Alibertia</i>	Plants "	Id Id	*
Rutaceae	<i>Feroniella lucida</i>	Plants	Id	*
	<i>Casimiroa tetrameria</i>	Plants et graines	Id	* + <i>Fusarium</i> spp.
	<i>Clausena lansium</i>	Plants et graines	Id	*
Sapindaceae	Longan	"	Id	*
	<i>Litchi chinensis</i>	"	Id	* + <i>Peronophytora litchi</i>
	Ramboutan (<i>Nephelium lappaceum</i>)	"	Id	* + <i>Aphelenchoides bicaudatus</i> , * + <i>Colletotrichum</i> spp., + <i>Fusarium oxysporum</i> , + <i>Rotylenchulus reniformis</i> ,
	<i>Harpullia</i>	Plants	Id	+ <i>Cladosporium</i> spp., + <i>Colletotrichum</i> spp., + <i>Leptosphaerulina chartorum</i>
	<i>Dimocarpus longana</i> <i>Nephelium mutabile</i>	Plants et graines "	Id Id	*
Sapotaceae	<i>Chrysophyllum</i>	Plants	Id	* + <i>Phytophthora parasitica</i>
	<i>Pouteria sapota</i> = Mammee sapote	Plants et graines	Id	*
	<i>Manilkara</i>	"	Id	*
Saxifragaceae	Hortensia = <i>Hydrangea</i>	Plants, Fleurs coupées	Nouvelle-Zélande CEE, Australie USA (Hawaii, Floride, Californie)	* + <i>Lepidosaphes ulmi</i> + <i>Pseudomonas solanacearum</i> + <i>Pucciniastrum hydrangeae</i> + <i>Hydrangea ringspot virus</i> + <i>Hydrangea virescence</i> MLO
	<i>Astilbe</i>	Fleurs coupées		+ <i>Tobacco ringspot virus</i>
Scrofulariaceae	Muflier = <i>Antirrhinum</i>	Fleurs coupées	Id	*
	<i>Veronica</i>	"	Id	*
Solanaceae	<i>Petunia</i>	Plants	Id	* + <i>Pseudomonas solanacearum</i> + <i>Phytophthora parasitica</i> , + Beet curly top virus + Cucumber mosaic virus, + <i>Tobacco mosaic virus</i> + <i>Petunia asteroid mosaic virus</i>

* Traitement fongicide et insecticide + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

Désignation des Produits		Parties Autorisées	Origine	Déclarations additionnelles
Famille	Genres / Espèces			
Solanaceae	Pommes de terre = <i>Solanum tuberosum</i>	Tubercules de semences	Australie Nouvelle-Zélande	* + <i>Corynebacterium sepedonicum</i> + <i>Synchytrium endobioticum</i> + <i>Ditylenchus destructor</i> + <i>Globodera pallida</i> , <i>G. rostochiensis</i> + <i>Leptinotarsa decimlineata</i> + <i>Pseudomonas solanacearum</i> + Potato spindle tuber viroid *
	<i>Solanum pseudocapsicum</i>	Graines uniquement		
Strelitziaceae	<i>Strelitzia</i> spp.	Graines Plants <i>in vitro</i>	N.Z, CEE USA (Hawaii, Floride, californie)	* + Banana bunchy top virus + Banana mosaic virus + Banana streak virus
Theaceae	<i>Camellia</i> spp. <i>Camellia sinensis</i>	Plants "		Id * Id * + <i>Aphelenchoides</i> spp., + <i>Botryodiplodia</i> spp., + <i>Fusarium</i> spp., + <i>Meloydogine incognita</i> , + <i>Phomopsis theae</i> , + <i>Pratylenchus</i> spp., + <i>Rotylenchus reniformi</i> . + <i>Phytophthora cinnamomi</i> + <i>Ciborinia camelliae</i>
Ulmaceae	<i>Ulmus</i> spp.	Plants	Id	* + <i>Pseudomonas syringae</i> + Elm phloem necrosis MLO
Umbelliferae	<i>Eryngium</i>	Fleurs coupées	Id	*
Verbenaceae	<i>Virtex</i> <i>Durantha</i> <i>Lantana calyso gem</i> (sauf <i>L. camara</i>)	Fleurs coupées Plants Plants	Id Id Id	* * *
Vitaceae	Vigne = <i>Vitis</i> spp.	Plants et greffons	CEE Nouvelle Zélande	* + Indexés et certifiés indemnes de : + Grapevine flavescence dorée MLO + Grapevine corky bark disease + Court noué + Enroulement + <i>Erwinia vitivora</i> + <i>Viteus vitifolii</i> (phylloxera) + <i>Xanthomonas ampelina</i>
Matière végétale brute utilisée comme emballage			Tous pays à l'exception des pays infestés par Oryctes rhinocéros	Désinsectisation au départ et/ou à l'arrivée puis incinération.
Bois brut : écorcé, désaubieré ou équarri (grumes, poteaux, bois scié d'une épaisseur excédant 6 mm)			Idem	* - Absence de terre, d'écorce, de parasites vivants.

* Traitement fongicide et insecticide obligatoire + Certifiés indemnes de . Sauf = interdit

ANNEXE IV

**Végétaux, Produits Végétaux et autres Produits destinés
à l'alimentation humaine et animale dont l'Importation est autorisée
et soumise uniquement à la Présentation d'un Certificat Phytosanitaire
(sur lequel doivent figurer les déclarations additionnelles)**

PRODUITS	PAYS d'ORIGINE de PROVENANCE	CONDITIONS PARTICULIÈRES	DECLARATIONS ADDITIONNELLES
Agrumes : <i>Citrus spp</i> , <i>Fortunella</i> et leurs hybrides	Chili (2)- France (2)- Japon(2) Iles Cook (3) - Australie(1) Nouvelle-Calédonie(3) Nouvelle-Zélande(2) USA (2-4)	fruits sans pédoncule et sans feuille	indemnes de : - <i>Ceratitiss capitata</i> - <i>Bactrocera spp</i> - <i>Cancrosis B</i> - <i>Xanthomonas citri</i> - <i>Quadraspidiotus perniciosus</i> - Citrus canker virus
<i>Allium spp.</i> : ail, échalotte, oignon poireau, oignon vert ciboule, ciboulette	Chili - France Iles Cook (3) - Australie Nouvelle-Calédonie(3) Nouvelle-Zélande USA - Chine - Mexique	Bulbes secs de consom- mation non germés	indemnes de : - <i>Peronospora destructor</i> - <i>Urocystis cepulae</i> <i>Delia antiqua</i>
Arachide	Chili - France - Japon Australie Nouvelle-Calédonie Nouvelle-Zélande USA	Arachide décortiqué	indemnes de : - <i>Puccinia arachidis</i>
Pommes, Poires, Nashi, Kiwi fruit	Chili (2)- France(2) - Japon(2) Australie (1) Nouvelle-Zélande(2) USA (2-4)	Fruits propres et sains	indemnes de : - <i>Ceratitiss capitata</i> - <i>Bactrocera spp</i> - <i>Quadraspidiotus perniciosus</i>
Raisins frais (<i>Vitis sp</i>)	Chili (2)- France (2)- Japon(2) Australie (1) Nouvelle-Zélande (2) USA (2-4)	Les pédoncules porteurs doivent mesurer moins d'1 cm, sans feuille	indemnes de : - <i>Ceratitiss Capitata</i> - <i>Bactrocera spp</i> - <i>Cochylis spp.</i> - <i>Quadraspidiotus perniciosus</i>
Abricots, Cerises, Nectarines, Pêches, Prunes, Litchi, Longan, Rambouton	Chili (2)- France(2)- Japon(2) Australie (1) Nouvelle-Calédonie(3) Nouvelle-Zélande(2) USA (2-4)	Fruits propres et sains	indemnes de : - <i>Ceratitiss Capitata</i> - <i>Bactrocera spp</i> - <i>Quadraspidiotus perniciosus</i>
Cucurbitacées, (Fruits frais)	France (2) Nouvelle-Zélande(2) USA (2-4)	Fruits propres et sains	indemnes de : - <i>Ceratitiss Capitata</i> - <i>Bactrocera spp</i> - <i>Frankliniella occidentalis</i>
Fraises et autres baies fraîches	France(2) Nouvelle-Zélande(2) Chili (2), USA (2-4) Nouvelle-Calédonie(3)	Fruits propres et sains	indemnes de : - <i>Ceratitiss Capitata</i> - <i>Bactrocera spp</i>
Fruits à coque	France, Chili (3), Nouvelle-Zélande, Iles Cook (3), Usa (4) Nouvelle Calédonie (3)	Id	

PRODUITS	PAYS d'ORIGINE de PROVENANCE	CONDITIONS PARTICULIERES	DECLARATIONS ADDITIONNELLES
Légumes feuilles Légumes racines Autres plantes potagères ou aromatiques fraîches	Chili (3)- France (2) Nouvelle-Calédonie(3) Nouvelle-Zélande (2), Australie (2), Iles Cook (3) USA (2)	Légumes propres et sains	indemnes de : - <i>Liriomiza</i> spp - <i>Frankliniella occidentalis</i> - <i>Bemisia tabaci</i>
Aubergines Poivrons Piments	Chili (3)- France (2) Australie (1)- Iles Cook (3) Nouvelle-Calédonie(3) Nouvelle-Zélande(2) USA (2-4)	Produits propres et sains	indemnes de : - <i>Frankliniella occidentalis</i> - <i>Bemisia tabaci</i> - <i>Bactrocera</i> spp
Tomates	Chili (3) Australie (1)- Iles Cook (3) Nouvelle-Calédonie(3) Nouvelle-Zélande(2) USA (2-4)	Tomates immatures propres et saines au stade I (5)	indemnes de : - <i>Frankliniella occidentalis</i> - <i>Bemisia tabaci</i> - <i>Bactrocera</i> spp
Pomme de terre	Chili (2)- France (2) Nouvelle-Calédonie(3) Nouvelle-Zélande(2) Australie(2) USA (2-4)	Tubercules pour consommation, non germées, sans terre	indemnes de : - <i>Leptinotarsa decemlineata</i> - <i>Corynebacterium sepedonicum</i> - <i>Globodera pallida</i> - <i>Globodera rostochiensis</i>
Café vert déparché	Brsil (3)- Vanuatu (3) Papouasie Nlle Guinée (3)	grains entiers ou moulus	absence de parasites vivants
Fruits secs	Tous pays		absence de parasites vivants
Légumes secs	Tous pays		absence de parasites vivants
Céréales	Tous pays	grains entiers ou moulus	absence de parasites vivants
Graines, fruits oléagineux	Tous pays	grains entiers ou moulus	absence de parasites vivants
Foin, Luzerne, Sainfoin, Treffle	Tous pays	fumigation au départ, ou à l'arrivée sur le Territoire	absence de parasites vivants
Tourteaux, résidus d'extraction végétales	Tous pays		absence de parasites vivants

1) Pour ces produits en provenance d'Australie : l'une des mentions suivantes doit être inscrite en plus, sur le certificat phytosanitaire :

soit

"Il n'a pas été trouvé de mouches de fruits au cours des 12 mois écoulés dans un rayon de 80 km du lieu où les fruits ont été produits et emballés"

ou

"Fruits ou légumes produits et emballés en Tasmanie, indemnes de la cochenille Pou de San José (*Quadraspidiotus perniciosus*) et/ou de Mouches des Fruits (*Bactrocera* spp)"

ou

"Traitement par fumigation ou par le froid au départ"

2) Les produits originaires de ces pays doivent être soumis au départ, à un traitement par fumigation ou par le froid, si les autorités phytosanitaires ne sont pas en mesure d'attester l'absence d'insectes visés en déclarations additionnelles.*

3) Traitement obligatoire au départ du pays exportateur.*

4) Sauf en provenance des Etats du Texas et de Hawaii : ces produits sont interdits.

5) Stade I = 3/4 vert et 1/4 mûr.

Les conditions requises pour les différents traitements sont les suivantes :

* Traitement par le froid :

1) Le certificat phytosanitaire doit préciser la date du début du traitement et la température à laquelle les fruits ont été traités.

2) Le traitement par le froid doit être terminé avant le débarquement des végétaux à Papeete, quel que soit le mode de transport.

3) Les diagrammes d'enregistrement des températures (à bord des navires) seront tenus à la disposition des contrôleurs phytosanitaires.

- Contre les *Bactrocera* spp :
de 0° C pendant un minimum de 12 jours ;
à 2,5° C pendant un minimum de 22 jours.

- Contre le *Ceratitis capitata* :
de 0° C pendant un minimum de 10 jours ;
à 2,5° C pendant un minimum de 16 jours.

* Traitement au Dibromure d'Éthylène :

19 gr/m³ pendant 2 heures pour une température de 20° C ou une dose équivalente à d'autres températures.

* Traitement au Bromure de Méthyle :

24 gr/m³ pendant 2 heures pour une température de 15° C ou une dose équivalente à d'autres températures.

ARRÊTE n° 741 CM du 12 juillet 1996 fixant la liste des végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur l'ensemble des îles de la Polynésie française est interdit ou réglementé.

NOR : SDP8600704C

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-257 AT du 14 décembre 1995 relative à la protection de la nature ;

Vu la délibération n° 96-43 AT du 29 février 1996 définissant les mesures relatives à l'inspection phytosanitaire sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, notamment ses articles 22, 23, 24 et 25 ;

Vu l'avis du comité consultatif pour la protection des végétaux en sa séance du 3 avril 1996 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 10 juillet 1996,

Arrête :

Article 1er.— Les végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport sur la Polynésie française est réglementé ou interdit sont désignés à l'annexe A.

Art. 2.— Tout matériel végétal (plants, fleurs, boutures, greffons, marcottes...) doit être expédié propre, sans feuille, à racines nues et pratiquement indemne de tout organisme nuisible.

Art. 3.— Par dérogation à l'article précédent, seul le matériel végétal qui provient de pépinières agréées peut être expédié en pot.

Art. 4.— Les fruits et légumes doivent être propres, sains et pratiquement indemnes de tout organisme nuisible. Les fruits ne doivent pas présenter de trace de piqûre, ni avoir dépassé la moitié de la maturité.

Art. 5.— A l'exception des provisions de bord, les végétaux et produits végétaux doivent être expédiés dans des colis fermés, cerclés et tamponnés par le département de la protection des végétaux du service du développement rural.

Art. 6.— Les plants in vitro peuvent circuler sans restriction.

Art. 7.— Sont abrogées toutes dispositions contraires et antérieures au présent arrêté.

Art. 8.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juillet 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,*
Patrick BORDET.

ANNEXE A

Végétaux, produits végétaux et autres produits susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles dont le transport en Polynésie française est réglementé ou interdit

Plants et matériel de multiplication

Désignation des produits	Origine	Destination	Parties autorisées	Observations
- Agrumes (tous les)	toutes les îles Marquises-Australes	Marquises-Australes autres îles	- néant - plants, matériel de multiplication	interdiction - racines nues : * - en pot : de pépinières agréées
- Ananas et broméliacées	toutes les îles	toutes les îles	- caïeux habillés - plants et matériel de multiplication habillés	- racines nues : * ou *** - racines nues : *
- Toutes les aracées sauf - <i>Alocasia</i> = Ape - <i>Colocasia</i> = Taro - <i>Xanthosoma</i> = Tarua	toutes les îles toutes les îles	toutes les îles Australes	- plants et matériel de multiplication habillés - néant	- racines nues : * - en pot : de pépinières agréées interdiction
- Autres végétaux d'origine locale	toutes les îles Tahiti-Moorea autres îles	toutes les îles autres îles toutes les îles	- fleurs et feuillage - plants, boutures et marcottes - plants, boutures et marcottes	- * ou ** ou + après contrôle - racines nues : * - en pot : de pépinières agréées - * ou + après contrôle
- Autres végétaux d'origine importée	Tahiti	toutes les îles	- fleurs et feuillage - plants	- + ou ** après contrôle - + ou * après contrôle
- Bananiers et autres musacées	toutes les îles	toutes les îles	- rhizome sans feuille	- tige maximum 1 m : *
- Cocotiers et palmiers	toutes les îles toutes les îles toutes les îles	toutes les îles toutes les îles toutes les îles	- noix non germées, graines - noix germées, plants - noix épluchées	- * - stade 1 ^{re} feuille non ouverte : * - + ou *** après contrôle

Produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et autres produits

Désignation des produits	Origine	Destination	Parties autorisées	Observations
- Ananas	toutes les îles IDV - ISLV	toutes les îles autres îles	- fruits épluchés - fruits frais entiers	+ *** ou *
- Pastèques	toutes les îles	toutes les îles	- fruits	+
- Taro, tarua, manioc, igname, patate douce, pomme de terre et autres tubercules	IDV - ISLV	toutes les îles	- tubercules épluchés, congelés - tubercules entiers ni épluchés ni congelés	+ ***
- Mangues	toutes les îles IDV - ISLV toutes les îles	toutes les îles autres îles Marquises	- fruits épluchés, sans noyau - fruits frais entiers - néant	+ conditionnés dans une solution salée, sucrée *** - interdiction
- Autres denrées périssables d'origine locale	IDV - ISLV autres îles	autres îles toutes les îles	- fruits et légumes - fruits et légumes	*** ou + d'exploitations agréées + ou *** après contrôle
- Autres denrées périssables d'origine importée	IDV	toutes les îles	- fruits - légumes	+ ou *** après contrôle + ou *** après contrôle
- Sacs et autres emballages vides servant au transport des végétaux et produits végétaux	IDV	toutes les îles		***
- Terre, sable, gravier, fumier, compost, terreau	IDV - ISLV	toutes les îles		***

* Traitement fongicide et insecticide par trempage
** Traitement fongicide et insecticide par pulvérisation

*** Traitement par fumigation
+ Libre circulation, sans traitement

ARRETE n° 742 CM du 12 juillet 1996 relatif aux conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les reines d'abeilles et les semences de faux bourdons importées.

NOR : SDR9600907AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 77-93 du 10 août 1977 portant réglementation des mesures applicables à l'importation des animaux vivants en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 juillet 1996,

Arrête :

Article 1er.— Des dérogations particulières à la prohibition édictée par l'article 1er de la délibération n° 77-93 du 10 août 1977 susvisée pourront être accordées pour l'importation de reines d'abeilles (et ouvrières accompagnatrices) et de semences de faux bourdons sous réserve de la production d'un certificat sanitaire et de provenance établi par les services vétérinaires officiels du pays d'origine et de provenance moins de 3 jours avant l'envoi des reines ou des semences.

1) En ce qui concerne les reines d'abeilles (et accompagnatrices), le certificat sanitaire doit attester que :

a) Les abeilles ne présentent au moment de leur chargement aucun symptôme d'acariose, de nosémose et aucun signe de présence de Varroase ;

- b) Les abeilles proviennent d'un rucher officiellement contrôlé depuis au moins deux ans par les autorités vétérinaires du pays de provenance et reconnu indemne de toute maladie apiaire réputée contagieuse ;
- c) Dans un rayon de 5 km autour du rucher de provenance, il n'a été constaté depuis au moins 8 mois, aucun cas de loque américaine, de loque européenne, de nosémose et d'acariose des abeilles ;
- d) Dans un secteur de 50 km autour du rucher de provenance, des épreuves diagnostiques spécifiques n'ont permis de constater aucun cas de Varroase depuis au moins deux ans.

2) En ce qui concerne la semence de faux bourdons, le certificat sanitaire doit attester que la semence a été prélevée sur des faux bourdons donneurs satisfaisant aux exigences du paragraphe 1) a) du présent article et dont le rucher de provenance satisfait aux exigences des paragraphes 1) b) c) d) du présent article.

Art. 2.— L'article 11 de l'arrêté n° 777 ER du 23 juillet 1982 modifié concernant l'importation des reines d'abeilles est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juillet 1996.

Pour le Président absent :
Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'agriculture
et de l'élevage,
Patrick BORDET.

ARRÊTE n° 751 CM du 15 juillet 1996 portant mise à jour n° 2 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 10 juillet 1996,

Arrête :

Article 1er.— Le code de l'aménagement de la Polynésie française, créé par l'arrêté n° 1192 CM du 31 octobre 1989 et mis à jour par l'arrêté n° 219 PR du 16 mai 1994, est réactualisé par le présent arrêté en vue de sa réédition par le service de l'Imprimerie officielle.

Art. 2.— Première partie du code de l'aménagement

Les dispositions des délibérations suivantes :

- Délibération n° 94-95 AT du 21 juillet 1994 (J.O.P.F. 1994, page 1441) ;
- Délibération n° 95-4 AT du 19 janvier 1995 (J.O.P.F. 1995, page 245) ;
- Délibération n° 95-5 AT du 19 janvier 1995 (J.O.P.F. 1995, page 251) ;
- Délibération n° 95-6 AT du 19 janvier 1995 (J.O.P.F. 1995, page 255) ;
- Délibération n° 95-9 AT du 19 janvier 1995 (J.O.P.F. 1995, page 258) ;
- Délibération n° 95-161 AT du 26 octobre 1995 (J.O.P.F. 1995, N.S., page 96) ;
- Délibération n° 95-175 AT du 26 octobre 1995 (J.O.P.F. 1995, page 2210) ;
- Délibération n° 95-189 AT du 2 novembre 1995 (J.O.P.F. 1995, page 2264) ;
- Délibération n° 95-208 AT du 23 novembre 1995 (J.O.P.F. 1995, page 2427),

sont insérées dans la première partie du code de l'aménagement.

Art. 3.— Deuxième partie du code de l'aménagement

Les dispositions des arrêtés suivants :

- Arrêté n° 550 CM du 3 juin 1994 (J.O.P.F. 1994, page 1120) ;
- Arrêté n° 989 CM du 5 octobre 1994 (J.O.P.F. 1994, page 1926) ;
- Arrêté n° 999 CM du 22 septembre 1995 (J.O.P.F. 1995, page 2004) ;

- Arrêté n° 1188 CM du 7 novembre 1995 (J.O.P.F. 1995, page 2271) ;
- Arrêté n° 452 CM du 6 mai 1996 (J.O.P.F. 1996, page 758) ;
- Arrêté n° 473 CM du 14 mai 1996 (J.O.P.F. 1996, page 840) ;
- Arrêté n° 552 CM du 23 mai 1996 (J.O.P.F. 1996, page 878),

sont insérées dans la deuxième partie du code de l'aménagement.

Art. 4.— Troisième partie du code de l'aménagement

Quatre titres sont créés et organisés selon les modalités suivantes :

1. Organisation de la codification

Ce titre comprend tous les textes portant création et mise à jour du code de l'aménagement.

2. Textes législatifs publiés à titre d'information

Ce titre comprend, pour information, les principales dispositions légales à respecter par tout constructeur ou aménageur dans l'élaboration d'un projet et lors de la réalisation de travaux, indépendamment des prescriptions réglementaires directement sanctionnées par le permis de travaux immobiliers.

3. Délibérations et textes équivalents

Sous cette rubrique sont insérés les articles ou éléments d'articles de délibérations ayant un lien avec les matières traitées dans les deux premières parties du code de l'aménagement.

4. Arrêtés et textes équivalents

Sous cette rubrique sont insérés les articles ou éléments d'articles d'arrêtés ayant un lien avec les matières traitées dans les deux premières parties du code de l'aménagement.

Art. 5.— Notes et commentaires

Les observations faisant référence à la loi n° 84-820 modifiée du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française sont remplacées par celles correspondant aux dispositions de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française selon les modalités suivantes :

1° Observations préliminaires :

L'observation préliminaire n° 2) est remplacée par la mention suivante :

Dans tous les articles de la première partie du code de l'aménagement, à l'exception de ceux composant le titre I du livre I et de ceux composant le livre V, les compétences précédemment exercées par :

- le chef du territoire ;
- le chef du territoire en conseil de gouvernement,

sont exercées, à titre de mesures transitoires, dans l'attente de la refonte de leurs dispositions, par le Président du gouvernement, à l'exception toutefois des compétences qui sont expressément définies par la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française comme relevant du conseil des ministres.

L'observation préliminaire n° 3) est supprimée, ainsi que les commentaires figurant à la suite de certains articles et renvoyant à ladite observation.

L'observation préliminaire n° 6) est remplacée par la mention suivante :

En application des dispositions de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le conseil des ministres prend les arrêtés d'application des mesures décidées par l'Assemblée de la Polynésie française sans nouvelle consultation de celle-ci.

Une observation préliminaire n° 7) est ajoutée, portant la mention suivante :

En application des dispositions de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, il convient de lire "Assemblée de la Polynésie française", au lieu de "Assemblée territoriale".

2° Commentaires de la première partie :

A l'article D. 116-5 est inséré le commentaire suivant :

L'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 a abrogé l'article 14 de la loi n° 91-6 du 4 janvier 1991.

A l'article D. 145-2, le deuxième commentaire est remplacé par les mentions suivantes, ainsi qu'à l'article D. 154-6 :

Les dispositions du 15°) de l'article 28 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ayant confié au conseil des ministres la déclaration d'utilité publique, l'avis de l'Assemblée de la Polynésie française n'est plus requis.

Aux articles D. 212-5, D. 212-6, D. 212-8, D. 212-9 et D. 212-10, le commentaire suivant remplace toute mention antérieure :

En application des dispositions de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, il convient de lire "Conseil des ministres", au lieu de "Conseil de gouvernement".

A l'article D. 230-1 est inséré le commentaire suivant :

En application des dispositions de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, il convient de lire "Conseil des ministres", au lieu de "Conseil de gouvernement".

Art. 6.— Les tables analytique, de concordance et chronologique, ainsi que l'index sont remplacés par ceux annexés au présent arrêté.

Art. 7.— Le présent arrêté sera inséré dans la troisième partie du code de l'aménagement.

Art. 8.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses quatre annexes au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juillet 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre du logement,
de l'aménagement du territoire
et des terres domaniales, de l'urbanisme
et des affaires foncières,
Gaston TONG SANG.

(Voir table analytique, table chronologique, index alphabétique et table de concordance sur les pages suivantes)

**TABLE ANALYTIQUE DES ELEMENTS
DU CODE DE L'AMENAGEMENT**

PLAN	1ère PARTIE		2ème PARTIE	
	Articles	Pages	Articles	Pages
PREAMBULE		5		
LIVRE I DISPOSITIONS GENERALES EN MATIERE D'AMENAGEMENT				
DISPOSITIONS FONDAMENTALES				
SECTION 1 Champ d'application	D.100-1	9	Néant	
SECTION 2 Comité d'aménagement du territoire	D.100-2	9	A.100-1 à -6	205
SECTION 3 Gestion harmonisée des actions d'aménagement	D.100-3	9	Néant	
TITRE 1 ETABLISSEMENT ET MISE EN PLACE DES PLANS D'AMENAGEMENT				
D.110-1		11	Néant	
CHAPITRE 1 Les plans d'aménagement	D.111-1 à -6	11		
SECTION 1 Contenu et structure du règlement			A.111-1 à -2	209
SECTION 2 Zonage			A.111-3 à -5	210
SECTION 3 Entités à pourvoir d'un plan d'aménagement			A.111-6 à -7	211
CHAPITRE 2 Mesures de sauvegarde antérieures à l'approbation des plans d'aménagement	D.112-1 à -5	13	Néant	
CHAPITRE 3 Etablissement et révision des plans d'aménagement	D.113-1 à -8	14	Néant	
CHAPITRE 4 Mesures d'exécution des plans d'aménagement				
SECTION 1 Généralités	D.114-1 à -5	16	Néant	
SECTION 2 Autorisations de travaux immobiliers	D.114-6 à -13	16		
s\Section 1 Généralités			A.114-1 à -13	212
s\Section 2 Dispositions générales : Procédure - Conditions de délivrance - Voies de recours			A.114-14 à -29	214
s\Section 3 Adaptation aux communes sans P.G.A.			A.114-30	216
s\Section 4 Adaptation aux situations particulières des archipels et îles éloignées			A.114-31 à -36	216
SECTION 3 Certificat de conformité	D.114-14	19		
s\Section 1 Généralités			A.114-37 à -39	217
s\Section 2 Dispositions générales : Procédure - Conditions de délivrance - Voies de recours			A.114-40 à -46	218
s\Section 3 Adaptation aux communes sans P.G.A.			A.114-47	218
s\Section 4 Adaptation aux situations particulières des archipels et îles éloignées			A.114-48 à -50	218
SECTION 4 Opérations concertées	D.114-15	19	Néant	
SECTION 5 Constitution d'associations ou de syndicats	D.114-16	19	Néant	
CHAPITRE 5 Note de renseignements d'aménagement	D.115-1 à -4	20	Néant	
CHAPITRE 6 Dispositions transitoires et diverses	D.116-1 à -9	21	Non codifié	
SECTION 1 Cas des communes ne disposant pas d'un plan d'aménagement	D.116-1	21		
SECTION 2 Abandon de la procédure de révision	D.116-2	21		
SECTION 3 Contrôle des travaux	D.116-3 à -8	21		
SECTION 4 Publicité des autorisations de travaux	D.116-9	22		
CHAPITRE 7 Sanctions	D.117-1 à -2	22	Néant	

PLAN		1ère PARTIE		2ème PARTIE	
		Articles	Pages	Articles	Pages
TITRE 2	ZONAGES PARTICULIERS				
CHAPITRE 1	Zones agricoles protégées	D.121-1 à -7	31	Néant	
CHAPITRE 2	Zones de site protégé	D.122-1 à -8	32	Néant	
CHAPITRE 3	Zones touristiques protégées	D.123-1 à -4	33	Néant	
TITRE 3	REGLEMENTATIONS PARTICULIERES				
CHAPITRE 1	Le droit de préemption			Néant	
SECTION 1	Institution et application	D.131-1 à -7	41		
SECTION 2	Des modalités de la préemption	D.131-8 à -24	42		
SECTION 3	Zones d'interventions foncières (Z.I.F.)	D.131-25 à -28	43		
CHAPITRE 2	Dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite	D.132-1 à -7	44		
SECTION 1	Installations neuves			A.132-1 à -15	241
SECTION 2	Installations existantes			A.132-16	243
sSection 1	Dispositions applicables à la voirie			A.132-17 à -21	244
sSection 2	Dispositions applicables aux établissements existants			A.132-22 à -27	244
CHAPITRE 3	Gestion des espaces lagunaires et en façade maritime	D.133-1 à -10	46	A.133-1 à -2	245
CHAPITRE 4	Enquêtes publiques en matière de plans et documents d'aménagement	D.134-1 à -2	47	Néant	
TITRE 4	GROUPES D'HABITATIONS, LOTISSEMENTS ET PARTAGES				
CHAPITRE 1	Dispositions relatives à la création et au développement des groupes d'habitations et des lotissements à usage d'habitation	D.141-1 à -13	61	Non codifié	
SECTION 1	Généralités	D.141-1 à -2	61	Néant	
SECTION 2	Définitions	D.141-3 à -5	61	Néant	
SECTION 3	Dossier de demande	D.141-6 à -11	62	Néant	
SECTION 4	Instruction	D.141-12 à -13	64	Néant	
SECTION 5	Décision	D.141-14 à -21	64	Néant	
SECTION 6	Dispositions diverses	D.141-22 à -25	65	Néant	
CHAPITRE 2	Dispositions relatives aux lotissements à destination autre que l'habitation	D.142-1 à -4	66	Non codifié	
CHAPITRE 3	Cession des lots, transfert des espaces communs	D.143-1 à -12	65	Néant	
SECTION 1	Cession des lots	D.143-1 à -10	67	Néant	
SECTION 2	Transfert des espaces communs	D.141-11 à -12	69	Néant	
CHAPITRE 4	Dispositions relatives aux partages de terrains	D.144-1	69	Néant	
CHAPITRE 5	Dispositions relatives aux compositions de terrains nécessaires à la construction d'habitations	D.145-1 à -9	70	Néant	
CHAPITRE 6	Dispositions relatives aux bâtiments abandonnés	D.146-1	71	Néant	
CHAPITRE 7	Dispositions diverses	Abrogé		Néant	
CHAPITRE 8	Sanctions	Abrogé		Néant	

PLAN		1ère PARTIE		2ème PARTIE	
		Articles	Pages	Articles	Pages
TITRE 5	DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL DU TERRITOIRE, DU CLASSEMENT ET DE LA PROTECTION DES SITES, MONUMENTS, OBJETS ET ELEMENTS EN DEPENDANT, ET DE LA REGLEMENTATION DES FOUILLES				
CHAPITRE 1	Classement et protection	D.151-1 à -14	75	Néant	
CHAPITRE 2	Commission des sites et des monuments naturels et délégation au patrimoine naturel et culturel				
SECTION 1	Commission des sites et des monuments naturels	D.152-1	77		
s\Section 1	Mission			A.152-1	261
s\Section 2	Composition et statut			A.152-2 à -5	262
s\Section 3	Fonctionnement			A.152-6 à -10	262
SECTION 2	Délégation au patrimoine naturel et culturel	D.152-2	78	Néant	
CHAPITRE 3	Contrôle des exportations	D.153-1 à -2	78	Néant	
CHAPITRE 4	Fouilles	D.154-1 à -9	79	Néant	
CHAPITRE 5	Sanctions	D.155-1	80	Néant	
TITRE 6	PUBLICITE				
CHAPITRE UNIQUE		D.161-1 à -8	91	Néant	
TITRE 7	EVALUATION DE L'IMPACT DES TRAVAUX, ACTIVITES ET PROJETS D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT				
CHAPITRE 1	Champ d'application	D.171-1 à -4	93	Néant	
CHAPITRE 2	Modalités	D.172-1 à -6	94	Néant	
CHAPITRE 3	Procédure d'instruction	D.173-1 à -9	95	Néant	
LIVRE II	CONSTRUCTION ET HABITATION. LOYERS				
TITRE 1	HABITATION A LOYER MODERE				
CHAPITRE 1	Organismes consultatifs	D.210-1	103	Néant	
CHAPITRE 2	Organismes d'habitation à loyer modéré	D.211-1	103	Néant	
SECTION 1	Offices publics d'habitation à loyer modéré	D.212-1 à -15	104	Néant	
SECTION 2	Sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier	D.212-2 à -10	104	Néant	
		D.212-11 à -15	105	Néant	
CHAPITRE 3	Autres bénéficiaires	D.213-1	106	Néant	
CHAPITRE 4	Dispositions financières	D.214-1 à -8	106		
SECTION 1	Prêts	D.214-1 à -3	106	Néant	
SECTION 2	Bonifications d'intérêts	D.214-4 à -5	107	Néant	
SECTION 3	Primes à la construction	D.214-6 à -7	107	Néant	
SECTION 4	Epargne - construction	D.214-8	107	Néant	
CHAPITRE 5	Rapport des organismes avec les bénéficiaires	D.215-1 à 3	107		
SECTION 1	Location	D.215-1 à -2	107	Néant	
SECTION 2	Accession à la propriété	D.215-3	107	Néant	

PLAN		1ère PARTIE		2ème PARTIE	
		Articles	Pages	Articles	Pages
CHAPITRE 6	Contrôle	D.216-1	108	Néant	
TITRE 2	INDICE DU COUT DE LA CONSTRUCTION	D.220-1	109	Néant	
TITRE 3	REGLEMENTATION GENERALE DES LOYERS	D.230-1	111	Non codifié	
LIVRE III	HYGIENE ET SALUBRITE DES VOIES PUBLIQUES ET DES PROPRIETES PRIVEES. REGLEMENT DE CONSTRUCTION				
TITRE 1	VOIES PUBLIQUES ET PROPRIETES PRIVEES				
CHAPITRE 1	Dans les agglomérations délimitées par les plans d'urbanisme	D.311-1 à -14	123	Néant	
CHAPITRE 2	Hors des agglomérations délimitées par les plans d'urbanisme	D.312-1 à -5	124	Néant	
TITRE 2	PRESCRIPTIONS GENERALES CONTRE LE DEVELOPPEMENT DES MOUSTIQUES	D.320-1 à -4	127	Néant	
TITRE 3	REGLEMENT DE CONSTRUCTION				
CHAPITRE 1	Des constructions en général	D.331-1	129	Non codifié	
CHAPITRE 2	Des constructions à usage d'habitation	D.332-1 à -8	129		
SECTION 1	Généralités	D.332-1 à -4	129	Néant	
SECTION 2	Toitures	D.332-5	130	Néant	
SECTION 3	Haies et clôtures	D.332-6	130	Néant	
SECTION 4	Pièces habitables	D.332-7	130	Néant	
SECTION 5	Pièces non habitables	D.332-8	131	Néant	
CHAPITRE 3	Evacuation des eaux	D.333.-1 à -2			
SECTION 1	Eaux pluviales	D.333-1 à -2	131	Néant	
SECTION 2	Eaux usées	Abrogée		Néant	
TITRE 4	INSTALLATIONS SANITAIRES				
CHAPITRE 1	Cabinets d'aisance	D.341-1 à -2	133	Néant	
CHAPITRE 2	Fosses d'aisance	Abrogé		Néant	
TITRE 5	ORDURES MENAGERES	D.350-1	135	Néant	
TITRE 6	IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS. PROSPECTS				
CHAPITRE 1	Généralités	D.361-1	137	Néant	
CHAPITRE 2	Définition du prospect	D.362-1	137	Néant	
CHAPITRE 3	Valeur des prospects	D.363-1 à -3	138		
SECTION 1	Prospect de face	D.363-1	138	Néant	
SECTION 2	Prospect d'angle	D.363-2	138	Néant	

PLAN		1ère PARTIE		2ème PARTIE	
		Articles	Pages	Articles	Pages
SECTION 3	Prospects par rapport aux voies publiques	D.363-3	138	Néant	
CHAPITRE 4	Contiguïté et mitoyenneté	D.364-1	138	Néant	
CHAPITRE 5	Courettes	D.365-1 à -2	139	Néant	
TITRE 7	HABITATIONS DE STYLE POLYNESIEN TRADITIONNEL	D.370-1 à -2	141	Néant	
TITRE 8	SANCTIONS	D.380-1	143	Néant	
LIVRE IV	DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
CHAPITRE 1	Dispositions générales	D.401-1 à -5	153		
SECTION 1	Nomenclature des installations classées			A.401-1 à -2	353
SECTION 2	Commission des installations classées			A.401-3 à -9	389
CHAPITRE 2	Dispositions applicables aux installations de la première classe	D.402-1 à -7	154	A.402-1 à -16	390
CHAPITRE 3	Dispositions applicables aux installations de la deuxième classe	D.403-1 à -4	155		
SECTION 1	Procédure			A.403-1 à -5	393
SECTION 2	Prescriptions par type d'installation			A.403-6	394
CHAPITRE 4	Dispositions applicables à toutes les installations classées	D.404-1 à -13	156		
SECTION 1	Inspection des installations classées			A.404-1 à -3	405
CHAPITRE 5	Dispositions financières	D.405-1	157	Néant	
CHAPITRE 6	Sanctions pénales	D.406-1 à -5	158	Néant	
CHAPITRE 7	Sanctions administratives	D.407-1 à -2	159	Néant	
CHAPITRE 8	Dispositions diverses	D.408-1	159	Néant	
LIVRE V	DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC				
CHAPITRE 1	Dispositions générales	D.501-1 à -3	173	Néant	
CHAPITRE 2	Forme des demandes - Mode d'instruction des demandes	D.502-1 à -4	173	Néant	
CHAPITRE 3	Sanctions	D.503-1	174	Néant	
LIVRE VI	DISPOSITIONS FINALES	D.600-1 à -4	193	Néant	

**TABLE CHRONOLOGIQUE DES TEXTES
COMPOSANT LE CODE DE L'AMENAGEMENT**

TEXTE	PARUTION AU JOFF	OBJET
PREMIERE PARTIE (Délibérations)		
Dél. n° 61-44 du 8 avril 1961	JOPF 1961 p.262	Règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de lotissements, de protection des sites et des monuments, d'habitation, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions, d'établissements dangereux, insalubres et incommodes et d'établissements recevant du public.
Dél. n° 65-80 du 19 octobre 1965	JOPF 1965 p.481	Rapporte et remplace l'article 24 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de lotissements, de protection des sites et des monuments, d'habitation, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions, d'établissements dangereux, insalubres et incommodes et d'établissements recevant du public.
Dél. n° 69-12 du 13 février 1969	JOPF 1969 p.172	Modification de l'article 154 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de lotissements, de protection des sites et des monuments, d'habitation, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions, d'établissements dangereux, insalubres et incommodes et d'établissements recevant du public.
Dél. n° 72-43 du 13 avril 1972	JOPF 1972 p.409	Modification de l'article 152 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de lotissements, de protection des sites et des monuments, d'habitation, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions, d'établissements dangereux, insalubres et incommodes et d'établissements recevant du public.
Dél. n° 73-80 du 21 juin 1973	JOPF 1973 p.520	Modification de l'article 82 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant règlement général sur l'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de lotissements, de protection des sites et des monuments, d'habitation, d'hygiène et de salubrité des voies publiques et des constructions, d'établissements dangereux, insalubres et incommodes et d'établissements recevant du public.
Dél. n° 74-143 du 19 septembre 1974	JOPF 1974 p.755	Institution de la création de "zones agricoles protégées".
Dél. n° 76-112 du 14 septembre 1976	JOPF 1976 p.944	Modifiant le titre III de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code d'aménagement du territoire.
Dél. n° 78-77 du 11 mai 1978	JOPF 1978 p.521	Complétant l'article 57 du code de l'aménagement du territoire.
Dél. n° 79-22 du 1er février 1979	JOPF 1979 p.234	Création d'un établissement public territorial dénommé "Office territorial de l'habitat social".
Dél. n° 84-37 du 12 avril 1984	JOPF 1984 p.1056	Modifiant la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire (modification du titre 1 du livre I, plans d'aménagement).
Dél. n° 86-18 AT du 26 juin 1986	JOPF 1986 p.891	Modification du code de l'aménagement du territoire (adaptation aux nouvelles dispositions statutaires).
Dél. n° 87-48 AT du 29 avril 1987	JOPF 1987 p.854	Réglementation de l'hygiène des eaux usées.
Dél. n° 87-80 AT du 12 juin 1987	JOPF 1987 p.1052	Modifiant le livre IV de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménagement du territoire (installations classées).
Dél. n° 88-194 AT du 8 décembre 1988	JOPF 1988 p.2362	Modification du code d'aménagement du territoire en matière de note de renseignements d'aménagement.

TEXTE	PARUTION AU JOPF	OBJET
Dél. n° 89-44 AT du 30 mai 1989	JOPF 1989 p.962	Modification du code de l'aménagement du territoire (principe de numérotation des articles).
Dél. n° 89-115 AT du 12 octobre 1989	JOPF 1989 p.1773	Modification et complément de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire en matière d'infrastructures postales dans les lotissements et immeubles.
Dél. n° 91-62 AT du 10 mai 1991	JOPF 1991 p.909	Complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de dispositions permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite, la voirie, les établissements recevant du public et les grands programmes d'habitation.
Dél. n° 92-220 AT du 22 décembre 1992	JOPF 1993 p.37	Complétant et précisant certaines dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment en matière de travaux immobiliers.
Dél. n° 92-221 AT du 22 décembre 1992	JOPF 1993 p.39	Complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de dispositions pour la gestion des espaces lagunaires et en façade maritime.
	JOPF 1993 p. 304	Rectificatif à la Dél. n° 92-221 AT du 22 décembre 1992.
Dél. n° 93-69 AT du 16 juillet 1993	JOPF 1993 p.1310	Complétant et précisant certaines dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation de la construction.
Dél. n° 93-70 AT du 16 juillet 1993	JOPF 1993 p.1311	Complétant et précisant certaines dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation des lotissements et partages.
Dél. n° 93-71 AT du 16 juillet 1993	JOPF 1993 p.1312	Complétant et précisant certaines dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de permis de terrassement et de contrôle de conformité des travaux.
Dél. n° 93-72 AT du 16 juillet 1993	JOPF 1993 p.1313	Complément et précision du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation des enquêtes publiques.
Dél. n° 93-123 AT du 4 novembre 1993	JOPF 1993 p.1970	Complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française et portant réglementation d'un droit de préemption.
Dél. n° 93-169 AT du 30 décembre 1993	JOPF 1994 p.11	Complétant et précisant la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement du code de l'aménagement de la Polynésie française.
Dél. n° 94-95 AT du 21 juillet 1994	JOPF 1994 p.1441	Complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française et instituant des zones de sites protégés.
Dél. n° 94-139 AT du 2 décembre 1994	JOPF 1994 p.2343	Révision de la délibération n° 94-95/AT du 21 juillet 1994 complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française et instituant des zones de sites protégés.
Dél. n° 95-4 AT du 19 janvier 1995	JOPF 1995 p.245	Complétant les dispositions du livre I du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de réglementation des lotissements.
Dél. n° 95-5 AT du 19 janvier 1995	JOPF 1995 p.251	Complétant et précisant les dispositions du livre I du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de principes d'aménagement et de mesures d'exécution des plans d'aménagement ou relatives aux travaux immobiliers.
Dél. n° 95-6 AT du 19 janvier 1995	JOPF 1995 p.255	Complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française et instituant des zones touristiques protégées.
Dél. n° 95-9 AT du 19 janvier 1995	JOPF 1995 p.258	Complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement.
Dél. n° 95-161 AT du 26 octobre 1995	JOPF 1995 p.N.S.96	Modification du code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de travaux immobiliers et en particulier les permis délivrés.
Dél. n° 95-175 AT du 26 octobre 1995	JOPF 1995 p.2210	Modifiant le code de l'aménagement de la Polynésie française et supprimant l'enquête publique lors de l'élaboration du schéma d'aménagement général (SAGE)

TEXTE	PARUTION AU JOPF	OBJET
Dél. n° 95-189 AT du 2 novembre 1995	JOPF 1995 p.2264	Modifiant la délibération n° 95-9 AT du 19 janvier 1995 complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement.
Dél. n° 95-208 AT du 23 novembre 1995	JOPF 1995 p.2427	Modifiant le code de l'aménagement de la Polynésie française en matière de dispositions pour la gestion des espaces lagunaires et en façade maritime, et plus particulièrement les compétences exercées par les ministères concernés.

TEXTE	PARUTION AU JOPF	OBJET
DEUXIEME PARTIE (Arrêtés)		
Arr. n° 668 CM du 1er juin 1987	JOPF 1987 p.964	Etablissement de la liste des entités territoriales devant être pourvues d'un plan d'aménagement.
Arr. n° 1112 CM du 12 octobre 1988	JOPF 1988 p.1935	Organisation d'une commission des installations classées pour la protection de l'environnement.
Arr. n° 1113 CM du 12 octobre 1988	JOPF 1988 p.1936	Organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
Arr. n° 1114 CM du 12 octobre 1988	JOPF 1988 p.1936	Définition de la procédure d'autorisation d'une installation de première classe.
Arr. n° 1115 CM du 12 octobre 1988	JOPF 1988 p.1939	Définition de la procédure d'autorisation d'une installation de deuxième classe.
Arr. n° 211 CM du 15 février 1990	JOPF 1990 p.241	Etablissant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française.
Arr. n° 102 CM du 31 janvier 1991	JOPF 1991 p.298	Complément du code de l'aménagement de la Polynésie française (deuxième partie) en ce qui concerne la commission des sites et des monuments naturels.
Arr. n° 781 CM du 30 juillet 1991	JOPF 1991 p.1328	Réorganisant le comité d'aménagement du territoire.
Arr. n° 51 CM du 9 janvier 1992	JOPF 1992 p.187	Complément du code de l'aménagement de la Polynésie française (deuxième partie) en matière de mesures d'application permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite, la voirie, les établissements recevant du public et les grands programmes d'habitation.
Arr. n° 903 CM du 7 août 1992	JOPF 1992 p.1577	Prescriptions générales à imposer aux installations de deuxième classe, rubriques n° 39, n° 57, n° 118, n° 130, n° 135 et n° 189, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française.
Arr. n° 1218 CM du 9 novembre 1992	JOPF 1992 p.2217	Modification de l'arrêté n° 903 CM du 7 août 1992 déterminant les prescriptions générales à imposer aux installations de deuxième classe, rubriques n° 39, n° 57, n° 118, n° 130, n° 135 et n° 189, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et complétant le code de l'aménagement de la Polynésie française.
Arr. n° 10 CM du 7 janvier 1994	JOPF 1994 p.68	Modification de l'arrêté n° 1114 CM du 12 octobre 1988 définissant la procédure d'autorisation d'une installation de première classe.
Arr. n° 11 CM du 7 janvier 1994	JOPF 1994 p.69	Modification de l'arrêté n° 1115 CM du 12 octobre 1988 définissant la procédure d'autorisation d'une installation de deuxième classe.
Arr. n° 20 CM du 11 janvier 1994	JOPF 1994 p.119	Complément du code de l'aménagement de la Polynésie française (deuxième partie) en matière d'autorisation de travaux immobiliers et application des dispositions de la délibération n° 87-48 AT du 29 avril 1987 concernant la réglementation de l'hygiène des eaux usées.
Arr. n° 158 CM du 18 février 1994	JOPF 1994 p. 384	Annexes de l'arr. n° 20 CM du 11 janvier 1994.
Arr. n° 550 CM du 3 juin 1994	JOPF 1994 p. 430	Complément du code de l'aménagement de la Polynésie française (deuxième partie) en matière de réglementation des plans d'aménagement.
Arr. n° 989 CM du 5 octobre 1994	JOPF 1994 p.1120	Rectification articles A.114-32 et A.114-49
Arr. n° 989 CM du 5 octobre 1994	JOPF 1994 p.1926	Remplacement articles A.401-4 et A.401-5, modification de la section 2 relative à la commission des installations classées du chapitre 1, livre IV de la deuxième partie du code de l'aménagement de la Polynésie française.

TEXTE	PARUTION AU JOPF	OBJET
Arr. n° 999 CM du 22 septembre 1995	JOPF 1995 p.2004	Réorganisant le comité d'aménagement du territoire.
Arr. n° 1188 CM du 7 novembre 1995	JOPF 1995 p.2271	Modification article A.114-22.
Arr. n° 452 CM du 6 mai 1996	JOPF 1996 p.758	Précisant la composition et la mission de l'instance technique collégiale en vue de l'élaboration ou de la révision des plans de gestion des espaces lagunaires prévus à l'article D.133-6 du code de l'aménagement de la Polynésie française.
Arr. n° 473 CM du 14 mai 1996	JOPF 1996 p.840	Portant réorganisation du comité d'aménagement du territoire
Arr. n° 552 CM du 23 mai 1996	JOPF 1996 p.878	Modifiant les articles A.114-5, A.114-6, A.114-7, A.114-9, A.114-14 et A.114-16 du code de l'aménagement de la Polynésie française concernant les autorisations de travaux immobiliers.

TEXTE	PARUTION AU JOPF	OBJET
TROISIEME PARTIE (Textes divers)		
Arr. n° 1192 CM du 31 octobre 1989	JOPF 1989 p.70 NS	Portant codification des réglementations territoriales en matière d'aménagement et création du code de l'aménagement de la Polynésie française.
Arr. n° 219 PR du 16 mai 1994 Code civil (extraits)	JOPF 1994 p.987	Portant mise à jour du code de l'aménagement de la Polynésie française Titre quatrième - Des servitudes ou services fonciers Articles 640, 662, 675 à 683
Dél. n° 13/1958 du 7 février 1958 modifiée	JOPF 1958 p.391	Sur le régime des eaux et forêts dans le territoire de la Polynésie française.
Dél. n° 94-163 AT du 22 décembre 1994 modifiée	JOPF 1995 p.51	Réglementant l'implantation de certains commerces de vente de détail.
Arr. n° 701 CM du 22 juin 1995	JOPF 1995 p.1366	Fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'implantation des grandes surfaces commerciales.

INDEX ALPHABETIQUE DES ELEMENTS DU CODE DE L'AMENAGEMENT

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
A			
Accès (Raccordement des habitations à la voirie)	D.332-2	A.114-28	
Accessibilité aux personnes handicapées			
- Etablissements recevant du public	D.132-2-§§ 2°, 3°		
- Installations neuves	D.132-3	A.132-1 à A.132-15	
- Mise en conformité d'installations existantes	D.132-4 à D.132-6	A.132-16, A.132-22 à A.132-27	
- Principes et obligation d'...	D.132-1		
- Voirie	D.132-2-§1°	A.132-2, A.132-17 à A.132-21	
Accord préalable	D.114-10, D.116-1	A.114-3, A.114-4, A.114- 6, A.114-9	
Adossement à un immeuble classé	D.151-11		
Affichage (voir "Permis de construire", "Publicité" et aussi "Monuments et sites")			
Affouillement (voir "Permis de terrassement")			
Aliénation volontaire d'un immeuble bâti ou non bâti (voir "Note de renseignements d'aménagement")			
Alignement (servitude d'...)			
- Contrôle	D.116-4		
- Immeubles classés	D.151-11		
- Permis de construire		A.114-8-2°	
Aménagement (opérations d'...)	D.114-15		
Animaux			
- Cadavres	D.311-9, D.312-5		
- Divagation	D.311-13		
- Ecuries, étables	D.311-12, D.312-4		
- Elevage	D.311-11, D.312-4, D.332-4-al.1		
- Sanctions	D.380-1		
Arbres (abatage d'...)	D.114-7-§.3		Dél. n° 13 / 1958
Architecte (intervention obligatoire d'un ...)	D.141-7-e		
Associations syndicales	D.114-16, D.141-8 à D.141-10		
Autorisation tacite (voir "Lotissements" et "Permis tacite")			
B			
Bâtiments abandonnés	D.146-1		
C			
Cahier des charges (voir "Lotissements")			
Caniveaux (voir "Fossés et...")			
Captages (Protection des ...)			Dél. n° 13 / 1958
Carrière	D.114-8		

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
Certificat de conformité	D.114-14, D.141-2, D.143-1	A.114-44, A.114-47 A.114-37 à -39 A.114-40 à -43, A.114-47 à -50 A.114-45, A.114-46	
- Décision			
- Généralités			
- Procédure			
- Recours			
Cession de terrains à bâtir	D.141-2, D.143-1 à D.143-10, D.145-7		
Chantier (Installations de ...)	D.114-6-§.3		
Clôtures			
- Aspect	D.332-6		
- Autorisation	D.114-6-§.1		
Comité d'aménagement du territoire	D.100-2	A.100-1 à A.100-6	
Commerces (Répartition des ...)			Dél. n° 94-163 AT mo- difiée ; Arr. n° 701 CM
Commission d'implantation des grandes surfaces commerciales (voir "Urbanisme commercial")			
Commission des habitations à loyer modéré (voir "Habitations à loyer modéré")			
Commission des installations classées (voir "Installations classées")			
Commission des sites et des monuments naturels	D.152-1	A.152-2 à A.152-5 A.152-6 à A.152-10 A.152-1	
- Composition et statut			
- Fonctionnement			
- Mission			
Commission locale d'aménagement (voir "Plan général d'aménagement")			
Commission locale de l'espace maritime (voir "Plan de gestion d'espace maritime")			
Concession maritime (Construction sur...)	D.332-3		
Conférence consultative du permis de construire (voir "Permis de construire")			
Conformité (voir : "Certificat de...")			
Constat de travaux	D.116-7	A.114-44	
Construction (Règles de ...)			
- Bâtiments d'habitation	D.332-1		
- Combles	D.332-5		
- Constructions en général	D.331-1		
- Pièces habitables	D.332-7, D.370-1		
- Pièces non habitables	D.332-8		
- Toitures	D.332-5		
(voir aussi "Implantation des ...")			
Contrôle des travaux	D.116-3 à D.116-8	A.114-42, A.114-43, A.114-47, A.114-49	
Cours d'eau (Protection des ...)			Dél. n° 13 / 1958
Coût de la construction (voir "Indice du...")			
Curage	(voir "Servitudes")		

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
D			
Danger (provoqué par des travaux)	D.116-8, D.117-2		
Déclaration d'achèvement de travaux		A.114-37, A.114-39	
Déclaration d'utilité publique			
- Opérations prévues aux plans d'aménagement	D.113-3		
- Terrains nécessaires à la construction d'habitations	D.145-1, D.145-4		
Délai de délivrance d'un accord préalable ou d'un permis de construire (voir "Accord préalable" et "Permis de construire")			
Délégué au patrimoine naturel et culturel	D.152-2		
Démarrage des travaux (Déclaration de ...)		A.114-11	
Dépotoirs	D.311-6, D.312-1		
Desserte			
- Habitations (voir : "Accès")			
- Voies de ...	D.141-7 f-, D.143-9		
Dérogation	D.141-14, D.161-2, D.312-4, D.365-1	A.114-49	
Dimensions des pièces ou locaux (voir "Construction, règles de...")			
Division de terrains (voir aussi : "Lotissements")	D.114-13		
Droits d'enregistrement (Exonération de ...)			
- Transfert d'espaces communs de lotissements	D.143-11		
- Monuments et sites	D.151-13		
Droit de préemption, en matière de			
- Biens immobiliers			
- bénéficiaires	D.131-3		
- information	D.131-5, D.131-6		
- institution	D.131-1		
- modalités	D.131-8 à D.131-24		
- objets	D.131-2, D.131-4		
- violation	D.131-7		
- Biens mobiliers susceptibles de classement	D.151-9, D.152-2		
E			
Eau d'alimentation(voir "Captages" et "Cours d'eau")			
Eau (Alimentation, Distribution d'...)	D.111-4, D.113-7, D.114-6 §1, D.141-16	A.114-6	
Eaux (Evacuation des ...)			
- Eaux pluviales	D.311-1, D.332-5, D.333-1, D.333-2	A.114-6	
- Eaux usées (voir aussi "Servitudes")	D.311-1, D.331-1, D.333-2		
Eaux (maintien de l'écoulement des...) (voir aussi "Servitudes")	D.311-1		
Emplacements réservés par les plans d'aménagement (voir "Terrains réservés")			
Enquête publique	D.134-1, D.134-2		
Ensoleillement (voir "Habitations")			

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
Entités territoriales devant être pourvues d'un plan d'aménagement	D.111-2	A.111-6, A.111-7	
Entretien (travaux d...) - Dispense de permis de travaux - Sites et monuments	D.114-9-al.2 D.151-10		
Entretien des propriétés privées	D.311-1		
Erosion (Protection contre l...)			Décl. n° 13 / 1958
Espaces communs (voir "Enregistrement..." et "Lotissements")			
Etablissements recevant du public (Sécurité contre les risques d'incendie et de panique des...) - Contrôle - Généralités - Instruction - Sanctions (voir aussi "Accessibilité aux personnes handicapées")	D.502-3, D.502-4 D.501-1 à D.501-3 D.502-1, D.502-2 D.503-1 D.132-2		
Exportation de biens classés	D.152-2, D.153-1, D.153-2		
Expropriation	D.145-1 à D.145-9, D.146-1		
F			
Façade maritime (voir "Plan de gestion d'espace maritime")			
Fossés et caniveaux (Entretien des...) (voir aussi "Servitudes")	D.311-1-al.2, D.312-2		
Fouilles - Autorisation - Droit de revendication - Exécution d'office - Obligation de déclaration - Propriété des découvertes - Sanctions	D.154-1 à D.154-9 D.154-1 à D.154-5 D.154-2, D.154-3, D.154-7 D.154-6 D.154-8 D.154-7, D.154-9 D.155-1		
Fours à charbon	D.311-10, D.312-3		
Fours à chaux	D.311-10, D.312-3		
G			
Garantie d'achèvement des travaux (voir "Lotissements")			
Gestion des espaces lagunaires et en façade maritime (voir "Plan de gestion d'espace maritime")			
Groupes d'habitation : (voir aussi "Lotissements") - Décision - Définition - Instruction des demandes	D.141-14 à D.141-21 D.141-3 D.141-12, D.141-13		
H			
Habitations (voir aussi "Construction (Règles de...)" - Accès, raccordement aux voies publiques - Eclairage naturel - Humidité (protection contre l') - Raccordement aux installations et réseaux collectifs - Rayonnement solaire, protection	D.332-2-al.5 D.332-2-al.7, D.332-7, D.332-8 D.332-2-al.6 D.332-2-al.5 D.332-2-al.7		

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
- Ventilation	D.332-2-al.7, D.332-7, D.332-8		
Habitations à loyer modéré			
- Communes	D.213-1		
- Contrôle	D.216-1		
- Dispositions financières	D.214-1 à D.214-8		
- Organismes d'...	D.212-1 à D.212-15		
- Rapports avec les bénéficiaires	D.215-1 à D.215-3		
Haies (voir "Clôtures")			
Homme de l'Art (intervention d'un ...)	D.113-2 §1, D.114-9-al.5		
I			
Implantation des constructions			
- Contiguïté et mitoyenneté	D.364-1		
- Courettes	D.365-1 et D.365-2		
- Généralités	D.361-1		
- Prospects	D.362-1, D.363-1 à D.363-3, D.370-1		
- Sanctions	D.380-1		
Incendie (Protection contre l'...)			
- Etablissements recevant du public (Voir à ce titre)			
- Habitations	D.332-2-al.1 à 3		
Indice du coût de la construction	D.220-1		
Infractions (Constatation, nature des ...)			
- Installations classées	D.406-5		
- Permis de construire	D.116-5, D.116-6		
- Plan d'aménagement	D.116-5, D.116-6		
- Plan de gestion d'espace maritime	D.133-10		
- Règles des lotissements	D.141-10		
Infrastructures et équipements (Prévisions et réserves pour)	D.114-5, D.141-4 §2		
Infrastructures de télécommunication et de distribution postale	D.141-7, D.331-1		
Installations classées (pour la protection de l'environnement)			
- Cessation d'activité	D.404-6		
- Commission des installations classées	D.402-1, D.401-2, D.401-3	A.401-3 à A.401-9, A.402-9	
- Dispositions financières	D.405-1		
- Dispositions générales	D.401-1, D.401-4, D.401-5		
- Enquête de commodo et incommode	D.402-1	A.402-4 à A.402-6, A.402-16	
- Incidents, accidents	D.402-2, D.403-3, D.404-7, D.404-8		
- Inspection	D.404-2, D.404-3	A.404-1 à A.404-3	
- Installations de première classe	D.402-1 à D.402-6	A.402-1 à A.402-16	
- Installations de deuxième classe	D.403-1 à D.403-4	A.403-1 à A.403-5	
- prescriptions par type		A.403-6	
- Installations existantes	D.404-11, D.404-12	A.402-15, A.403-5	
- Installations temporaires	D.402-7	A.402-14	
- Mesures de contrôle	D.404-9		
- Modification, transfert	D.404-4, D.404-5		
- Nomenclature	D.401-2	A.401-1, A.401-2	
- Péremption	D.404-1		
- Plan d'opération interne	D.402-2		
- Suspension, fermeture	D.404-10		
(voir aussi : "Permis de construire pour une ...")			
Installation non classée présentant des dangers ou inconvénients	D.408-1		

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
Installations sanitaires	D.341-1,D.341-2,D.370-1		
Intérêt territorial (voir "Opérations d'...")			
Interruption des travaux (Ordre d'...)	D.117-2-§2		
L			
Lagon, espace lagonaire(voir "Plan de gestion d'espace maritime")			
Lagon (Interdiction de rejets dans un...)	D.312-1		
Liste des biens immobiliers ou mobiliers à classer (voir "Monuments et sites")			
Liste des monuments et sites à classer (voir "Monuments et sites")			
Listes des immeubles, sites et monuments naturels, et objets mobiliers classés	D.152-1		
Lotissements :			
- Autorisation tacite	D.141-18, D.141-19		
- Cahier des charges	D.141-11		
- Certificat	D.141-2,D.143-1,D.143-5		
- Décision	D.114-12, D.141-14, D.141-16, D.141-20		
- Définition	D.114-12 et D.141-4		
- Dossier	D.141-6 à D.141-8, D.141-11		
- Exemption	D.141-4-§3		
- Garantie d'achèvement des travaux	D.143-2-b, D.143-3 à D.143-8		
- Infractions	D.116-5, D.116-6		
- Instruction des demandes	D.141-12 et D.141-13		
- Interdiction	D.141-15		
- Interruption des travaux	D.117-2-§2		
- Publicité (de l'opération et du dossier)	D.141-22		
- Règlement	D.141-7-e, D.141-16-d		
- Remise en état des lieux	D.117-2-§1		
- Sanctions	D.117-1		
- Vente	D.143-1, D.143-2		
Lotissements à destination autre que l'habitat	D.142-1 à D.142-4		
Loyers (Réglementation générale des...)	D.230-1		
M			
Magasins de grande surface (voir "Urbanisme commercial")			
Mesures de sauvegarde antérieures à l'approbation des plans d'aménagement	D.112-1 à D.112-5		
Mise en demeure d'acquérir (voir aussi : "Terrains réservés par les plans d'aménagement")	D.114-1-al.2 à 4		
Monuments et sites			
- Adossement de constructions	D.151-11		
- Affichage (interdiction d'...)	D.151-11		
- Classement	D.151-1 à D.151-8, D.152-2		
- Déclassement	D.151-14		
- Effets du classement	D.151-1, D.151-8 à D.151-11		
- Listes des biens mobiliers, immobiliers et des sites et monuments naturels à classer	D.151-1		

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
- Listes des biens mobiliers, immobiliers et des sites et monuments naturels classés	D.152-1, D.152-2		
- Périmètre de protection	D.151-12		
- Sanctions	D.155-1		
- Servitudes d'alignement	D.151-11		
- Servitudes conventionnelles	D.151-11		
Moustiques (Prescriptions générales contre le développement des...)	D.320-1 à D.320-4		
Mitoyenneté (voir "Servitudes")			
N			
Nomenclature des installations classées (voir "Installations classées")			
Note de renseignements d'aménagement	D.115-1 à D.115-4		
Nuisances (voir : "Installations classées", "Permis de construire")			
O			
Opérations concertées	D.114-15		
Opérations pour la construction d'habitations (maîtrise de terrains nécessaires à des ...)	D.145-1		
Options d'intérêt territorial	D.113-7		
Ordures ménagères			
- Fosse à ordures	D.312-1-al.1		
- Interdiction d'épandage	D.312-1-al.2		
- Local à ordures	D.350-1		
- Ramassage	D.311-2 à D.311-4		
P			
P.A.D. (voir "Plan d'aménagement de détail")			
P.G.A. (voir "Plan général d'aménagement")			
Partage de terrains	D.114-13, D.144-1		
Passage (Droit de ...) (voir "Servitudes")			
Passage piétonnier (voir "Servitudes")			
Périmètre de protection (voir "Captages" ou "Cours d'eau") (voir "Monuments et sites")			
Permis de construire :			
- Affichage	D.116-3		
- Conférence consultative du permis de construire	D.116-5 et D.116-6	A.114-17, A.114-31	
- Constatation des infractions	D.114-7	A.114-18, A.114-19, A.114-30	
- Décision			
- Demande et dossier			
- présentation		A.114-5 à A.114-8, A.114-10, A.114-25 A.114-14	
- dépôt et transmission		A.114-1, A.114-15 à A.114-17	
- instruction	D.114-7, D.114-9	A.114-18 à A.114-21, A.114-32 à A.114-35	
- délai d'instruction			
- Dispense	D.114-6-§2, D.114-9-al.2		

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
- Péremption - Prescriptions	D.114-7 §4	A.114-22 A.114-25 à A.114-27 A.114-29	
- Prorogation - Publicité - Recours - Refus (causes particulières de ...) - Régime général - Sanctions	D.114-7 §4 D.116-9 D.114-7, D.114-9 D.117-1, D.117-2	A.114-22 A.114-12 A.114-23, A.114-24 A.114-28	
Permis de construire pour une installation classée	D.114-11, D.401-4	A.114-18	
Permis de construire lorsqu'il n'y a pas de plan d'aménagement	D.116-1	A.114-30	
Permis de travaux immobiliers (voir "Permis de construire", "Permis de terrassement")			
Permis de terrassement	D.114-8		
Permis tacite	D.114-7 §2, D.114-11	A.114-21	
Pièces (Dimensions des...) (voir "Construction, règles de..")			
Plans d'aménagement (voir aussi : "Plan d'aménagement de détail", "Plan général d'aménagement", Règlement des...", "Schéma d'aménagement général" et "Zonage des...")			
- Champ d'application - Forme - Mesures d'exécution	D.111-2 D.111-1 D.114-1 à D.114-16		
Plan d'aménagement de détail (PAD) (voir aussi : "Plan général d'aménagement")	D.111-5		
Plan général d'aménagement (PGA) (et plan d'aménagement de détail)			
- Abandon de la procédure - Approbation - Arrêt du projet (fin de l'étude) - Commission locale d'aménagement - Contenu - Déclaration d'utilité publique - Durée de la procédure - Elaboration - Enquête publique - Mise à jour - Mise en conformité - Rectification - Révision - Sanctions	D.116-2 D.113-2-§3 D.113-2-§2 D.113-2-§2 D.111-4, D.111-6 D.113-3, D.113-4 D.113-2-§4 D.113-2-§1 D.113-2 D.113-7 D.113-8 D.113-6 D.113-2-§1, D.113-5 D.117-1, D.117-2	A.111-1	
Plan de gestion d'espace maritime (PGEM)			
- Approbation - Champ d'application - Commission locale de l'espace maritime - Contenu - Elaboration - Enquête publique - Infractions, sanctions - Instance technique collégiale - Révision	D.133-9 D.133-1, D.133-2 D.133-6 D.133-3, D.133-4 D.133-5 D.133-8 D.133-10 D.133-6 D.133-5	A.133-1 à A.133-2	
Plans-Types de logements économiques	D.114-9-al.4		
Prospects (voir "Implantation des constructions")			
Publicité			
- Affiches - Enseignes	D.151-11, D.161-1, D.161-4 D.161-2, D.161-4		

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
- Entretien - Libellé - Panneaux publicitaires - Sanctions	D.161-6 D.161-5 D.161-1 D.161-8		
Publicité des autorisations de travaux (voir "Permis de construire")			
Préemption (voir "Droit de...")			
R			
Raccordement aux réseaux	D.114-14, D.141-7, D.141-15, D.141-16 ; D.332-2-al.5		
Règlement de lotissement (voir "Lotissements")			
Règlement des plans d'aménagement - Contenu - Structure		A.111-1 A.111-2	
Règles de construction (voir "Construction")			
Remblai (Matériaux de...)	D.311-7, D.331-1-al.3, D.332-3		
Remembrement	D.141-4-§3		
Remise en état des lieux	D.117-2-§1		
Rénovation de quartier	D.141-3-§2		
Renseignements d'aménagement (voir "Note de...")			
Réparation (travaux de...) - Dispense de permis de travaux - Monuments et sites	D.114-9-al.2 D.151-10		
Réserves foncières	D.114-4, D.114-5		
Ruisseaux et rivières (Entretien des...)	D.311-1, D.311-8, D.312-2, D.333-1, D.333-2		
S			
S.A.G.E (voir "Schéma d'aménagement général")			
Sanctions administratives - Installations classées	D.407-1, D.407-2		
Sanctions pénales en matière de : - Etablissements recevant du public - Fouilles - Hygiène et salubrité - Installations classées - Lotissements - Monuments et sites - Plans d'aménagement - Travaux immobiliers	D.503-1 D.155-1 D.380-1 D.406-1 à D.406-4 D.117-1, D.117-2 D.155-1 D.117-1, D.117-2 D.117-1, D.117-2		
Schéma d'aménagement général (SAGE) - Approbation - Elaboration	D.111-3 D.113-1 D.113-1		
Servitudes - Curage - Ecoulement des eaux			Dél. n° 13 / 1958 Code civil

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
<ul style="list-style-type: none"> - Mitoyenneté (murs et fossés) - Passage - Urbanisme - Vues (Ouvertures) 	D.122-6 D.114-2, D.141-4		Code civil Code civil Code civil
Sites et monuments(voir "Monuments et sites")			
Soutènement (murs de...)	D.114-8		
Style polynésien traditionnel (Habitations de...)	D.370-1, D.370-2		
Sursis à statuer :			
<ul style="list-style-type: none"> - au titre des mesures de sauvegarde antérieures à l'approbation des plans d'aménagement - au titre de procédures complexes - sur un projet de lotissement 	D.112-3 à D.112-5 D.114-11 D.141-14	A.114-20 A.114-18	
Syndicats (voir "Associations")			
T			
Télécommunications (voir : Infrastructures de ...)			
Terrains marécageux	D.320-2, D.331-1		
Travaux immobiliers (autorisations nécessaires pour...) (voir : "Permis de construire", "Permis de terrassement")			
Terrains réservés			
<ul style="list-style-type: none"> - par les plans d'aménagement - dans les lotissements 	D.114-1 al. 2, D.114-5 D.141-4 §2		
Trottoirs			
<ul style="list-style-type: none"> - Différé d'aménagement - Nettoyage des... 	D.143-2-a D.311-1 al. 2		
U			
Urbanisme commercial			Dél. n° 94-163 AT Arr. n° 701 CM
Utilité publique (voir : Déclaration d'...)			
V			
Voies et places publiques			
<ul style="list-style-type: none"> - Classement - Dispense d'enquête publique 	D.143-12 D.113-4		
Voirie			
<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité aux personnes handicapées 	D.132-2		
Vues (voir "Servitudes")			
Z			
Zonage des plans d'aménagement			
<ul style="list-style-type: none"> - Zones d'urbanisme "U" - Zones naturelles "N" 		A.111-3, A.111-4 A.111-3, A.111-5	
Zones agricoles protégées			
<ul style="list-style-type: none"> - Classement - Enquête publique - Mesures de protection 	D.121-1, D.121-2 D.121-2 D.121-3		

DESIGNATION	ARTICLES DU CODE		3ème partie
	1ère partie	2ème partie	
Zones d'intervention foncière (voir aussi "Droit de préemption")			
- Péremption	D.131-26, D.131-27		
- Périmètre	D.131-25, D.131-28		
Zones de site protégé			
- Classement	D.122-1, D.122-2		
- Convention	D.122-4		
- Enquête publique	D.122-1		
- Objet	D.122-3		
- Servitude piétonne	D.122-6		
- Sanctions	D.122-8		
- Travaux	D.122-4		
Zones touristiques protégées			
- Classement	D.123-1, D.123-2		
- Enquête publique	D.123-2		
- Mesures de protection	D.123-3		
- Sanctions	D.123-4		

**TABLE DE CONCORDANCE DES TEXTES
COMPOSANT LE CODE DE L'AMENAGEMENT**

TEXTES INSERES OU MODIFICATIFS	ARTICLES DU CODE
PREMIERE PARTIE (Délibérations)	
Délibération n° 61-44 du 8 avril 1961	Art. 1 D.100-1 Art. 2 D.100-2 Art. 3 D.110-1 Art. 4 D.111-1 Art. 5 D.111-2 Art. 6 D.111-3 Art. 7 D.111-4 Art. 8 D.111-5 Art. 9 D.111-6 Art. 10 D.112-1 Art. 11 D.112-2 Art. 12 D.112-3 Art. 13 D.112-4 Art. 14 D.112-5 Art. 15 D.113-1 Art. 16 D.113-2 Art. 17 D.113-3 Art. 18 D.113-4 Art. 19 D.114-1 Art. 20 D.114-2 Art. 21 D.114-3 Art. 22 D.114-4 Art. 23 D.114-5 Art. 24 D.114-6 Art. 25 D.114-7 Art. 26 D.114-8 Art. 27 D.114-9 Art. 28 D.114-10 Art. 29 D.114-11 Art. 30 D.114-12 Art. 31 D.114-13 Art. 32 D.114-14 Art. 33 D.114-15 Art. 34 D.114-16 Art. 35 D.115-1 Art. 35 bis D.115-2 Art. 35 ter D.115-3 Art. 35 quater D.115-4 Art. 36 D.116-1 Art. 36 bis D.116-2 Art. 36 ter D.117-1 Art. 37 D.141-1 Art. 38 D.141-2 Art. 39 D.141-3 Art. 40 D.141-4 Art. 41 D.141-5 Art. 42 D.141-6 Art. 43 D.141-7 Art. 44 D.141-8 Art. 45 D.141-9 Art. 46 D.141-10 Art. 47 D.141-11 Art. 48 D.141-12 Art. 49 D.141-13 Art. 50 D.142-1

TEXTES INSERES OU MODIFICATIFS	ARTICLES DU CODE
Art. 51	D.142-2
Art. 52	D.142-3
Art. 53	D.142-4
Art. 54	D.143-1
Art. 55	D.143-2
Art. 56	D.143-3
Art. 57	D.144-1
Art. 58	D.145-1
Art. 59	D.145-2
Art. 60	D.145-3
Art. 61	D.145-4
Art. 62	D.145-5
Art. 63	D.145-6
Art. 64	D.145-7
Art. 65	D.145-8
Art. 66	D.145-9
Art. 67	D.146-1
Art. 68	D.147-1
Art. 69	D.147-2
Art. 70	D.148-1
Art. 71	D.151-1
Art. 72	D.151-2
Art. 73	D.151-3
Art. 74	D.151-4
Art. 75	D.151-5
Art. 76	D.151-6
Art. 77	D.151-7
Art. 78	D.151-8
Art. 79	D.151-9
Art. 80	D.151-10
Art. 81	D.151-11
Art. 83	D.151-13
Art. 84	D.151-14
Art. 85-1	D.152-1
Art. 85-2	D.152-2
Art. 86	D.153-1
Art. 87	D.153-2
Art. 88	D.154-1
Art. 89	D.154-2
Art. 90	D.154-3
Art. 91	D.154-4
Art. 92	D.154-5
Art. 93	D.154-6
Art. 94	D.154-7
Art. 95	D.154-8
Art. 96	D.154-9
Art. 97	D.155-1
Art. 98	D.161-1
Art. 99	D.161-2
Art. 100	D.161-3
Art. 101	D.161-4
Art. 102	D.161-5
Art. 103	D.161-6
Art. 104	D.161-7
Art. 105	D.161-8
Art. 106	D.210-1
Art. 107	D.211-1
Art. 108	D.212-1
Art. 109	D.212-2
Art. 110	D.212-3
Art. 111	D.212-4
Art. 112	D.212-5

TEXTES INSERES OU MODIFICATIFS	ARTICLES DU CODE
Art. 113	D.212-6
Art. 114	D.212-7
Art. 115	D.212-8
Art. 116	D.212-9
Art. 117	D.212-10
Art. 118	D.212-11
Art. 119	D.212-12
Art. 120	D.212-13
Art. 121	D.212-14
Art. 122	D.212-15
Art. 123	D.213-1
Art. 124	D.214-1
Art. 125	D.214-2
Art. 126	D.214-3
Art. 127	D.214-4
Art. 128	D.214-5
Art. 129	D.214-6
Art. 130	D.214-7
Art. 131	D.214-8
Art. 132	D.215-1
Art. 133	D.215-2
Art. 134	D.215-3
Art. 135	D.216-1
Art. 136	D.220-1
Art. 137	D.230-1
Art. 138	D.311-1
Art. 139	D.311-2
Art. 140	D.311-3
Art. 141	D.311-4
Art. 142	D.311-5
Art. 143	D.311-6
Art. 144	D.311-7
Art. 145	D.311-8
Art. 146	D.311-9
Art. 147	D.311-10
Art. 148	D.311-11
Art. 149	D.311-12
Art. 150	D.311-13
Art. 151	D.311-14
Art. 152	D.312-1
Art. 153	D.312-2
Art. 154	D.312-3
Art. 155	D.312-4
Art. 156	D.312-5
Art. 157	D.320-1
Art. 158	D.320-2
Art. 159	D.320-3
Art. 160	D.320-4
Art. 161	D.331-1
Art. 162	D.332-1
Art. 163	D.332-2
Art. 164	D.332-3
Art. 165	D.332-4
Art. 166	D.332-5
Art. 167	D.332-6
Art. 168	D.332-7
Art. 169	D.332-8
Art. 170	D.333-1
Art. 171	D.333-2
Art. 172 abrogé	Néant
Art. 173	D.341-1
Art. 174	D.341-2

TEXTES INSERES OU MODIFICATIFS	ARTICLES DU CODE
<p style="text-align: center;">Art. 175 à 179 abrogés</p> <p>Art. 180 Art. 181 Art. 182 Art. 183 Art. 184 Art. 185 Art. 186 Art. 187 Art. 188 Art. 189 Art. 190 Art. 191 Art. 192 Art. 193 Art. 194 Art. 195 Art. 196 Art. 197 Art. 198 Art. 199 Art. 200 Art. 201 Art. 202 Art. 203 Art. 204 Art. 205 Art. 206 Art. 207 Art. 208 Art. 209 Art. 210 Art. 211 Art. 212 Art. 213 Art. 214 Art. 215 Art. 216 Art. 217 Art. 218 Art. 219 Art. 220 Art. 221 Art. 222 Art. 223 Art. 224 Art. 225 Art. 226 Art. 227 Art. 228 Art. 229 Art. 230 Art. 231 Art. 232 Art. 233 Art. 234 Art. 235 Art. 236 Art. 237 Art. 238 Art. 239 Art. 240</p>	<p>Néant</p> <p>D.350-1 D.361-1 D.362-1 D.363-1 D.363-2 D.363-3 D.364-1 D.365-1 D.365-2 D.370-1 D.370-2 D.380-1 D.401-1 D.401-2 D.401-3 D.401-4 D.401-5 D.402-1 D.402-2 D.402-3 D.402-4 D.402-5 D.402-6 D.403-1 D.403-2 D.403-3 D.403-4 D.404-1 D.404-2 D.404-3 D.404-4 D.404-5 D.404-6 D.404-7 D.404-8 D.404-9 D.404-10 D.404-11 D.404-12 D.404-13 D.405-1 D.406-1 D.406-2 D.406-3 D.406-4 D.406-5 D.407-1 D.407-2 D.408-1 D.501-1 D.501-2 D.501-3 D.502-1 D.502-2 D.502-3 D.502-4 D.503-1 D.600-1 D.600-2 D.600-3 D.600-4</p>

TEXTES INSERES OU MODIFICATIFS		ARTICLES DU CODE
Délibération n° 69-12 du 13 février 1969	Art. 1er	D.312-3 : modification
Délibération n° 65-80 du 19 octobre 1965	Art. 1er	D.114-6 : remplacement
Délibération n° 72-43 du 13 avril 1972	Art. 1er	D.312-1 : modification
Délibération n° 73-80 du 21 juin 1973	Art. 1er	D.151-12 : abrogation et remplacement
Délibération n° 74-143 du 19 septembre 1974	Art. 1er Art. 2 Art. 3 Art. 4 Art. 5 Art. 6 Art. 7	D.121-1 D.121-2 D.121-3 D.121-4 D.121-5 D.121-6 D.121-7
Délibération n° 76-112 du 14 septembre 1976	Art. 1er 1.1 Art. 1er 1.2 Art. 1er 1.3	Modification intitulé du titre 3 du livre I Transformation du chapitre 1 du titre 3 en 3 nouveaux chapitres 1 à 3, et renumérotation des anciens chapitres 2 et 3 en chapitres 4 et 5 D.152-1 et D.152-2
Délibération n° 78-77 du 11 mai 1978	Art. 1er	D.144-1 : alinéa 2
Délibération n° 79-22 du 1er février 1979	Art. 10 alinéa 1 Art. 10 alinéa 2	D.212-4 : abrogation Rectification D.210-1, D.212-6, D.212-8 à D.212-10
Délibération n° 84-37 du 12 avril 1984	Art. 1er	Préambule, D.100-1 à D.117-1
Délibération n° 86-18 AT du 26 juin 1986	Art. 1er Art. 2	Mise en conformité avec les dispositions statutaires : D.100-2, D.111-2, D.112-1, D.112-3, D.113-1, D.113-2, D.114-7, D.114-9, D.114-10, D.114-12, D.114-14 et D.114-16 Observation préliminaire n° 2
Délibération n° 87-48 AT du 29 avril 1987	Art. 45	Livre III, titre 3, chapitre 3 : abrogation de la section 2 Livre III, titre 4 : abrogation du chapitre 2
Délibération n° 87-80 AT du 12 juin 1987	Art. 1er Art. 2	Modification de l'intitulé du Livre IV D.401-1 à D.408-1 (sous 8 chapitres) Création de l'intitulé Livre V
Délibération n° 88-194 AT du 8 décembre 1988	Art. 1er -1°) Art. 1er -2°)	Livre I, titre 1 : organisation d'un chapitre 5 nouveau D.115-1 à D.115-4 Renumérotation de l'ancien chapitre 5 en chapitre 6 avec changement d'intitulé
Délibération n° 89-44 AT du 30 mai 1989	Art. 1er Art. 2	Remplacement de l'ancienne numérotation chronologique simple des articles par une numérotation méthodique Livre I : création d'un titre 1 regroupant les chapitres 1 à 6 avec création d'un chapitre 7, création et insertion de deux nouveaux titres 2 et 3, renumérotation des anciens titres 2 à 4 en titres 4 à 6
Délibération n° 89-115 AT du 12 octobre 1989	Art. 1er -1) Art. 1er -2) Art. 2	D.141-2 : complément à l'alinéa 2) D.141-4 alinéa 8 : ajout §4°) D.331-1 : insertion alinéa 5
Délibération n° 91-62 AT du 10 mai 1991	Art. 1er	Livre I : insertion d'un titre 3 chapitre 2 D.132-1 à D.132-7

TEXTES INSERES OU MODIFICATIFS	ARTICLES DU CODE
Délibération n° 92-220 AT du 22 décembre 1992 Art. 1er -1°) Art. 1er -2°) Art. 1er -3°) Art. 1er -4°) Art. 2 -1°) Art. 2 -2°) Art. 2 -3°) Art. 2 -4°) Art. 3 Art. 4 Art. 5 -1°) Art. 5 -2°)	D.100-2 : remplacement alinéa 3 et ajout alinéa 4 D.111-4 : alinéa 6 Rectification D.113-2, D.114-7, D.114-10 D.113-2 : complément alinéa 2 D.114-7 : modification alinéa 4 D.114-7 : remplacement alinéa 9 par 4 alinéas 9 à 12 nouveaux D.114-11 : remplacement alinéa 1 par 2 nouveaux alinéas D.114-11 : alinéa 4 D.115-1 : rectification alinéa 1 Livre I, titre 1 : modification de l'intitulé du chapitre 6 D.116-3 à D.116-6 nouveaux D.132-5 : modification alinéa 2 D.132-7 : abrogation
Délibération n° 92-221 AT du 22 décembre 1992 Art. 1er	Livre I, titre 3 : ajout chapitre 3 D.133-1 à D.133-10
Délibération n° 93-69 AT du 16 juillet 1993 Art. 1er	D.331-1 : modification dernier alinéa
Délibération n° 93-70 AT du 16 juillet 1993 Art. 1er Art. 2	D.114-12 : remplacement de l'alinéa 1 par 3 alinéas nouveaux, et modification du dernier alinéa. D.141-1 : remplacement de l'article. D.141-3 : suppression alinéa 2. D.144-1 : complém. alinéa 1 et remplacement alinéa 2
Délibération n° 93-71 AT du 16 juillet 1993 Art. 1er	D.114-8 : insertion de 2 alinéas 2 et 3 nouveaux D.114-14 : remplacement alinéa 1 par 2 alinéas 1 et 2 nouveaux, rectification de l'alinéa 3. D.116-7 : ajout
Délibération n° 93-72 AT du 16 juillet 1993 Art. 1er	Livre I, titre 3 : ajout chapitre 4 D.134-1 et D.134-2
Délibération n° 93-123 AT du 4 novembre 1993 Art. 1er	Livre I, titre 3 : ajout chapitre 1 D.131-1 à D.131-27
Délibération n° 93-169 AT du 30 décembre 1993 Art. 1er	Livre IV : Rectification D.401-1, D.401-2, D.404-9, D.406-2, D.406-3, D.406-5. D.401-1 : complément, D.401-2 : complément alinéa 3, D.401-4 et D.402-1 : remplacement, D.402-2 : ajout des alinéas 3 à 5 nouveaux, D.402-7 : insertion, D.403-3 : ajout alinéa 2, D.404-11 : remplacement, D.406-2 : insertion subdivision I
Délibération n° 94-95 AT du 21 juillet 1994 Art. 1er Art. 2	Livre I, titre 2 : insertion du chapitre 2 : D.122-1 D.122-8 Remplacement D.151-12
Délibération n° 94-139 AT du 2 décembre 1994 Art. 1er	Rectificatif D.122-1 et D.122-6
Délibération n° 95-4 AT du 19 janvier 1995 Art. 1er Art. 1er -1 Art. 1er -2 Art. 1er -3 Art. 1er -4 Art. 1er -5 Art. 1er -6 Art. 2	Livre I, titre 4 : chapitre 1 : réorganisation en 6 sections, remplacement D.141-1, D.141-2 section 2 : insertion D.141-3 à D.141-5 insertions : section 3 : D.141-6 à D.141-11, section 4 : D.141-12 à D.141-13, section 5 : D.141-14 à D.141-21, section 6 : D.141-22 à D.141-25 titre du chapitre 2, D.142-1 : remplacement, D.142-2 : suppression avant-dernier alinéa, D.142-3 : abrogation remplacement chapitre 3 : section 1 : D.143-1 à D.143-10, section 2 : D.143-11 à D.143-12 chapitres 7 et 8 : abrogation livre I, titre 1, D.114-12 : abrogation 5 derniers alinéas D.114-14 : complément

TEXTES INSERES OU MODIFICATIFS		ARTICLES DU CODE
Délibération n° 95-5 AT du 19 janvier 1995	Art. 1er Art. 2	D.100-1 : rectification, insertion D.100-3 Livres I, titre 1, chapitre 3 : modification intitulé D.113-2 : modification et réorganisation D.113-3 : modification insertion D.113-5 à D.113-8
	Art. 3 -1 -4	Livre I, titre 1, chapitre 4 : D.114-4 : abrogation dernier alinéa, D.114-6 : précision et ajout 2 paragraphes D.114-7 : réorganisation, modifications et ajouts D.114-10 : modification et ajout 2 alinéas
	Art. 3 -5 Art. 3 -6 -9	Livre I, titre 1, chapitre 5 : D.115-1 : ajout 2 alinéas Livres I, titre 1, chapitre 6 : modification intitulé suppression intitulés articles D.116-1 et D.116-2, réorganisation en 3 sections, D.116-1 à D.116-3 : modifications, D.116-8 : insertion, insertion section 4 comprenant l'article D.116-9
	Art. 3 -10	Livre I, titre 1, chapitre 7 : réorganisation et complément en D.117-1 et D.117-2
	Art. 4	Livre I, titre 2 : D.121-1 et D.121-3 : modifications D.121-4 à D.121-7 : abrogation
	Art. 5	Livre I, titre 3 : insertion D.131-28, D.132-5 : insertion 2ème alinéa
Délibération n° 95-6 AT du 19 janvier 1995	Art. 1er	Livre I, titre 2 : insertion chapitre 3 : D.123-1 à D.123- 4
Délibération n° 95-9 AT du 19 janvier 1995	Art. 1er -1 Art. 1er -2	Livre I, titre 1 : D.111-4 à D.111-6 : compléments Livres I : insertion titre 7 : chapitre 1 : D.171-1 à D.171-4, chapitre 2 : D.172-1 à D.172-6, chapitre 3 : D.173-1 à D.173-9
Délibération n° 95-161 AT du 26 octobre 1995	Art. 1er	Livre I, titre 1, chapitre 4 : D.114-7 : modifications paragraphe 4
Délibération n° 95-175 AT du 26 octobre 1995	Art. 1er	D.113-1 : modification
Délibération n° 95-189 AT du 2 novembre 1995	Art. 1er	D.171-3 : modification, D.171-4 : modification, D.172-4 : abrogation, D.173-1 : complément
Délibération n° 95-208 AT du 23 novembre 1995	Art. 1er Art. 2	D.133-5 : modification D.133-6 : modification

TEXTES INSERES OU MODIFICATIFS		ARTICLES DU CODE
DEUXIEME PARTIE (Arrêtés)		
Arrêté n° 668 CM du 1er juin 1987	Art. 1er Art. 2	A.111-6 A.111-7
Arrêté n° 1112 CM du 12 octobre 1988	Art. 1er Art. 2 Art. 3 Art. 4 Art. 5 Art. 6 Art. 7	A.401-3 A.401-4 A.401-5 A.401-6 A.401-7 A.401-8 A.401-9
Arrêté n° 1113 CM du 12 octobre 1988	Art. 1er Art. 2 Art. 3	A.404-1 A.404-2 A.404-3
Arrêté n° 1114 CM du 12 octobre 1988	Art. 1 Art. 2 Art. 3 Art. 4 Art. 5 Art. 6 Art. 7 Art. 8 Art. 9 Art. 10 Art. 11 Art. 12 Art. 13 Art. 14 Art. 15 Art. 16	A.402-1 A.402-2 A.402-3 A.402-4 A.402-5 A.402-6 A.402-7 A.402-8 A.402-9 A.402-10 A.402-11 A.402-12 A.402-13 A.402-14 A.402-15 A.402-16
Arrêté n° 1115 CM du 12 octobre 1988	Art. 1 Art. 2 Art. 3 Art. 4 Art. 5	A.403-1 A.403-2 A.403-3 A.403-4 A.403-5
Arrêté n° 211 CM du 15 février 1990	Art. 1er	A.401-1 et A.401-2 Nomenclature annexée
Arrêté n° 102 CM du 31 janvier 1991	Art. 1er Art. 2	A.152-1 à A.152-10 : insertion Note sous A.152-10
Arrêté n° 781 CM du 30 juillet 1991	Art. 1er Art. 2 Art. 3 Art. 4 Art. 5 Art. 6	A.100-1 A.100-2 A.100-3 A.100-4 A.100-5 A.100-6
Arrêté n° 51 CM du 9 janvier 1992	Art. 1er	A.132-1 à A.132-27
Arrêté n° 903 CM du 7 août 1992	Art. 2	A.403-6, Arrêtés-types annexés n° 39, n° 57, n° 118, n° 130, n° 135 et n° 189
Arrêté n° 1218 CM du 9 novembre 1992	Art. 1er	Rectification A.403-6
Arrêté n° 10 CM du 7 janvier 1994	Art. 1er -1°) Art. 1er -2°)	A.402-2 : remplacement rubrique 1 A.402-2 : insertion rubriques 7 et 8

TEXTES INSERES OU MODIFICATIFS	ARTICLES DU CODE
	Art. 1er -3°) Art. 1er -4°) Art. 1er -5°) Art. 1er -6°) Art. 1er -7°)
Arrêté n° 11 CM du 7 janvier 1994	A.402-4 : modification alinéa 1 A.402-4 : modification rubrique 4 A.402-9 : complément alinéa 1 Remplacement A.402-14 Remplacement A.402-16 Remplacement A.403-1 Remplacement A.403-2 A.403-3 : complément A.403-5 : modification alinéa 1 A.403-5 : remplacement dernier alinéa
Arrêté n° 20 CM du 11 janvier 1994	Art. 1er : Livre I, titre 1, chapitre 4 : insertion des section 2 : A.114-1 à A.114-36, section 3 : A.114-37 à A.114-50
Arrêté n° 158 CM du 18 février 1994	Art. 1er : Livre I, titre 1, chapitre 1 : insertion des , section 1 : A.111-1 et A.111-2, section 2 : A.111-3 et A.111-5
Arrêté n° 550 CM du 6 juin 1994	Rectificatif A.114-32 et A.114-49
Arrêté n° 989 CM du 4 octobre 1994	Art. 1er : Remplacement A.401-4 et A.401-5
Arrêté n° 1188 CM du 7 novembre 1995	Art. 1er : A.114-22 : modification
Arrêté n° 452 CM du 6 mai 1996	Art. 1er : Livre, titre 3, chapitre 3 : insertion A.133-1 et A.133-2
Arrêté n° 473 CM du 14 mai 1996	Art. 1er : Remplacement A.100-1 à A.100-6
Arrêté n° 552 CM du 23 mai 1996	Art. 1er : Modification A.114-5 Nouveau modèle type de demande Art. 2 : Modification A.114-6 Art. 3 : Modification A.114-7 Art. 4 : Modification A.114-9 Art. 5 : Modification A.114-14 Art. 6 : Modification A.114-16 Art. 7 : Modification A.114-16

NOR : SAS9600076AC

Par arrêté n° 722 CM du 12 juillet 1996.— Dans le cadre de leurs missions de sécurité ou de protection des biens et des personnes, les agents du service d'assistance et de sécurité sont autorisés à porter de manière apparente les moyens de contention en dotation suivants :

- le GC-54 GOMM-COGNE ;
- les aérosols ;
- les moyens d'autodéfense électrique.

Les caractéristiques de ces moyens de contention en dotation sont précisées en annexe.

ANNEXE

Le GC-54 GOMM-COGNE : L'intérêt de ce matériel est avant tout de pouvoir, à une distance comprise entre 5 et 25 mètres, mettre un individu hors d'état de nuire. Utilisant une munition non létale à balle caoutchouc de calibre 12 mm avec une chambre de 50 mm, elle n'occasionne pas de blessure plus grave que l'hématome.

Les aérosols : Moyen classique de dissuasion et de dispersion d'individus menaçants, le conteneur d'aérosol incapacitant 75 ou 300 ml permet aux agents de sécurité de stopper toute tentative d'agression dans un rayon de 0 à 3 mètres. L'efficacité du produit est telle qu'il occasionne une perte de motricité quasi instantanée de celui contre lequel le produit est projeté.

Les moyens d'autodéfense électrique : Moyen non légal complémentaire des GOMM-COGNE et des aérosols, l'AIR TASER est un moyen de défense électrique de très faible ampérage efficace dans un rayon de 0 à 5 mètres.

Le principe de fonctionnement est le suivant : l'appareil par l'intermédiaire d'une source d'énergie (pile) génère un courant électrique. Grâce à une cartouche d'air comprimé, il projette jusqu'à une distance de 5 mètres deux électrodes reliées à l'appareil par deux fils de nylon conducteurs qui vont s'accrocher aux vêtements de l'agresseur. Sous l'impact du courant celui-ci est stoppé net et mis hors d'état de nuire pour quelques instants.

NOR : FCO960082AC

Par arrêté n° 723 CM du 12 juillet 1996.— Est autorisé le virement de crédits de dix millions deux cent mille francs CFP (10.200.000 F CFP) comme suit :

S/chapitre	Art.	Libellés	En +	En -
930.00	671	Dette résultant d'emprunt Intérêts		10.200.000
930.02	828	Dette récupérable Titres annulés	10.200.000	
		Total	10.200.000	10.200.000

NOR : DCO960083AC

Par arrêté n° 725 CM du 12 juillet 1996.— Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 404 CM du 10 avril 1995 est modifié comme suit : *au lieu de "La durée de vie d'une annexe ne doit pas être inférieure à cinq ans", lire "La durée de vie d'une annexe ne doit pas être inférieure à quatre ans."*

Le reste sans changement.

NOR : FCO960093AC

Par arrêté n° 732 CM du 12 juillet 1996.— La répartition prévisionnelle des crédits de paiement du budget d'investissement initial de 1996 est déterminée selon le tableau joint en annexe n° 4-96.

ANNEXE

à l'arrêté portant répartition des crédits de paiement 1996

Tableau n° 4-96

(en milliers de francs)

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	TOTAL
PR															0
AT															0
CESC															0
VP	10.000						- 7.000				16.200		31.000		50.200
MIS															0
MFR	216.161										82.000				298.161
MFA	198.558						2.335				869.000		80.000	- 111.000	1.038.893
MEC										40.000			20.000	2.365	62.365
MED	4.000			64.637									100.000		168.637
MEF				5.963											5.963
MSO	150.000														150.000
MSR					10.000				10.500		15.500				36.000
MAG	1.467														1.467
MCV											71.000				71.000
MEQ	20.650	7.500	- 8.000	8.000								- 150.000			- 121.850
MTR															0
MEN															0
	600.836	7.500	- 8.000	78.600	10.000	0	- 4.665	0	10.500	40.000	1.053.700	- 150.000	231.000	- 108.635	1.760.836

NOR : FCC9600901AC

Par arrêté n° 733 CM du 12 juillet 1996.— L'article 2 de l'arrêté n° 471 CM du 14 mai 1996 est remplacé par ce qui suit :

"Délégation est donnée au ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, à l'effet de signer les lettres d'instructions nécessaires à l'exécution des dispositions qui précèdent."

NOR : ITS9600879AC

Par arrêté n° 735 CM du 12 juillet 1996.— Est constaté au niveau de 111,0 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de juin 1996 (base 100 en décembre 1988).

NOR : SCE9600909AC

Par arrêté n° 736 CM du 12 juillet 1996.— Afin de permettre le bon déroulement de la campagne de la pomme de terre locale, les importations de pommes de terre relevant de la codification douanière 07.01.90.00, de toutes origines et provenances, sont provisoirement suspendues à compter du 31 juillet 1996, à l'exception de celles destinées aux fabrications de "pommes chips" qui sont autorisées sous le couvert d'une licence d'importation.

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions prévues par le code des douanes de la Polynésie française.

L'arrêté n° 1 CM du 12 janvier 1996 relatif à la réouverture des importations de pommes de terre est abrogé.

NOR : SAE9600910AC

Par arrêté n° 737 CM du 12 juillet 1996.— A compter du 1er septembre 1996, en Polynésie française, les prix maximaux de vente des beurres conditionnés en boîtes métalliques sont fixés sur les bases suivantes, en F CFP par kilogramme :

N° de nomenclature douanière	Dénomination des produits	Prix de cession aux revendeurs	Prix de détail
04.05.00.10	Beurre en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 500 g et moins	354,50	392
04.05.00.20	Beurre en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de plus de 500 g	347,00	385

L'importation des beurres précités de toutes origines est soumise à l'obtention préalable d'une licence d'importation délivrée par le service du commerce extérieur et visée par le service des affaires économiques.

Tout importateur, détenteur de stocks des beurres précités, est tenu de déposer au service des affaires économiques un état quantitatif de ses stocks, arrêté au soir du 15 et du dernier jour de chaque mois, qui indiquera en kilogrammes, le stock initial, les entrées et sorties, et le stock final.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux produits détenus en stock par les détaillants à la date du 1er septembre 1996.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est poursuivie, réprimée et sanctionnée conformément à la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix dans le territoire.

L'arrêté n° 338 CM du 4 avril 1996 fixant les prix du beurre conditionné en boîtes métalliques sur le territoire est abrogé.

NOR : ENV9600891AC

Par arrêté n° 743 CM du 12 juillet 1996.— Aux fins d'un commerce de poissons d'aquarium, M. Lotin est autorisé à importer en Polynésie française un lot de 20 spécimens de poissons *Scleropages formosus* en provenance de la ferme "Rainbow Aquaculture" de Singapour, dont l'espèce est reprise en annexe I de la convention de Washington du 3 mars 1973.

Cette autorisation est accordée sous réserve de l'accomplissement des formalités douanières et des prescriptions fixées par la réglementation zoosanitaire applicable aux poissons vivants.

NOR : DOM9600857AC

Par arrêté n° 744 CM du 15 juillet 1996.— Est accordé, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Jean Laughlinn Tehahe, le renouvellement pour une durée de 9 années à compter du 26 novembre 1995 de l'autorisation d'occupation temporaire de trois emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 6.700 m² sis à Avatoru, commune de Rangiroa, destinés à l'exploitation de trois parcs à poissons, répartis comme suit :

- 2.500 m² au regard de l'église Sanito, zone Avatoru (AV3) ;
- 2.500 m² à 130 m de la pointe Papiro (PP10) ;
- 1.700 m² à 20 m de la pointe Papiro (PP5).

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 30.000 F CFP.

NOR : DOM9600858AC

Par arrêté n° 745 CM du 15 juillet 1996.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de Mme Christine Temaruata Tematahotu Turoa épouse Isnard, l'autorisation d'occupation temporaire de l'emplacement du domaine public de 1 ha sis à 600 m de la terre Mokoiku à Ahe, commune de Manihi, destiné au collectage, à l'élevage de la nacre et à l'exploitation d'une ferme perlière, précédemment attribué à son père M. Tamara Turoa.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse des domaines à Papeete, est fixée à 15.000 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 1138 CM du 16 octobre 1992 portant autorisant d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime à Ahe et à Takapoto sont abrogées en ce qu'elles concernent M. Tamara Turoa à Ahe.

NOR : DOM9600859AC

Par arrêté n° 746 CM du 15 juillet 1996.— L'article 1er de l'arrêté n° 1016 CM du 2 octobre 1995 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Maupiti (îles Sous-le-Vent) est complété comme suit en ce qui concerne les noms des bénéficiaires :

Lire : n° d'ordre 2 : MM. Puahia Maurice et Pilate Teupoohitua.

Le reste sans changement.

NOR : DOM9600860AC

Par arrêté n° 747 CM du 15 juillet 1996.— L'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (E.V.A.A.M.) est exonéré du paiement de la redevance annuelle due au titre de l'occupation de l'emplacement maritime sis à Rangiroa, fixée par l'article 3 de l'arrêté n° 801 CM du 2 août 1991.

NOR : DOM9600861AC

Par arrêté n° 748 CM du 15 juillet 1996.— Est accordée gratuitement, au profit de l'Etablissement pour la valorisation des activités aquacoles et maritimes (E.V.A.A.M.), dans le cadre de ses programmes de recherches scientifiques, à titre temporaire pour une durée de 5 années, l'autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 22 ha sis face à l'antenne de l'E.V.A.A.M. à Rangiroa, commune de Rangiroa, destinés à l'élevage de nacres, répartis comme suit :

- 2 ha à 100 m du rivage ;
- 20 ha à 4,5 km du rivage.

Et tels qu'ils figurent sur le plan joint au dossier.

Cette autorisation d'occupation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, à savoir :

1°) L'E.V.A.A.M. se conformera aux prescriptions techniques que pourront lui faire tenir les agents habilités par le territoire et en particulier du service de la mer et de l'aquaculture et de la délégation à l'environnement, notamment en ce qui concerne la matérialisation des emplacements maritimes et la protection du milieu naturel.

Les installations doivent être balisées de manière visible et ne pas gêner le passage habituel des embarcations.

2°) L'E.V.A.A.M. sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

3°) L'E.V.A.A.M. ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement écrit du territoire.

4°) Enfin, à l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, l'E.V.A.A.M. sera tenu d'enlever à ses frais et sous sa responsabilité toutes les installations qu'il aura établies sur les emplacements maritimes, sans indemnité.

NOR : DOM9600882AC

Par arrêté n° 749 CM du 15 juillet 1996.— L'arrêté n° 1089 CM du 7 octobre 1988 autorisant l'affectation de l'immeuble Lo sis à Paofai, Papeete, au profit du service de la santé publique est rapporté.

Est affectée au service de l'informatique la totalité de l'immeuble Lo ainsi que son terrain d'assiette constitué des lots 2 et 3 de la terre Tetahua d'une superficie de 802 m², sis rue du Commandant-Destremeau, quartier Paofai à Papeete.

Tel que le tout a été acquis par le territoire aux termes d'un acte transcrit le 16 septembre 1987 au volume 1480 n° 07 et tel qu'il figure sur les plans détenus par le service des domaines.

Cette affectation est destinée au logement du service de l'informatique.

NOR : DOM9600867AC

Par arrêté n° 750 CM du 15 juillet 1996.— Est autorisé le transfert au profit de M. Teai'ai Titi de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à charge de remblai d'une superficie de 210 m², sis au droit d'une parcelle de la terre Tapuuri 2 consentie par le territoire à M. Tenau Tanehuurai Titi, par l'arrêté n° 989 CM du 12 septembre 1988.

Ce transfert d'autorisation sera transcrit au bureau des hypothèques de Papeete.

NOR : 9600841AC

Par arrêté n° 752 CM du 15 juillet 1996.— Est autorisé, au profit de la société Ahe South Seas, le transfert de la location d'une parcelle de la terre domaniale Tate 1 ou Otate, PV 39, cadastrée section C.2 n° 39 à Ahe, d'une superficie de 1 ha 05 a, aux fins de poursuite de l'exploitation perlière.

Ce transfert est autorisé pour une durée de 9 années, à compter du 27 octobre 1995, moyennant le loyer annuel de cent quatre-vingt-douze mille trois cent trente francs CFP (192.330 F CFP) révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris chaque année par le conseil des ministres fixant le taux maximum de révision des loyers.

Le n° 2 figurant sur l'état de location de terres domaniales joint à l'arrêté n° 1131 CM du 27 octobre 1995 est modifié en ce qui concerne la "date d'effet" et le "bénéficiaire."

NOR : DP9600280AC

Par arrêté n° 753 CM du 15 juillet 1996.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire est accordé à l'entreprise individuelle Yannick Temataru, au titre d'entreprise d'agriculture entrant dans la catégorie B2, sise à Taputapuatea (Raiatea).

Le montant hors droits de l'investissement est de dix-sept millions neuf cent quarante-six mille soixante-sept francs CFP (17.946.067 F CFP) servant de base au calcul des avantages.

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, l'entreprise individuelle Yannick Temataru bénéficie d'un montant d'aide de six cent mille cent vingt-neuf francs CFP (600.129 F CFP), soit un taux de 3,4 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991, l'entreprise individuelle Yannick Temataru bénéficie de l'exonération des droits d'entrée. Le montant de cette exonération est plafonné à hauteur de six cent mille cent vingt-neuf francs CFP (600.129 F CFP).

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

NOR : SDR9600889AC

Par arrêté n° 754 CM du 16 juillet 1996.— Est autorisée l'importation des préparations pesticides contenant les matières actives suivantes :

TABLEAU 2 - CATEGORIE I (Classe 1 B) <i>Produits très dangereux</i>				
Matière active	Usage principal	Type chimique	DL 50 mg/kg	Remarques
Pentachlorophénate de sodium	Insecticide		27 à 200	Traitement des bois. Eviter l'absorption cutanée.
TABLEAU 3 - CATEGORIE II <i>Produits peu dangereux</i>				
Acide phosphorique	Fongicide		1.500	Produit systémique utilisé en traitement foliaire, surtout efficace contre pythium et phytophthora. Délai d'emploi 14 jours.
Culvre d'ammonium	Fongicide		300	Produit utilisé en association avec le sulfate de cuivre, actif contre l'antracnose, le black-rot et le mildiou.
Sulfosate	Herbicide	Aminophosphonales de synthèse	748	Produit systémique efficace sur la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces.
TABLEAU 5 - CATEGORIE III <i>Autres produits</i>				
Pymetrozine	Insecticide		5.820	Insecticide systémique utilisé contre les pucerons et aleurodes. Produit non toxique pour la faune et l'environnement.
Transfluthrine	Insecticide	Pyréthrinoïdes de synthèse	> 5.000	Insecticide présenté en bombe aérosol utilisé pour le traitement des insectes volants et rampants.
Epoxiconazole	Fongicide	Triazoles	> 5.000	Produit systémique efficace sur un grand nombre de champignons : rouilles, oïdium, septoriose, fusariose, helminthosporiose. Produit toxique pour les poissons.
Fluazinam	Fongicide	Phénylpyridylamines	> 5.000	Fongicide de contact, utilisé contre botrytis alternaria, phytophthora, plasmodora et sclerotinia. Toxique pour les poissons.
Trichloroacétate de sodium "T.C.A."	Herbicide	Acide organique halogéné	3.200	Produit systémique efficace sur la plupart des graminées annuelles et vivaces.
Acide B-naphthoxy acétique "B.N.O.A."	Régulateur de croissance			Produit utilisé sur culture de tomates pour favoriser la croissance, le développement de la plante et la production de fruits.

NOR : SDR9600890AC

Par arrêté n° 755 CM du 16 juillet 1996. — Suite aux résultats de l'examen d'aptitude professionnelle (séance du 10 janvier 1996), les candidats suivants sont agréés à titre personnel :

MM. Alonso Bertrand, Astorga Emile, Au-Harehoe Teremu, Cahard Christophe, Mlle Ho-Kuin Claire, Mme Ho-Yung Liliana, Mlle Lefoc Annette, M. Malet Gérard, Mme Martin Maire, MM. Oito Teata, Sand Jean-Marie, Sangué Jean-Pierre, Teore Abel, Utia Fortuné, Wong Youne-Kiane.

Une attestation constatant leur succès à l'examen professionnel d'aptitude leur sera délivrée sous le double timbre des services d'hygiène et de salubrité publique et du développement rural.

Les établissements suivants sont autorisés en qualité de commerçant à importer et à vendre les produits pesticides à usage agricole, domestique et d'hygiène publique :

Entreprise : Capo fleurs, *responsable* : M. Oito Teata ;
Entreprise : E.P.P.V., *responsable* : M. Cahard Christophe.

Les établissements ci-dessous désignés sont agréés en qualité d'entreprise de traitement et autorisés à importer et à utiliser les pesticides à usage domestique :

Entreprise : Harehoe Stop Insect, *responsable* : M. Harehoe Teremu ;
Entreprise : Tairapu Gecko service, *responsable* : M. Astorga Emile.

NOR : PFE9600900AC

Par arrêté n° 756 CM du 18 juillet 1996. — Au titre de l'année 1996, les ressources supplémentaires du F.I.D.E.S.-terri-

toire (gestion budgétaire) s'élèvent à *vingt-six millions de francs CFP* (26.000.000 F CFP) et sont composées de la manière suivante :

- Avance du budget général du territoire
Opération 1000-01-02 : + 26.000.000 F CFP.

Au titre de l'année 1996, les dépenses supplémentaires du F.I.D.E.S.-territoire (gestion budgétaire) s'élèvent à *vingt-six millions de francs CFP* (26.000.000 F CFP) et sont composées de la manière suivante :

- Remboursement au budget général du territoire
Avance de trésorerie
Opération 1000-01-02 : 26.000.000 F CFP.

L'arrêté n° 309 CM du 27 mars 1995 est abrogé.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 673 PR du 15 juillet 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 202 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique, pendant l'absence de M. Nicolas Sanquer du 20 juillet au 3 août 1996 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juillet 1996.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 681 PR du 16 juillet 1996 complétant l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 susvisé est ainsi rédigé :

"Art. 3.— Au titre du service de la mer et de l'aquaculture :

- délivrance des attestations d'activités de pêcheurs, de perliculteurs et d'aquaculteurs pour l'affiliation au régime des non-salariés ;
- délivrance des cartes professionnelles de pêcheurs, de perliculteurs et d'aquaculteurs ;
- mesures d'interdiction de pêche des poissons, crustacés, tortues et mammifères marins et dérogations ;
- mesures d'application relatives à la fixation des quotas annuels de pêche des coquillages, et à l'ouverture et la fermeture des périodes de pêche et de plongée ;
- délivrance des attestations d'origine des perles ;
- autorisations de transfert interinsulaire des nacres et naissains ;

- visas des autorisations de collectage de naissains ;
- délimitation des zones ciguatériques ;
- conjointement avec le ministre chargé de l'agriculture, décisions portant agrément ou refus d'agrément des navires-usines et des établissements traitant les produits de la pêche destinés à l'exportation ;
- signature des licences de pêche, dans la zone économique exclusive, délivrées en conseil des ministres."

Art. 2.— Après l'article 4 de l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 susvisé, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

"Art. 4-1.— Au titre du service de la navigation et des affaires maritimes :

- délivrance des attestations de succès aux examens professionnels et des diplômes, brevets et certificats de navigation au commerce et à la pêche ;
- délivrance des titres de navigation aux navires immatriculés en Polynésie française ;
- délivrance des livrets professionnels maritimes aux marins identifiés en Polynésie française ;
- actes relatifs à la tenue des dossiers d'assurance maladie et de retraite des marins de commerce identifiés en Polynésie française."

Art. 3.— Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 susvisé sont rédigées comme suit :

"Art. 5.— Pour l'exercice de ses attributions dans le domaine des ports, la direction de l'équipement (arrondissement maritime) est mise à sa disposition pour la conception, la programmation, la construction et l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ouvrages portuaires et du balisage maritime.

A ce titre, il établit et veille à la diffusion des avis aux navigateurs et des avis urgents aux navigateurs (AVURNAV)."

Art. 4.— L'article 8 de l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 susvisé est complété in fine comme suit :

"Il reçoit en outre délégation à l'effet de signer toute convention (à l'exclusion des contrats de travail) entrant dans les matières suivantes :

- études de toute nature portant sur les ressources maritimes, autres que celles relevant des dispositions du code des marchés ;
- fonctionnement du Centre des métiers de la nacre et de la perliculture."

Art. 5.— L'article 9 de l'arrêté n° 197 PR du 31 mai 1996 susvisé est complété in fine comme suit :

"- Tikiphone S.A."

Art. 6.— Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 251 PR du 4 juin 1996 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juillet 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le vice-président, ministre de la mer,
du développement des archipels, des ports
et des postes et télécommunications,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 682 PR du 16 juillet 1996 complétant l'arrêté n° 202 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 202 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 202 PR du 31 mai 1996 susvisé, est complété comme suit :

- mise en œuvre des conventions relatives au secteur éducatif de sa compétence et notamment de la convention Etat-territoire n° 88-3 du 31 mars 1988 et de ses annexes ;
- actes de gestion des instituteurs et élèves-instituteurs, dans les conditions et limites fixées par l'article premier de la loi modifiée n° 66-496 du 11 juillet 1966 portant création des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Art. 2.— Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 202 PR du 31 mai 1996 susvisé est rédigé comme suit :

Dans le cadre des conventions relatives à l'éducation, passées entre l'Etat et le territoire et notamment de la convention n° 88-3 du 31 mars 1988, il reçoit délégation de pouvoir pour la gestion des personnels de l'Etat, autres que ceux appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française qui sont mis à la disposition du gouvernement de la Polynésie française en détachés auprès de lui.

Art. 3.— La liste des autres établissements et organismes dressée à l'article 8 de l'arrêté n° 202 PR du 31 mai 1996 susvisé est complétée comme suit :

- Institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique et autres établissements dispensant une formation supérieure ou technique.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation et de la formation supérieure et technique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juillet 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'éducation
et de la formation supérieure et technique,*
Nicolas SANQUER.

ARRETE n° 683 PR du 16 juillet 1996 complétant l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 206 PR du 31 mai 1996 susvisé est complété comme suit :

- conjointement avec le ministre chargé de la mer, décisions portant agrément ou refus d'agrément des navires-usines et des établissements traitant les produits de la pêche destinés à l'exportation.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 juillet 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 686 PR du 18 juillet 1996 portant délégation de signature et pouvoir de représentation.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 555 CM du 30 mai 1996 portant délégation de pouvoir ;

Vu l'arrêté n° 641 CM du 12 juin 1991 portant nomination du secrétaire général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1084 CM du 2 novembre 1994 portant nomination du secrétaire général adjoint du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2550 MFR du 17 juin 1993 portant affectation de M. Jean-Paul Galenon, attaché de préfecture de 2e classe, au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 5400 MFR/PEL du 30 novembre 1993 relatif à la situation administrative de Mme Pierrette Manate, agent administratif du C.E.A.P.F. ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer, au nom du Président du gouvernement, les ordres du jour du conseil des ministres ainsi que les notes adressées aux ministres pour l'exécution des décisions prises en conseil.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Peres, délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général adjoint, pour les actes énumérés à l'article premier.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer, au nom du Président du gouvernement :

- les bordereaux de transmission des actes, lettres, projets, ordres du jour qui doivent être transmis au haut-commissaire de la République ou au président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres pour la préparation des dossiers à soumettre au conseil ;
- les convocations aux conseils et aux comités interministériels ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes administratifs du gouvernement et de ses membres.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Peres, délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général adjoint, pour les actes énumérés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean Peres et Etienne Howan, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés à l'article 3.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer, au nom du Président du gouvernement, tous mémoires et déférés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions de l'ordre administratif et tout courrier concernant les actions intentées ou soutenues au nom du territoire devant ces mêmes juridictions.

M. Jean Peres est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre du tribunal administratif de Papeete.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Peres, délégation de signature est donnée à M. Etienne Howan, secrétaire général adjoint, pour les actes énumérés au premier alinéa de l'article 5.

Dans les mêmes conditions, M. Etienne Howan est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre du tribunal administratif de Papeete.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget du territoire qui lui ont été notifiés.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur du territoire ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Peres, délégation de signature est donnée à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés aux articles 7 et 8 ci-dessus.

Art. 10.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder à l'enregistrement des actes du gouvernement et de ses membres, d'en délivrer ampliation et copie conforme.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Peres, délégation de signature est donnée à Mme Pierrette Manate, chef du bureau du courrier, pour les actes énumérés à l'article 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Peres et de Mme Pierrette Manate, délégation de signature est donnée à M. Karl Doom, pour les actes énumérés à l'article 10.

Art. 12.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Peres, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer les bons à insérer et les bons à tirer des numéros du *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Peres, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Galenon, pour les actes énumérés à l'article 12.

Art. 14.— Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 138 PR du 18 avril 1991 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 1996.
Gaston FLOSSE.

**MINISTRE DES FINANCES
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

ARRETE n° 678 PR du 15 juillet 1996 complétant l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du pacte de progrès.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du pacte de progrès,

Arrête :

Article 1er.— L'énumération de l'article 10 de l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 est complétée comme suit :

- "Contrôle des dépenses engagées."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juillet 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.*

Par arrêté n° 3778 MFR du 15 juillet 1996.— M. Diego Tetihia, vice-président de l'association d'aide aux handicapés "Turu Ma", dont le siège est situé à Papenoo, P.K. 17,500, côté montagne, B.P. 11899 Mahina, est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 2.000.000 francs, composé de 20.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 28 septembre 1996 à la paroisse Saint-Etienne à Punaauia.

Le produit de la tombola servira intégralement et exclusivement à la réparation du "bus" ainsi qu'à un déplacement à Hawaï, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Les lots seront les suivants :

1er lot : 1 Aller/Retour Papeete-Honolulu	113.000 F CFP
2e lot : 1 tiki sculpté par Teriki	100.000 F CFP
3e lot : 1 tifaifai	40.000 F CFP
4e lot : 1 tableau "Ailes de papillons", fait par Chantal	30.000 F CFP
5e lot : 1 urne sculptée	15.000 F CFP
6e lot : 1 nacre gravée	9.000 F CFP
7e au 10e lot : 1 ensemble "applique" fait par les couturières de "Turu Ma"	7.000 F CFP

Par arrêté n° 3779 MFR du 15 juillet 1996.— Est autorisé, à la demande de M. Jean Temauri, secrétaire général du Syndicat national des agents de l'éducation nationale, section de Polynésie française, le report au 6 juillet 1996 de la date du tirage de la tombola autorisée par arrêté n° 2075 MFR du 23 avril 1996 et qui devait avoir lieu le 30 juin 1996.

Par arrêté n° 3847 MFR du 17 juillet 1996.— Mme Simone Demassez, présidente de l'association Phisigma, dont le siège est situé à Patutoa, B.P. 2834 Papeete, est autorisée à orga-

niser une tombola au capital d'émission de 5.000.000 francs, composé de 50.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 5 octobre 1996 à Papeete.

Le produit de la tombola servira intégralement et exclusivement à financer les œuvres sociales, culturelles, sportives et philanthropiques sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé aux tiers.

Les lots seront les suivants :

1er lot : 4 passages PPT-Auckland-Bali-Singapour-Auckland-PPT + 200.000 FCP frais d'hôtel	880.000 F CFP
2e lot : 4 passages PPT-Los Angeles-Las Vegas-Los Angeles-PPT + 100.000 FCP frais d'hôtel	464.000 F CFP
3e lot : 4 passages PPT-Los Angeles-PPT	364.000 F CFP
4e lot : 2 passages PPT-Rarotonga-Honolulu-Los Angeles-PPT	260.000 F CFP
5e lot : 2 passages PPT-Auckland-Sydney-PPT	210.000 F CFP
6e lot : 2 passages PPT-Auckland-PPT	158.000 F CFP
7e lot : 2 passages PPT-Auckland-PPT	158.000 F CFP
8e lot : 2 passages PPT-Rarotonga-PPT	78.000 F CFP

**MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TERRES DOMANIALES,
DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Par arrêté n° 3994 MLA du 18 juillet 1996.— Le dossier correspondant à la réalisation des 27 premiers lots du lotissement Mamaia, enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction), les 13 et 25 juin 1996 sous le n° L/91-24 et composé comme suit :

- Cahier des charges établi par Me Bruggmann ;
- Plan après travaux dressé le 22 mai 1996 par M. Christian Guion ;
- Plan de bornage dressé le 22 mai 1996 par M. Christian Guion,

est approuvé.

Après formalité de transcription à la conservation des hypothèques, un exemplaire du cahier des charges sera déposé pour archivage aux secrétariats de la mairie de Faa'a et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Modification de l'arrêté initial

Les articles 3, 4, 5 et 9 de l'arrêté n° 6532 MAE.AU du 15 décembre 1994 sont modifiés ainsi qu'il suit :

- 1) - A l'article 3, alinéa 3, au lieu de :

"Tous les accotements ... un accotement de sécurité de 1 m environ ..." ;

Lire : "Tous les accotements ... un accotement de sécurité de 0,50 m environ ..."

2) Les prescriptions de l'article 4 intitulé "Assainissement des eaux usées" sont rapportées.

3) A l'article 5, intitulé "Réseau d'eau potable", les deux derniers alinéas sont supprimés.

4) A l'article 8, alinéa 1, les mots suivants : "et faisant apparaître sur plan, l'emprise de la zone *non-aedificandi* de 10 m de diamètre autour des puits" composant la fin de la 2e phrase sont supprimés.

5) A l'article 9, les modifications imposées à la page 25 du cahier des charges telles que "le paragraphe (d) et (e) ... le corps de chaussée principale aura une largeur minimale bitumée de 6 m hors sur largeur, celles des voies secondaires de 4 m" sont abrogées.

Communication au public :

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Faa'a et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DE LA PRÉVISION ÉCONOMIQUE, DES ENTREPRISES ET DE L'ÉNERGIE

Par arrêté n° 3777 MEC du 12 juillet 1996.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes (en F CFP) :

Dénomination de l'entreprise	N° TAHITI	N° R.C.	Montant de l'aide accordée
Beglimini Bernard (Bath's club Moorea)	130625	22.612 A	1.500.000
Mu Camélia (Moanarii couture)	358754	24.953 A	250.000
Tauaea Tehani (Te Purotu couture)	350413	24.493 A	300.000
Ent. Chung Shing Jean-Paul	349223	24.458 A	400.000
Charlon Bruno	353896	24.649 A	900.000
Itaetetaa René	120766	17.687 A	800.000
E.U.R.L. Balkis (Caspar Laina)	330860	5.496 B	1.200.000
Tofia Yvonne	345249	24.251 A	400.000
S.N.C. Pae Tai - Pae Uta	318204	5.344 B	900.000
Ent. Plaisir (Henelle Christophe)	236968	24.403 A	200.000
Shing Soi Christine	073072	24.537 A	1.000.000
Pacific remorquage (Scilloux Wilson)	343426	24.158 A	550.000
Montaron Eric (Polysol)	080515	15.825 A	700.000
Afo Utulino	315192	22.671 A	500.000
Pani Ernest Paul	277392	20.981 A	600.000
Plombier Chenu (Toa Rachel)	350454	24.497 A	400.000
Tiihiva Théodore	351916	24.578 A	400.000

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement, de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE

Par arrêté n° 3788 MSR du 15 juillet 1996.— Les élèves de l'école de formation des sages-femmes de Papeete, dont les noms sont mentionnés ci-après, sont déclarés admis à l'examen de fin de formation en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme (session de juin 1996) :

Calmajis Sylvie, Moux Yvette, Blanchard Valérie, Abad Frédéric.

Les élèves de l'école de formation des sages-femmes de Papeete, dont les noms sont mentionnés ci-après, sont déclarés ajournés à l'examen de fin de formation en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme à la session de juin 1996. Elles sont donc autorisées à se présenter à la session d'examen de septembre 1996 :

Poevai Christine, Tuahiva-Tetonohiti Tatiana.

Par arrêté n° 3789 MSR du 15 juillet 1996.— Sont déclarées admises au concours d'entrée à l'école de formation de sages-femmes de Papeete organisé au mois de mai 1996 pour la rentrée scolaire 1996-1997 les candidates dont les noms suivent :

Gueho Nathalie, Kelly June, Echeverria née Tournayre Véronique, Mauro Béatrice.

Par arrêté n° 3790 MSR du 15 juillet 1996.— Les résultats des examens de passage des élèves de l'école de formation des sages-femmes de Papeete organisés au mois de juin 1996 sont établis comme suit :

1 - Examen de passage des étudiants de première année d'études de sages-femmes :

Admis en deuxième année d'études de sages-femmes :

1 - Papouin Vaea ; 2 - Pautrot Laetitia ; 3 - Faatau Sandrine ; 4 - Cadet Johanne ; 5 - Sylvestre Martine ; 6 - David Nicolas.

2 - Examen de passage des étudiants de deuxième année d'études de sages-femmes :

Admis en troisième année d'études de sages-femmes :

1 - Williams Matha ; 2 - Lew Fai Leana ; 3 - Yau Kayin ; 4 - Chin Dario.

Ajournée à l'examen de passage en troisième année d'études de la session de juin 1996 et autorisée à se présenter à la session d'examen de septembre 1996 :

1 - Turcot Marie Chantal.

3 - Examen de passage des étudiants de troisième année d'études de sages-femmes :

Admises en quatrième année d'études de sages-femmes :

1 - Escarabajal Isabelle ; 2 - Shan Claire.

Ajournés à l'examen de passage en quatrième année d'études de la session de juin 1996 et autorisés à se présenter à la session d'examen de septembre 1996 :

1 - Claverie Christian ; 2 - Rudner Erika.

Par arrêté n° 3819 MSR du 16 juillet 1996.— M. Champs Freddy est ajourné à la session d'avril 1996 en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

Par arrêté n° 3892 MSR du 18 juillet 1996.— Sont autorisés à suivre la formation d'infirmier/ère à l'Institut de formation en soins infirmiers "Mathilde-Frébault", pour la rentrée 1996, les candidats dont les noms sont mentionnés et classés ci-après par ordre de mérite :

Liste principale :

1 - Parise Fleur ; 2 - Domelier Karine ; 3 - Petagna Nathalie ; 4 - Vautravers François ; 5 - Hadoux Tamara ; 6 - Suzineau Céline ; 7 - Hirondelle Caroline ; 8 - Brochon Marlène ; 9 - Renoux Chantal ; 10 - Rousseau Sandrine ;

11 - Athenol Thomas ; 12 - Boileau Rémy ; 13 - Deschene Jocelyne ; 14 - Rereao Andréa ; 15 - Rereao épouse Vernaudon Thérèse ; 16 - Tematahotoa Delphine ; 17 - Nuupure Liana ; 18 - Fournier Patricia ; 19 - Roques Guilhem ; 20 - Langitoto Vainui ; 21 - Mai Herenui ; 22 - Baril Marine ; 23 - Baumert épouse Makiroto Brigitte ; 24 - Frébault-Maaui Heimano ; 25 - Tapa Vetea.

Liste complémentaire :

26 - Tchin Heidi ; 27 - Juen Caroline ; 28 - Colombani Heifara ; 29 - Silloux Catherine ; 30 - Teriimana Marie-Hélène ; 31 - Teriinatoofa Heinui ; 32 - Lachaux Gérald ; 33 - Utia Fortuné ; 34 - Luta Viviane ; 35 - Turina Marguerite ; 36 - Alves Cynthia ; 37 - Tsu Angèle ; 38 - Faura Frédéric ; 39 - Huang Heidi ; 40 - Teria Mereana ; 41 - Teriitaohia Zimia ; 42 - Bopp Rébecca ; 43 - Robert Pascale ; 44 - Lagarde Marie-Hélène ; 45 - Wong Foo Karine ; 46 - Cier Foc Karine ; 47 - Madec Martine ; 48 - Atani Sylvana ; 49 - Picard Mehia ; 50 - Paimeri Romina ; 51 - Brannelec Ronan ; 52 - Guichat épouse Tanerii Ginette ; 53 - Harea Wendy ; 54 - Tiarii Elisa ; 55 - Aubry Heitiare ; 56 - Chang Nicole.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

AVIS D'ENQUETE N° 96-7 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Michel BAGARD, mandataire de la Coopérative des pêcheurs professionnels de poti marara de Arue, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter une cuve de gazole et une pompe de distribution sur un terrain situé sur une parcelle du lot 1 du morcellement des lots 8 bis et 9 de l'ancien domaine Marillac sis dans la commune de Arue.

Une enquête publique est ouverte à compter du 5 août 1996 et jusqu'au 3 septembre 1996.

L'installation comprendra :

- une cuve de gazole de 20 m³ à double enveloppe enterrée ;
- une pompe de distribution ;
- et du matériel de lutte contre la pollution (barrage flottant, feuille et produits absorbants, etc.).

M. Albert Conroy, agent des installations classées, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 Papeete, téléphone : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1996.
Le ministre de l'environnement,
Karl MEUEL.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Mes GIAU-LAU-JACQUET Avocats à Papeete

Par jugement du tribunal civil de première instance de Papeete, île de Tahiti, du 26 juin 1996, a été homologué l'acte authentique reçu par Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 20 mars 1996, aux termes duquel M. Daniel TEROOATEA, né le 28 juillet 1944 à TEAHAROA, MOOREA, et Mme Moea, Christine, Annick TUMAHAI, née le 22 décembre 1952 à PAPEETE, demeurant à MAHINA, P.K. 11,800, côté mer, ont déclaré renoncer au régime de la communauté légale qui était le leur, pour adopter le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

La présente insertion est faite conformément à l'article 1397.

T. JACQUET.

Par jugement n° 1067-975 du 12 juin 1996, le tribunal de première instance de Papeete a homologué l'acte de changement de régime matrimonial reçu par Me CLEMENCET, notaire à Papeete, aux termes duquel M. André, Baptiste, Claude GEUSSELIN, né le 2 novembre 1948 à COSME (MAYENNE, FRANCE), et son épouse, Mme Andréa CHALONS, née le 11 juillet 1958 à UTUROA, sont soumis désormais au régime de séparation de biens régi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

Papeete, le 24 juin 1996.
Me LIU-BOULOC, avocat.

Par jugement n° 728-666 du 10 avril 1996, le tribunal de première instance de Papeete a homologué l'acte de changement de régime matrimonial reçu par Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, aux termes duquel M. Henri, Léon TCHONG WONG, né le 18 décembre 1943 à PAPEETE, et son épouse, Mme Délhia LI CHIN FOC, née le 17 mai 1951 à VAIRAO, sont soumis désormais au régime de séparation de biens régi par les articles 1536 à 1543 du code civil.

Papeete, le 24 juin 1996.
Me LIU-BOULOC, avocat.

S.C.P. Philippe CLEMENCET
Titulaire d'un office notarial
60, rue Dumont-d'Urville
PAPEETE - TAHITI

Suivant acte reçu aux minutes de la S.C.P. Philippe CLEMENCET, titulaire d'un office notarial à PAPEETE (Tahiti), le 3 juillet 1996, enregistré à PAPEETE, le 5 juillet 1996, folio 123, bordereau 3418/2,

La société E.U.R.L. TAM TAM, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 F CFP ayant son siège social à PAPEETE, boulevard Pomare, immeuble Régent-Paraita, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 5671-B et sous le n° Tahiti 348342,

A vendu à :

M. HERMAN René Joseph et Mme AH YIN MOU Linda, son épouse, demeurant ensemble à FAAA, P.K. 4,5, côté montagne ou B.P. 8015, PUURAL,

Un fonds de commerce de curios, cadeaux, prêt-à-porter, sis et exploité à PAPEETE, boulevard Pomare, immeuble Régent-Paraita,

Ledit fonds comprenant :

- 1 - *Eléments incorporels* :
 - a) La clientèle et l'achalandage y attaché ;
 - b) L'enseigne et le nom commercial sous la dénomination TAM TAM ;
 - c) Le droit au bail des locaux dans lesquels ledit fonds est exploité ;

- 2 - *Eléments corporels* : Le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation,

Pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au R.C.S. de Papeete, sous le n° 5671-B et sous le n° Tahiti 348342.

Prix : 18.000.000 F CFP.

Prise de possession : le 1er juillet 1996.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, à Papeete, 60, rue Dumont-d'Urville, en l'office notarial où domicile a été élu.

Pour deuxième avis.

EDUCA
S.A.R.L. au capital de 1.008.000 F CFP
Siège social : Cours de l'Union Sacrée - PAPEETE
R.C.S. PAPEETE N° 5612-B
TAHITI N° 340678

Démission de gérant

Il résulte d'un acte aux minutes de Me Bernard BRUGGMANN, en date des 17 juin et 15 juillet 1996, contenant démission de M. Jean-Claude JAZAT de ses fonctions de gérant pour compter desdits jours, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

GERANCE

Mention périmée

- M. Jean-Claude JAZAT, Pirae, Aute 3, lot n° 11 ;
- M. Moïse BOUCRIS, Super-Mahina, lot 100 A.

Mention nouvelle

- M. Moïse BOUCRIS, Super-Mahina, lot 100 A.

*Pour avis et mention,
La gérance.*

**Etude Me BRUGGMANN,
Notaire à la Résidence de Papeete (Tahiti)**

**SOCIÉTÉ DE NAVIGATION DES AUSTRALES
"TUHAA PAE"**

Société anonyme

Capital : 38.894.800 F CFP

Nombre d'actions : 27.782

**Siège social : PAPEETE, quai du Cabotage n° 1
près de l'Hullerie réservée aux armateurs**

R.C.S. PAPEETE : 329 B

N° TAHITI : 032139

**NOMINATION D'ADMINISTRATEURS
NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUPPLÉANT**

1°) Aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie extraordinairement le 28 octobre 1994, les sociétés civiles "POROHITI NUI" et "IHITAI APATOANUI" et la S.A. "S.D.A.P." ont été nommées en qualité de nouveaux administrateurs pour une durée de six exercices et ont accepté leurs fonctions.

2°) Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 21 juin 1996,

- le TERRITOIRE de la Polynésie française a été nommé en qualité de nouvel administrateur, pour la même durée des mandats des administrateurs déjà en fonctions ;
- et la S.C.P. "REDON-PELLOUX" a été nommée en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat du commissaire au compte titulaire.

Il résulte de ce qui précède les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

Administrateurs

Ancienne mention

- M. Ernest TEINAURI, assemblée territoriale, B.P. 28, Papeete ;
- M. Taratiera TEPA, maire de Rurutu (îles Australes) ;
- M. Teputaekura PATIRA, domicilié à Papeete, B.P. 64 ;
- M. Louis TEINAORE, P.K. 24,600, côté montagne, Paea ;
- M. Pa Tetuaura OPUTU, B.P. 623 Papeete ;
- M. Haavi TAHIATA, Mahu, Tubuai (îles Australes) ;
- M. Pirato Teremoana TAHARIA, école pastorale Hermon, Papeete ;
- M. Eric MOOROA, demeurant à Papeete, quartier Paea.

Nouvelle mention

- M. Ernest TEINAURI, assemblée territoriale, B.P. 28, Papeete ;
- M. Taratiera TEPA, maire de Rurutu (îles Australes) ;
- M. Teputaekura PATIRA, domicilié à Papeete, B.P. 64 ;
- M. Louis TEINAORE, P.K. 24,600, côté montagne, Paea ;
- M. Pa Tetuaura OPUTU, B.P. 623, Papeete ;
- M. Haavi TAHIATA, Mahu, Tubuai (îles Australes) ;
- M. Pirato Teremoana TAHARIA, école pastorale Hermon, Papeete ;
- M. Eric MOOROA, demeurant à Papeete, quartier Paea ;
- La société "POROHITI NUI", société civile, immatriculée au R.C.S. de Papeete, sous le n° 5288 C, dont la représentante est Mme Fifi HUNTER, demeurant à Punaauia, P.K. 8,200, côté montagne ;

- La société "IHITAI APATOANUI", société civile, immatriculée au R.C.S. de Papeete, sous le n° 5291 C, dont le représentant est M. Gérard MARTIN, demeurant à Mahina, lotissement Atima II ;
- La société "S.D.A.P.", société anonyme, immatriculée au R.C.S. de Papeete, sous le n° 617 B, dont le représentant est M. Patrice COLOMBANI, demeurant à Punaauia, résidence Taina, lot 153 ;
- et le TERRITOIRE de la Polynésie française.

Mention périmée

Commissaire aux comptes suppléant

Néant.

Mention nouvelle

Commissaire aux comptes suppléant

La S.C.P. "REDON-PELLOUX", B.P. 2143, Papeete.

*Pour avis et mention,
Le conseil d'administration.*

ANNONCES DIVERSES

SYNDICAT D'INITIATIVE DE L'ILE DE UA HUKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 juin 1996)

Président	: VAATETE Joseph
Vice-présidents	: AH-SAM Athanase SULPICE Robert
Secrétaire	: TEATIU Napoléon
Secrétaire adjointe	: BROWN Colette
Trésorier	: OHU Nestor
Trésorier adjoint	: TOUATINI Domingo

ASSOCIATION AGRICOLE DE NAPUKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 mai 1996)

Président	: TCHONG Rémy
Vice-président	: TUA Félix
Secrétaire	: MAHINUI Joseph
Secrétaire adjoint	: TEANOMAU Ruatefatoga
Trésorier	: TAKI Mapuhia
Trésorier adjoint	: RAEA Samuel
Assesseurs	: ARAI Taevaragi MAEVA Makoariki

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII KAUURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 juin 1996)

Président d'honneur	: RICHMOND Rura
Président	: BENNETT Mariouse
Vice-président	: CHAN Benjamin
Secrétaire	: BENNETT Sidonie
Secrétaire adjointe	: TUTEIRIHIA Hinano
Trésorier	: VIRIAMU Totini
Trésorier adjoint	: FAUURA Jérôme
Assesseurs	: MAIROTO Bruno TUTEIRIHIA Bruno ATURIA Gilles BELLAIS Riméhi

ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT TEREVAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mai 1996)

Président : TOURNIER Bruno
Vice-président : BROTHERRSON Milton
Secrétaire : VEYSSIERE Caroline
Secrétaire adjointe : DAMERY-BEYLIER Isabelle
Trésorière : REY Geneviève

TAMARII QUARTIER LAGARDE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 juillet 1996)

Président : ATENI Ferdinand
Vice-président : WARREN Erwin
Secrétaire : ATENI Christine
Secrétaire adjointe : MAPOTOEKE Moea
Trésorière : VARNEY Mimosa
Trésorière adjointe : TEKURIO Thérèse
Asseseurs : ANANIA Alexis
MAO Gilles
MAO Odile
PIRATO Hina
WARREN Archie

ASSOCIATION SPORTIVE MAARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 avril 1996)

Présidente : ATAMU Edwina
Vice-président : YEON-ATIN Gilles
Secrétaire : WONG-PO Turia
Secrétaire adjointe : PATII Bella
Trésorière : TAURAA Mere
Trésorière adjointe : TERIITAH I Vaiata
Commissaire aux comptes : PATII Emile

ASSOCIATION DES DIABETIQUES DE POLYNESIE

Le bureau paru au J.O.P.F. n° 29 du 18 juillet 1996 à la page 1198 est remplacé par le suivant.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 1996)

Président : TARATI Beniamina
Vice-présidente : MORILLON Yvonne
Secrétaire : AMANS Marie-Hélène
Secrétaire adjointe : BOISSIN Jeannette
Trésorier : GROUX Pierre
Trésorière adjointe : MONNEREY Paule

TENNIS CLUB DE HIVA OA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 juin 1996)

Présidente : MATUAITI Victorine
Secrétaire : RAUZY Madeleine
Trésorière : SCALLAMERA Emma
Membres : LEBRONNEC William
TEAPUAOTEANI Ernest
GAUBIL Maro
GASPARD Mareke

ASSOCIATION TAPUREVA 2 MAKATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mai 1996)

Président d'honneur : VAIRAAROA Frankey dit Max
Président : MAI Julien
Vice-présidentes : TAVITA Tania
ARO Dylma
Secrétaire : NOUVEAU Arthur
Secrétaire adjointe : IOANE Vatea
Trésorière : VAIRAAROA Nadine
Trésorière adjointe : TAHUHUTERANI Mata
Asseseurs : VAIRAAROA Francis
VAIRAAROA Steven
Délégués : VAIRAAROA Vaite
VAIRAAROA Bertrand
Commissaire aux comptes : LAGARDE Maïma

ASSOCIATION ARTISANALE ANAINOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 juin 1996)

Président d'honneur : KAMIA Teikivehotope
Président : TAMETONA Edgard
Vice-présidente : VAKI Yvanna
Secrétaire : GILMORE Elisabeth
Secrétaire adjointe : TUIEINUI Marie-Claire
Trésorière : KAMIA Norma
Trésorière adjointe : PETERS Henriette
Asseseurs : TUOHE Stéphane
KOKAUANI Léon

ASSOCIATION SPORTIVE TAMARII AVATORU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 mai 1996)

Présidente d'honneur : MAKITUA Maire
Président : MARAEURA Tahuhu
Vice-président : TCHANG Aloung
Secrétaire : CADOUSTEAU Marie-Sophie
Secrétaire adjointe : PAIEA Norma
Trésorière : PIA Tatiana
Trésorière adjointe : TETIHIA Graziella
Membres : TCHANG Hélène
CADOUSTEAU Jean
HEUEA Rose
MONOI Teina

A.S. ATUONA KARATE DO CLUB

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 juin 1996)

Président d'honneur : RAUZY Guy
Président : ITCHNER Serge
Vice-président : TEHAAMOANA Georges
Secrétaire : MOKE Marie-Joseph
Secrétaire adjointe : LEMOINE Maïma
Trésorier : SCALLAMERA Alfred
Trésorier adjoint : KAIMUKO Richard
Membres : LEPERRE Eric
RAUZY Philippe
LECORDIER Tematai
TITO Jean-Claude

A.S. PIROGUIERS DE FAAA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(16 février 1996)

Président	: LAUGHLIN Hugh
Vice-présidents	: TAVI Pirifonia TUA Mere
Secrétaire	: TARUOURA Hubert
Secrétaire adjoint	: MAI Eugène
Trésorier	: LAUGHLIN Lewis
Trésorier adjoint	: MALMEZAC Alain

ASSOCIATION ARTISANALE MAHAKATAUHEIPANI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(1er juillet 1996)

Président d'honneur	: CHEVALIER Guy
Présidente	: TEIKIPUPUNI Liliane
Vice-président	: BARSINAS Sébastien
Secrétaire	: IHOPU Sarah
Secrétaire adjointe	: BONNO Mirella
Trésorier	: TEIKIPUPUNI Ernest
Trésorière adjointe	: VAIMAA Christine
Membres actifs	: TIMAU Frédéric TIMAU Rose TIMAU Jules TIMAU Heikua

ASSOCIATION TOA MAEHAA**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(19 avril 1996)

Président	: MOO SUNG Samuel
Vice-président	: OPUU Christian
Secrétaire	: YUN SAO Jane
Secrétaire adjointe	: MATAUTAU Dora
Trésorier	: TANI Robert
Trésorier adjoint	: TEMARII Abel

**FEDERATION TAHITIENNE DE BODY BUILDING
ET FORCE ATHLETIQUE DE POLYNESIE FRANÇAISE***Modifications des statuts*

L'article 9 des statuts a été modifié.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 1995)

Président	: PROKOP Joseph
Vice-présidents	: TEIHO Yves Tiare POTHIER Christian
Secrétaire	: AUGER Sylvie
Secrétaire adjointe	: CALMAJIS Isabelle
Trésorier	: TARAONO Paul
Trésorier adjoint	: LAGRANGE Marc
Assesseur	: GARBUTT Oscar
Membres	: COWAN Roberto SOENERMAN Jean-Paul TEORE José ARAKINO Michel FRIGOUT Marcel

**ASSOCIATION TE ETE NO TE AROHA
COMMUNAUTE NOTRE-DAME DES APOTRES**

Tirage effectué le 1er juin 1996

1er lot: N° 30.716 :	4 passages Papeete/Paris/Los Angeles/Papeete + 4 passages avec séjour en demi-pension à Medjugorje
2e lot: N° 21.818 :	2 passages Papeete/Paris/Los Angeles/Papeete
3e lot: N° 42.614 :	2 passages Papeete/Los Angeles/Papeete
4e lot: N° 37.603 :	2 passages Papeete/Nouméa/Papeete
5e lot: N° 55.843 :	2 passages Papeete/île de Pâques/Papeete
6e lot: N° 38.082 :	1 séjour de 2 nuits en pension complète pour 2 pers.
7e lot: N° 47.463 :	1 bon de repas pour 8 pers.
8e lot: N° 19.720 :	1 passage Papeete/Bora Bora/Papeete
9e lot: N° 30.455 :	1 bon de repas de 20.000 F CFP
10e lot: N° 57.908 :	1 bon d'achat de 20.000 F CFP

**ASSOCIATION MAHEANUU ET TERIIAUMAITERAI
A MAI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(22 juin 1996)

Présidente	: JACOB Ginette
Vice-présidents	: FAIVRE Maurice TAIE Blanche ETILAGE Catherine
Secrétaire	: FAIVRE Ruta
Secrétaire adjoint	: TEAHORO Richard
Trésorière	: HOROI Marietta
Trésorier adjoint	: TEAHA Julien
Assesseurs	: EBBS Westine TAUPUA Dora TERII Florence TAUPUA Geneviève DAHL Elvina ETILAGE Héléne PATER Fanny MORRIS Joëlle MARSTERS Roti MAI Maheanuu TARAHU Laurent VINCENT Pierre HOLOZET Frédéric VAN BASTOLAER Richard VANAA Patrice

A.P.U.G.E.

(Récépissé n° 54-96 DRCL/A du 5 juillet 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "A.P.U.G.E.", fondée le 25 juin 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet l'amélioration du travail quotidien de l'équipe soignante au sein de l'Unité d'Hépatogastro-Entérologie et l'encouragement à la formation continue, dans l'intérêt des patients hospitalisés.

Elle a son siège social à Mahinarama, "Les Alizés, lot 8", c/o Unité de Gastro-Entérologie, C.H.T., B.P. 1640, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: CHAKHTOURA Fadi
Secrétaire	: BEAUGENDRE Eric
Trésorière	: TUAHU Monique

ASSOCIATION RARO-NUKU*(Récépissé n° 1489-96 MFR/AA du 25 juin 1996)***Extraits de statuts**

L'association dite "RARO-NUKU", fondée le 16 mai 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de créer un guide touristique et promouvoir le tourisme à RAROIA.

Elle a son siège social à RAROIA (Tuamotu-Gambier).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	FORD Marcel
Président	:	HITI Claude
Vice-présidents	:	TOKORAGI Maurice FAREATA Tumukiva
Secrétaire	:	TOKORAGI Ruita
Secrétaire adjoint	:	HITI Manuel
Trésorier	:	HITI Marcel
Trésorier adjoint	:	GRAFFE Thierry
Commissaires aux comptes	:	VAIHO Gilda TETOHU Viritahi

ASSOCIATION TE UI HAU NUI*(Récépissé n° 44-96 DRCL/A du 5 juillet 1996)***Extraits de statuts**

L'association de jeunesse dite "TE UI HAU NUI", fondée le 29 mai 1996, a pour objet la pratique des activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la mairie de Afareaitu. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PAHI Vainui
Vice-président	:	LEHARTEL Dominique
Secrétaire	:	PAHI Manarii
Secrétaire adjointe	:	RERE Monirei
Trésorière	:	OITO Barbara
Trésorier adjoint	:	MAITIA Heimana

ASSOCIATION MAHI MAHI AU'URA*(Récépissé n° 65-96 DRCL/A du 5 juillet 1995)***Extraits de statuts**

Il a été fondé le 17 mai 1996 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Sa dénomination est MAHI MAHI AU'URA.

Elle a pour but de développer la pêche, la perliculture et l'agriculture et de fournir aux pêcheurs, aux perliculteurs ou aux agriculteurs des moyens techniques ou matériels afin de les aider dans leur tâche.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à KAUKURA.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	RICHMOND Rura
Président	:	MAIAU Petero
Vice-président	:	FAUURA John
Secrétaire	:	BENNETT Sidonie
Secrétaire adjointe	:	TEHAHETUA Madeleine
Trésorier	:	RICHMOND William
Trésorier adjoint	:	FAUURA Jérôme
Assesseurs	:	MATARERE Denis RICHMOND Albert TUTEIRIHIA Bruno BENNETT Marius

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSTITUT MALARDE - PA-HUI TURU-ORA*(Récépissé n° 58-96 DRCL/A du 10 juillet 1996)***Extraits de statuts**

Il a été fondé le 13 juin 1996 entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : "ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSTITUT MALARDE - PA-HUI TURU-ORA". La composition, l'objet, les règles de l'administration et de fonctionnement de l'association sont régis comme suit.

L'association a pour objet :

- de mieux faire connaître l'Institut Territorial de Recherches Médicales Louis-Malardé (te fare mariri) auprès du public ;
- de susciter un mécénat visant à promouvoir et financer des activités de recherches médicales qui y sont développées ;
- d'animer des activités scientifiques pouvant présenter un intérêt pour la communauté médicale et biomédicale polynésienne.

La durée de l'association est illimitée.

Son siège social est fixé à l'Institut Territorial de Recherches Médicales Louis-Malardé, B.P. 30, Papeete. Son siège administratif est fixé au même lieu ; le conseil d'administration peut le transférer par simple décision. Le transfert du siège social devra être ratifié lors de l'assemblée générale la plus proche.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	GAY Manutea
Vice-président	:	TEAI Taivini
Secrétaire	:	PLICHART Régis
Trésorier	:	GERVAIS DE LAFOND Alain
Trésorière adjointe	:	FAILLOUX Pascale

ASSOCIATION TAMARII POERAVA
(Récépissé n° 29-96 DRCL/A du 4 juillet 1996)

Extraits de statuts

Pour compter du 10 juin 1996, il est formé une association culturelle appelée "TAMARII POERAVA".

Elle a pour objet :

- de promouvoir la culture, la danse tahitienne à travers le monde et en Polynésie ;
- de venir en aide par sa participation aux associations d'handicapés et paroissiales.

Elle a son siège social au domicile de Mme LAUGHLIN Moeata, Faa'a, P.K. 6,200, côté montagne, B.P. 6253, Faa'a, téléphone : 83.66.80.

Sa durée est illimitée.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein de l'association.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: LAUGHLIN Moeata
Vice-présidente	: VERNAUDON Marie-Jeanne
Secrétaire	: VANAA Elise
Secrétaire adjointe	: LEGAYIC Agathe
Trésorière	: LAYTON Moeata
Trésorier adjoint	: TUPEA Hurutoa
Assesseurs	: SCLABAS Nadine LUCAS Maria WONG-SANG Louise WONG-SANG Kalina

ASSOCIATION TEUPOO TEAVE TAIRI
(Récépissé n° 1483-96 MFR/AA du 25 juin 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "TEUPOO TEAVE TAIRI", fondée le 3 avril 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la recherche du patrimoine foncier dépendant des successions des ascendants de TEUPOO TEAVE TAIRI et de Mme Justine TERAÏ LOSIU.

Elle a son siège social à Faa'a, P.K. 6,100, côté montagne, lotissement Piafau, lot n° 13, B.P. 3251, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TEUPOO Joseph
Vice-président	: TEUPOO Charles
Secrétaire	: MARUHI Caroline
Secrétaire adjointe	: ZORZI Léonie
Trésorière	: TEUPOO Justine
Trésorier adjoint	: TEUPOO Luc
Membres	: TERITUAU Georgina TETOHU Ervine TEUPOO Dora TEUPOO Joëlle TEUPOO Josiane TEUPOO Ernest TEUPOO Arnold

ASSOCIATION TE IMA TOKO
(Récépissé n° 1379-96 MFR/AA du 25 juin 1996)

Extraits de statuts

Il a été créé à Atuona, Hiva Oa, le 4 avril 1996, une association sous le nom de "TE IMA TOKO".

Elle a pour but l'évangélisation et la promotion du monde des jeunes. A cet effet, elle vise au développement intégral de la personnalité des jeunes en les aidant à développer harmonieusement leurs aptitudes sur le plan physique, moral, culturel, social, civique, affectif et spirituel.

Sa durée est illimitée.

Il s'agit d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: Père MAYAUX Jean
Présidente	: TAUHIRO Léone
Vice-présidente	: VAATETE Monique
Secrétaire	: MATIKAUA Rosalie
Secrétaire adjoint	: BONNO Guy-André
Trésorière	: TINIRAU Hina
Trésorière adjointe	: BANGELINA Juliette
Coordonnateur	: SCALLAMERA Tiana

ASSOCIATION FAMILIALE TAUHIRO A TAUHIRO
(Récépissé n° 1553-96 MFR/AA du 25 juin 1996)

Extraits de statuts

Il est fondé, entre les personnes présentes à la réunion de constitution et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association familiale, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a été fondée le 12 avril 1996.

Elle prend le nom de "ASSOCIATION FAMILIALE TAUHIRO A TAUHIRO".

Le siège social de l'association est fixé à Pueu, P.K. 8,500, côté mer. Il pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

L'association familiale "Tauhiro a TAUHIRO" a pour but principal de regrouper tous les descendants d'une succession, par revendication ou tomite, afin de consolider et de retrouver les liens qui les unissent en vue de les faire connaître à tous les membres, qui constituent donc leur degré de parenté. En outre cette union et cette solidarité permettront à chacun de se voir attribuer les objectifs principaux :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens mobiliers et immobiliers appartenant à nos ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, état civil, notaires, cadastre, domaines, etc.) ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant notre patrimoine ;
- de les partager équitablement soit à l'amiable ou judiciaire ;

- d'essayer de régler les problèmes provenant d'une succession d'une façon amiable et paisible ;
- de défendre et protéger les biens ancestraux ;
- de s'unir, si le cas se présente, en cas de recours au tribunal.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidentes d'honneur : TAMU Nathalie
TEIHOARII Maui

Président : TAUHIRO Teuatuaïri

Vice-présidente : VALLIER Vaihana

Secrétaire : SANFORD Frida

Secrétaire adjointe : VAITOARE Miriama

Trésorier : BROTHERSON Moetaï

Trésorière adjointe : TETUPAIA Tauhere

Assesseurs : TAMU Ela, TAMU Alfred,
TEHEIPUARII Perita, TEARIKI
Repeta, TCHEN PAN Denise,
TCHEN PAN Ginette

ASSOCIATION NUURUA ITE RAI

(Récépissé n° 78-96 DRCL/A du 12 juillet 1996)

Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de NUURUA ITE RAI.

Son siège social est fixé à Haapiti, Varari, P.K. 32, côté mer, chez RANGIMAKEA Tetuatanaïva.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but de sensibiliser les jeunes à des activités culturelles, sociales, pêche, agriculture. L'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Haapiti :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en venant en aide aux membres.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur : MAHEI Nicolas
IOANE Lucie

Président : RANGIMAKEA Tetuatanaïva

Vice-président : VOIRIN Henri

Secrétaire : TEIHOTAATA Patricia

Secrétaire adjoint : TERIIRAIE Paulo

Trésorier : VOIRIN Charles

Trésorier adjoint : TEIHOTAATA Marc

Assesseurs : CADOUSTEAU Alexandre
MAHAI Jacky
STERGIOS Francis

LOTO NATIONAL N° 33

Premier tirage du mercredi 17 juillet 1996 :

1 8 21 25 39 46

Numéro complémentaire : 31

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	147.880.363
5 bons numéros et numéro complémentaire....	5	2.809.818
5 bons numéros.....	394	125.272
4 bons numéros.....	20.344	3.090
3 bons numéros.....	390.025	309

Deuxième tirage du mercredi 17 juillet 1996 :

6 17 27 39 40 49

Numéro complémentaire : 5

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	4	77.136.818
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	899.909
5 bons numéros.....	388	127.181
4 bons numéros.....	20.361	3.090
3 bons numéros.....	412.523	290

LOTO NATIONAL N° 34

Premier tirage du samedi 20 juillet 1996 :

9 17 18 40 43 46

Numéro complémentaire : 4

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	140.715.363
5 bons numéros et numéro complémentaire....	2	6.549.272
5 bons numéros.....	271	171.545
4 bons numéros.....	16.020	3.745
3 bons numéros.....	353.380	327

Deuxième tirage du samedi 20 juillet 1996 :

2 4 26 29 30 32

Numéro complémentaire : 10

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	-
5 bons numéros et numéro complémentaire....	10	1.367.000
5 bons numéros.....	353	132.727
4 bons numéros.....	19.321	3.109
3 bons numéros.....	375.538	309

CREDIPAC POLYNESIE

ANNEXE

SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1995

I - METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes de CREDIPAC POLYNESIE ont été établis conformément au règlement 91-01 modifié par le règlement 92-05, et au règlement 91-04, applicables aux établissements de crédit agréés ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

Ils sont présentés selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que pour l'exercice précédent.

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1995, comme l'exercice précédent.

Les opérations sont enregistrées en respectant le principe de la séparation des exercices.

Les postes d'Actif, qui font l'objet d'amortissements ou de provisions, sont présentés pour leur valeur nette.

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont pratiqués selon le mode linéaire sur la durée de vie économique estimée des biens. Les taux pratiqués sont identiques à ceux de l'exercice précédent et conformes aux durées de vie habituellement observées en Polynésie Française.

- Autres Immobilisations Incorporelles (Logiciels)	20 %
- Agencement, Aménagement, Installation	10 % à 25 %
- Matériel et Mobilier de bureau	20 %
- Matériel Informatique	20 % à 25 %
- Matériel de Transport	25 %

Opérations de Crédit Bail et de Location avec Option d'Achat

Les opérations de Crédit Bail et de Location avec Option d'Achat sont inscrites en retenant les valeurs nettes comptables et non les encours financiers.

Les amortissements sont effectués selon le mode linéaire :

- Véhicules de tourisme	20 % à 33,33 %
- Véhicules utilitaires	15 % à 33,33 %
- Matériels d'Equipements Professionnels	20 % à 33,33 %
- Aéronefs ou Navires	10 % à 20 %

Dettes

Les dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale après prise en compte de toutes les charges à payer pouvant résulter tant des obligations contractuelles de la société que des législations fiscales et sociales en vigueur sur le Territoire.

Créances

Les créances figurent pour leur valeur nominale. Les décisions de dépréciation ont été prises par la direction de la société en fonction des risques de non-recouvrement identifiés par elle.

Comptes de régularisation

Ces comptes ont été valorisés conformément aux règles d'indépendance des exercices et aux principes de prudence.

Sont notamment reprises sous cette rubrique :

- les fractions se rapportant à l'exercice à venir, des loyers L.O.A. et C.B.M. dont les échéances ne correspondent pas avec la clôture au 31 Décembre 1995, et des primes d'assurance couvrant une période différente de l'exercice social ;
- mais également diverses Charges à payer et Produits à recevoir.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été comptabilisées conformément aux dispositions comptables en vigueur afin de tenir compte d'événements intervenus à la clôture de l'exercice pouvant résulter en une charge pour la société.

- Ces provisions couvrent les risques et charges suivants :
- Fonds pour Risques Bancaires Généraux, soit 0,50 % des encours à moyen terme ;
 - Créances douteuses et litigieuses, ces provisions sont constituées pour chaque dossier en prenant en compte les garanties détenues.

Hors-Bilan

Ce poste reprend les garanties reçues de la Banque de Tahiti pour des dossiers de Crédit Bail Mobilier ou de Location avec Option d'Achat domiciliés chez cet établissement.

II - NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE BILAN

ACTIF (en Francs CFP)

	Exercice 1995	Exercice 1994
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.:	23.953.634	29.862.770
. Caisse	87.799	71.844
. I.E.O.M.	23.835.000	29.685.000
. C.C.P.	30.835	105.926

Le compte I.E.O.M. représente les réserves obligatoires auxquelles est assujétie CREDIPAC POLYNÉSIE.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE :	660.950.798	688.428.561
-----------------------------	-------------	-------------

Il s'agit de Crédits de Trésorerie

. Crédits à court terme :	4.240.499	13.035.924
. Crédits à moyen terme :	638.488.584	667.006.119
. Créances Impayées :	5.283.295	2.556.551
. Créances Douteuses et Litigieuses :	8.171.596	417.394
- Brut :	15.467.781	8.942.824
- Provisions :	- 7.296.185	- 8.525.430
. Créances rattachées :	4.766.824	5.412.573
(Intérêts courus)		

Les Créances Douteuses et Litigieuses incluent les véhicules sinistrés lors des émeutes de Septembre 1995 (4.8 M/CFP) et pour lesquels les indemnités n'ont pas encore été versées par l'Etat.

PARTICIPATIONS :	25.000.000	25.000.000
------------------	------------	------------

Ce poste concerne notre participation dans la Société Crédipac Nouvelle-Calédonie contrôlée par la Banque de Nouvelle-Calédonie/Crédit Lyonnais.

Notre part dans le capital de cette société s'établit à 15,30 %.

CRÉDIT BAIL MOBILIER ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT :	1.395.991.025	1.547.265.064
. C.B.M. :	669.441.159	707.809.090
- Immobilisations Brutes :	1.276.057.571	1.274.610.359
- Amortissements :	606.616.412	566.801.269
. L.O.A. :	699.769.920	823.198.036
- Immobilisations Brutes :	1.411.946.698	1.743.253.605
- Amortissements :	712.176.778	920.055.569

	Exercice 1995	Exercice 1994
. Loyers impayés :	9.064.407	5.944.156
. Créances douteuses et litigieuses :	17.715.539	10.313.782
- Brut :	33.897.148	32.139.191
- Provisions :	- 16.181.809	- 21.825.409

Même remarque pour les Créances Douteuses et Litigieuses que pour le chapitre "Créances sur la Clientèle", montant 11.2 M/CFP.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	18.630.251	19.742.065
--	-------------------	-------------------

Dans cette rubrique figure un montant de 17.000.000 F/CFP correspondant à l'acquisition en 1986 du droit au bail du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble VALETE.

Ce fonds de Commerce ne fait l'objet d'aucun amortissement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	6.842.206	5.787.308
--------------------------------------	------------------	------------------

Les véhicules de service ont été renouvelés.

AUTRES ACTIFS :	900.154	2.995.801
------------------------	----------------	------------------

Cette rubrique regroupe :

. Les primes d'assurances à récupérer :	84.803	102.996
. Les dépôts et cautionnements :	145.550	145.550
. Dégrèvement Contribution Exceptionnelle à recevoir :	527.600	2.689.000
. Les débiteurs divers :	142.201	78.255

COMPTES DE RÉGULARISATION (ACTIF) :	1.251.090	661.127
--	------------------	----------------

. Charges constatées d'Avance :	252.935	248.016
Primes d'assurances automobiles et multirisques		
. Chèques à l'encaissement :	998.155	403.111
. Produits à recevoir :	0	10.000

PASSIF

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT :	1.386.886.835	1.590.592.019
---	----------------------	----------------------

. Comptes à Vue :	314.979.821	388.742.019
. Comptes d'avance : (de 3 à 24 Mois)	1.070.000.000	1.200.000.000
. CAP. Intérêts cptes d'avance : Pour la période du 25 décembre au 31 décembre 1995	1.907.014	1.850.000

COMPTES CRÉDITEURS À LA CLIENTÈLE :	5.686.616	7.358.489
--	------------------	------------------

Cette ligne enregistre les règlements des premiers loyers en C.B.M. et L.O.A. reçus par anticipation et les règlements partiels d'échéances qui sont en attente d'affectation.

AUTRES PASSIFS :	1.447.223	1.321.053
-------------------------	------------------	------------------

Cette rubrique comptabilise :

. Les dépôts de garantie des vendeurs :	1.362.576	1.251.462
. Les créditeurs divers :	84.647	69.591

COMPTES DE RÉGULARISATION (PASSIF) :	72.221.440	85.666.493
---	-------------------	-------------------

. Les Produits constatés d'avance :		
- sur opération L.O.A. :	12.796.471	16.059.742
- sur opération C.B.M. :	18.436.096	17.519.414

	Exercice 1995	Exercice 1994
. Les Charges à payer :	40.248.762	51.589.096
- Impôts sur les Sociétés	33.291.650	42.492.750
- Taxes sur le PNB	1.303.831	1.511.509
- Congés payés	3.122.371	3.415.715
- Primes Exceptionnelles	1.126.529	1.230.000
- Indemnités de fin de carrière	0	2.131.122
- Divers	1.404.381	808.000
. Les Intérêts à régulariser (FVC) :	740.111	498.241

La gestion des indemnités de fin de carrière a été confiée à l'Assurance UAP-VIE - contrat n°720.486-, à compter de Juin 1995.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX :	5.645.754	6.264.608
--	------------------	------------------

Cette rubrique couvre les risques sur les encours à moyen et long terme soit 0,50 % desdits encours.

CAPITAL SOUSCRIT :	283.866.000	232.254.000
---------------------------	--------------------	--------------------

Une augmentation de capital de 51.612.000 par incorporation de réserves a eu lieu en Mai 1995.

PRIME D'ÉMISSION :	23.742.000	23.742.000
---------------------------	-------------------	-------------------

Cette prime est liée aux nouvelles actions émises pour les actionnaires qui ont opté pour un versement des dividendes en actions.

- en 1993 : 1968 actions à raison de 6.300 F/CFP de prime d'émission par action (12.398.400 F/CFP)		
- en 1994 : 1644 actions à raison de 6.900 F/CFP de prime d'émission par action (11.343.600 F/CFP)		

RÉSERVES :	91.613.400	142.500.000
-------------------	-------------------	--------------------

Baisse liée à l'augmentation de Capital (- 51.612.000 F/FP) et à la mise à niveau des Réserves Légales (+ 725.400 F/CFP)

III - NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT :	135.369.320	165.697.306
--	--------------------	--------------------

. Intérêts sur Comptes à Vue	27.275.102	17.684.123
. Intérêts sur Emprunts à Terme	107.213.131	146.829.645
. Charges sur engagement Hors Bilan	881.087	1.183.538

CHARGES SUR OPÉRATIONS DE C.B.M. ET L.O.A. :	765.129.578	827.055.534
---	--------------------	--------------------

. Dotations aux Amortissements	748.613.926	822.985.344
. Moins Values de Cessions	16.515.652	4.070.190

COMMISSIONS :	113.481	121.022
----------------------	----------------	----------------

FRAIS DE PERSONNEL :	46.276.772	51.411.476
-----------------------------	-------------------	-------------------

L'effectif de l'Etablissement est de 9 personnes dont 1 contrat à durée déterminée, contre 11 pour l'année 1994.

. La répartition est la suivante :		
. Rémunération du personnel :	39.183.423	43.664.012
dont :		

. 11.999.305 F/CFP pour les rémunérations allouées pendant l'exercice à un membre des organes d'Administration et de Direction, contre 11.684.819 F/CFP, l'exercice précédent,		
. et une indemnité de départ négocié de 2.909.253 F/CFP.		

. Charges sociales :	7.093.349	7.747.464
----------------------	-----------	-----------

	Exercice 1995	Exercice 1994
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS:	32.382.281	34.693.702
. Impôts et taxes :	6.891.033	7.580.912
dont 4.112.313 F/CFP de taxe sur le PNB		
. Loyers des Bureaux :	3.870.000	3.870.000
. Services Extérieurs :	21.621.248	23.242.790
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION :	631.534	2.468.189
Primes d'Assurance Décès-Invalidité à la charge de CREDIPAC.		
Le nombre de dossiers soumis à ce régime diminue fortement puisque ces primes d'Assurance sont désormais repercutées aux clients.		
SOLDE EN BÉNÉFICE DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES ET HORS BILAN :	195.218	1.648.394
. Reprises de provisions :	16.161.328	18.627.098
. Récupération sur créances amorties :	760.952	552.306
. Dotations aux provisions :	(9.288.283)	(11.278.786)
. Créances irrécouvrables :	(7.438.779)	(6.252.224)
dont 2.633.931 F/CFP, pour 10 dossiers, de notre Ex Agence de Nouvelle-Calédonie.		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :	6.787.084	2.615.191
Ils incluent :		
. Les plus values de cession d'immobilisations corporelles :	1.421.044	20.000
(Vente des véhicules de service)		

	Exercice 1995	Exercice 1994
. Produits accessoires :	5.366.040	2.595.191
(Participation aux Résultats de l'Assurance Groupe Décès UAP)		
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE :	65.169.192	70.173.475

IV - EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Par jugement du 26 Février 1996, le Tribunal Mixte de Commerce de Papeete a prononcé le Redressement Judiciaire d'un important Groupe, à qui nous consentons des financements sous forme de Crédit Bail Mobilier (C.B.M.) et de Financement de Vente à Crédit (F.V.C)

Notre créance s'établit à 103.286.213.F/CFP

Ces chiffres incluent les Créances Douteuses et Litigieuses liées aux événements de Septembre 1995 et déjà évoquées ci-dessus.

Les garanties que nous détenons, minimisent considérablement notre risque final d'autant plus que la majorité des contrats devraient être poursuivis par l'Administrateur Judiciaire.

CREDIPAC POLYNÉSIE

S.A. au capital de 283.866.000.000 F CFP
 R.C. PAPEETE 569 B - N° TAHITI : 041848
 Siège social : rue F. Cardella - PAPEETE (TAHITI)

BILAN au 31 décembre 1995

(en F CFP)

ACTIF	MONTANTS		PASSIF	MONTANTS	
	31/12/95	31/12/94		31/12/95	31/12/94
Caisse, banques centrales, C.C.P.	23.953.634	29.862.770	Dettes envers les établissements de crédit	1.386.866.835	1.590.592.019
Créances sur les établissements de crédit	1.039.523	1.477.147	- A vue	314.979.821	388.742.019
- A vue	1.039.523	1.477.147	- A terme	1.071.907.014	1.201.850.000
Créances sur la clientèle	660.950.798	688.428.561	Comptes créditeurs de la clientèle	5.686.616	7.358.489
- Autres concours à la clientèle	660.950.798	688.428.561	- Autres dettes	5.686.616	7.358.489
Participations et activités de portefeuille	25.000.000	25.000.000	Autres passifs	1.447.223	1.321.053
Crédit bail et location avec option d'achat	1.395.991.025	1.547.265.064	Comptes de régularisation	72.221.440	85.666.493
Immobilisations incorporelles	18.630.251	19.742.065	Fonds pour risques bancaires généraux	5.645.754	6.264.608
Immobilisations corporelles	6.842.206	5.787.308	Capital souscrit	283.866.000	232.254.000
Autres actifs	900.154	2.995.801	Prime d'émission	23.742.000	23.742.000
Comptes de régularisation	1.251.090	661.127	Réserves	91.613.400	142.500.000
			Report à nouveau	198.280.221	161.347.706
			Résultat de l'exercice	65.169.192	70.173.475
TOTAL ACTIF	2.134.558.681	2.321.219.843	TOTAL PASSIF	2.134.558.681	2.321.219.843
HORS-BILAN			Certifié conforme : G. EHRHART, <i>Directeur général.</i>		
Engagements reçus d'établissements de crédit ...	415.137.413	522.882.827			

CREDIPAC POLYNÉSIE

S.A. au capital de 283.866.000.000 F CFP
 R.C. PAPEETE 569 B - N° TAHITI : 041848
 Siège social : rue F. Cardella - PAPEETE (TAHITI)

COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 1995

(en F CFP)

DEBIT	MONTANTS		CREDIT	MONTANTS	
	31/12/95	31/12/94		31/12/95	31/12/94
Charges d'exploitation bancaire	900.612.379	992.873.862	Produits d'exploitation bancaire	1.105.977.660	1.222.115.953
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	135.369.320	165.697.306	Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	92.822.856	109.608.541
Charges sur opérations de crédit bail et de location avec option d'achat	765.129.578	827.055.534	Produits sur opérations de crédit bail et de location avec option d'achat	1.002.525.144	1.103.767.598
Commissions	113.481	121.022	Revenu des titres à revenu variable	2.798.990	2.287.556
Autres charges ordinaires	83.403.410	93.810.423	Commissions	7.830.670	6.452.258
Charges générales d'exploitation	78.659.053	86.105.178	Autres produits ordinaires	7.601.156	5.495.447
- Frais de personnel	46.276.772	51.411.476	Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	195.218	1.648.394
- Autres frais administratifs	32.382.281	34.693.702	Excédent des reprises sur les dotations des fonds pour risques bancaires généraux	618.854	1.231.862
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	4.112.823	5.237.056	Autres produits d'exploitation	6.787.084	2.615.191
Autres charges d'exploitation	631.534	2.468.189	Produits exceptionnels	934.382	84.958
Charges exceptionnelles	159.717	394.098			
Impôt sur les bénéfices	65.168.500	70.444.500			
Bénéfice de l'exercice	65.169.192	70.173.475			
TOTAL DEBIT	1.114.513.198	1.227.696.358	TOTAL CREDIT	1.114.513.198	1.227.696.358
Certifié conforme : G. EHRHART, Directeur général.					